Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Le 07/12/2020

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **15/12/2020 à 18H00, Salle Calva d'Havré.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : Direction générale

1 Rapport d'activités 2019

2 Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 24 novembre 2020

3 Rapport d'activités du mandat de Conseiller(ère) communal(e) - Présentation

Service : Police

4 Spiennes - Chaussée de Beaumont - Zone évitement striée

5 Jemappes - rue Nouvelle Chasse - réglementation de la circulation au + 5 T

6 Havré - rue Georges Mabile - création emplacement PMR

7 Jemappes - rue des 3 Hurées - création emplacement PMR

8 Flénu - Place A. Dooms - réglementation de la circulation et du stationnement

9 Mons - Clos des Artistes et rue des Pinsons - Zone résidentielle

10 Création d'un emplacement PMR

11 Réglementation rue Scolaire - rue du Château à Havré

12 Cuesmes - Square de la Résistance - création emplacement PMR

13 Ghlin - rue E Limauge - Instauration d'une piste cyclable

14 Mons - rue du Pont Rouge - du Grand Large - de la Sapinette - création de piste cyclable

15 Hyon - rue Houzeau - Etablissement d'un sens unique

Service : Economie et Animations : Développement économique

16 Règlement COVID d'indemnisation - Second volet d'aide pour les commerçants du territoire montois

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

17 CPAS - Budget 2021

Service : Population : Projet ICAR

18 Demande d'approbation de la modification de dénomination d'une portion du chemin de l'inquiétude et de l'Avenue des Bassins sur 7000 Mons.

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

19 57/ modèle de lettre de mission mis à jour suite au décret du 14 mars 2019

Rapporteur : Madame De JAER

Service : Services Techniques : Mobilité

20 Dossier de candidature "Communes pilotes Wallonie Cyclable 2020"

Rapporteur : Monsieur POURTOIS

Service : Services Techniques : Direction

21 Plan d'entreprise 2021 RCA

22 Démission et remplacement d'un Administrateur + remplacement d'un membre du Collège des commissaires de la RCA

Service : Régie Foncière : Gest. patrimoniale

23 Bien de fondation / Vente sis à Chièvres (1ère division), rue de la Pannerie, au lieu-dit "Les Bosquets", cadastré section A, n° 286 A, accord sur le projet d'acte.

24 Rue Croisette 77 à Jemappes - Conditions du bail emphytéotique - Approbation

25 Biens de fondation / Vente à Quévy (10ère division - Asquillies), parcelles cadastrées section A n°77 et 434 avec droit de préemption / accord sur le projet d'acte de vente.

26 Bien de fondation / Vente à Saint - Ghislain (7ère division - Neumaison), parcelle cadastrée section A n°418 E avec droit de préemption, accord sir le projet d'acte de vente.

27 Ghlin rue du Temple - projet d'acte de vente - Approbation

28 Mons - Conciergerie de l'ancienne Boulangerie militaire - Rue des Arquebusiers 37 - Approbation des conditions du bail emphytéotique

29 Transfert de la gestion de logements (Esplanade du Dragon et Rue de la Seuwe) de la Régie Foncière à l'AIS

30 Régie Foncière - Budget 2021 - Approbation

31 Principe de mise en vente des tribunes 3 et 4 du stade Tondreau et de modification de bail emphytéotique

Service : Service de l'Urbanisme - Aménagement du Territoire / Gestion Administrative

32 AU 1531/RM - permis d'urbanisation introduite par la SA MATEXI NAMUR HAINAUT représentée par Monsieur LAVEND'HOMME concernant la modification à une voirie communale Rue des Bruyères à 7034 SAINT-DENIS

Rapporteur : Madame OUALI

Service : Directeur Financier

33 Prise de connaissance – Décision de Tutelle – Délibération du Conseil communal du 23 juin 2020 - Modification budgétaire N°1 de l'exercice 2020

34 Situation de caisse au 30 juin 2020 - prise de connaissance

35 Situation de caisse au 31 mars 2020 - prise de connaissance

36 Prise de connaissance – Décision de Tutelle – Délibération du Conseil communal du 23 juin 2020 - comptes de l'exercice 2019

37 Arrêt du projet de budget de l'exercice 2021.

Service : Fabriques d'églises

38 FE Saint-Martin Havré - MB2/2020

39 FE Saint-Ghislain Harmignies - MB1/2020

40 FE Sainte-Waudru Mons - MB1/2020

41 FE Sainte-Elisabeth Mons - MB1/2020

42 FE Saint-Martin Obourg - MB1/2020

43 FE Sainte-Vierge Nimy - MB1/2020

44 FE Saint-Nicolas Mons - MB1/2020

Service : Service de Gestion Financière : Comptabilité

45 IGRETEC - Assemblée générale du 17 décembre 2020

46 ASBL Progress - Demande de garantie solidaire pour un montant de 750.000 €

47 SGF/Chrys.CAST/Convention d'occupation - Auberge de Jeunesse

48 Belfius Mons Hainaut - Demande de reconduction de garantie solidaire pour un montant de 185.000,00 €

49 CISCH - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020

50 SA Mons Expo - Demande de garantie solidaire pour ligne de crédit straight loan (100.000 €) et prolongation de la précédente straight loan (100.000 €)

51 IPFH - Assemblée générale du 18 décembre 2020

52 IDEA - Assemblée générale du 16 décembre 2020

53 Ores Assets - Assemblée générale du 17 décembre 2020

54 CHUPMB - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2020

55 IBH - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020

Service : Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

56 Règlement communal concernant les " immeubles inoccupés et/ou délabrés destinés au logement" - Exercices 2021 à 2025

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

57 Règlement relatif aux immeubles inoccupés et/ou délabrés destinés à l'exercice d'activités économiques

58 Règlement "taxe sur l'occupation du domaine public "parking" - taxe indirecte (stationnement)"

59 Exonérations 3/12 ème exercice 2020 - Taxes "immondices/ égouts" commerces "non essentiels" impactés par la crise sanitaire (Covid.19)

Service : Economie et Animations : Cellule Sports

60 Contrôle des subventions accordées aux clubs sportifs en 2019

61 Octroi des subsides 2020 aux clubs sportifs - frais infrastructures : information

62 Octroi du subside 2020 CASTOR CLUB DE MONS - fonctionnement : information

63 Octroi des subsides 2020 - POLITIQUE EN MATIERE DE SOCIETES SPORTIVES : information

64 Octroi des subsides 2020 aux clubs sportifs - frais énergétiques : information

Service : Services Externes : Gest. des associations

65 Festival du film de Mons - subvention 2021

66 PST 8.3.3 - Rapport annuel d'évaluation des contrats de gestion 2019 - 2021

67 Les Etoiles Michelin - subvention 2021

Rapporteur : Madame MARNEFFE

Service : Services Techniques : Bureau d'études - Energie

68 Appel POLLEC 2020 – Soutiens aux ressources humaines et aux investissements

Service : Marchés Publics : Travaux

69 BE/2020/Peintures/RM - Bâtiments communaux, travaux de peinture - Ajout d'un article budgétaire Régie Foncière (procédure négociée sans publication préalable)

70 E2020/426.130.00(04)/SD - Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie – Approbation de l'offre 20529359 CRONOS 347360 du 06/10/2020.

71 E2020/426.130.00(05)/SD - Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie – Approbation de l'offre 20591027 CRONOS 347361 du 02/11/2020.

72 BE.2020/835.261.00/LF - Structure extra scolaire "Les Galipettes" à Jemappes, installation détection intrusion - Approbation de l'attribution (application des articles L1311-3 et L1311-5 du CDLD)

73 E/2017/426.087.00/GMS - Programme de remplacement des lampes à vapeur de mercure (phase III et IV) - facturation par Ores de travaux déjà exécutés

SEANCE À HUIS-CLOS

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Service : GRH : Personnel Non- enseignant

74 GRH/EP/PREV : Mise à disposition, sans remboursement, d'agents du Service de Prévention au sein du CPAS - TR

75 GRH / JD / Mise à disposition du CHU Ambroise Paré d'un Chef de Bureau Administratif (VT)

76 GRH - Octroi d'une interruption de carrière à 4/5 temps à une employée d'administration définitive

77 GRH/CL - Octroi d'une interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental à un ouvrier qualifié définitif

78 GRH-GG-APE/Prorogation d'un congé parental interrompu suite à un congé Corona

79 SERVICES TECHNIQUES - Prorogation fonctions supérieures d'un Attaché sp. (Ingénieur Industriel) voirie

80 GRH/EP/PREV : Avenant à la convention de mise à disposition d'un gradué sp. du service de Prévention au sein du CPAS - RV

Service : Service des Affaires Juridiques

81 Autorisation d'ester en justice – Accrochage guirlandes lumineuses – récupération du dommage

Rapporteur : Madame HOUDART

Service : GRH : Personnel Enseignant

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

82 4371/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, du 9.09.2020 au 18.09.2020

83 4370/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 1.10.2020 au 12.10.2020

84 4372/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à dater du 24.09.2020

85 4368/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 19.10.2020

86 3800/Désignation d'une institutrice maternelle, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 9 périodes/semaine, à dater du 7.10.2020

87 7888/Ecoles communales fondamentales - Octroi d'un congé pour mission à un instituteur primaire définitif

88 4162/Ecoles primaires communales - Détachement d'un maître de seconde langue dans le cadre du décret du 12.07.1990

89 7870/Désignation d'une directrice d'école, à titre temporaire, à dater du 12.10.2020

90 4333/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 1 période/semaine, à dater du 19.10.2020

91 4376/Désignation d'une maîtresse d'éducation physique, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine, à dater du 26.10.2020

92 4372/Désignation d'un Bachelier en éducation physique, en qualité d'instituteur primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 16 périodes/semaine, à dater du 26.10.2020 au 30.10.2020

93 4175/Désignation d'une maîtresse de citoyenneté, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 7 périodes/semaine, à dater du 19.10.2020

94 4380/Désignation d'une maîtresse de citoyenneté, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 9 périodes/semaine, à dater du 19.10.2020

95 4374/Désignation d'un maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater rétroactivement du 24.09.2020

96 4371/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 5.10.2020

97 3280/Désignation d'une directrice d'école à titre temporaire, à dater du 8.10.2020

98 4369/Désignation d'une maîtresse d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 1.09.2020

99 3282/Octroi d'un congé pour prestations réduites à mi-temps pour raisons médicales à une institutrice primaire définitive

100 4373/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à mi-temps, du 21.09.2020 au 2.10.2020

101 4069/Ecartement d'une maîtresse d'éducation physique dans le cadre des mesures de protection de la maternité

102 4375/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 16.11.2020

103 4368/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 12.11.2020

104 4379/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 22.10.2020

105 4371/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 28.10.2020

106 4377/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 6 périodes/semaine, à dater du 28.10.2020 au 30.10.2020

107 4378Désignation d'une Bachelière en éducation physique, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 14.10.2020

108 4323/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 20.10.2020

109 4365/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 1 période/semaine, à dater du 16.11.2020

110 4379/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 16.11.2020

111 4333/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 1 période/semaine, à dater du 16.11.2020

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

112 4383/Désignation d'une institutrice maternelle, en qualité d'institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 16.11.2020

113 4363/Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à mi-temps, à dater du 12.10.2020

114 4373/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire, dans un emploi non vacant, à temps plein, à dater du 14.10.2020

115 4364/Désignation d'une maîtresse d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 6 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020

116 4372/Désignation d'un maître d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 6 périodes/semaine, à dater du 24.09.2020

117 4330/Désignation d'une maîtresse de seconde langue, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 6 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020

118 4055/Réaffectation d'une maîtresse de seconde langue, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 2 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020

119 4233/Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant, d'une maîtresse de seconde langue, à raison de 2 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020

120 4055/Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant, d'une maîtresse de seconde langue, à raison de 4 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020

121 4330/Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant, d'une maîtresse de seconde langue, à raison de 2 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020

122 3695/Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant, d'une maîtresse de seconde langue, à raison de 2 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020

123 7267 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une puéricultrice définitive

124 4330/Désignation d'une maîtresse de seconde langue, à titre temporaire dans un emploi non vacant, à raison de 4 périodes/semaine, à dater du 1.09.2020

125 6980 - Mise à la pension d'une puéricultrice définitive au 1er novembre 2020

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Le 03/12/2020

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **15/12/2020 à 18H00, Salle Calva d'Havré, rue du Dépôt, 38**

Il conviendra de respecter la distanciation sociale ainsi que les gestes barrières.

PAR LE COLLÈGE

La Directrice générale,
Cécile BRULARD

Le Bourgmestre Président,
Nicolas MARTIN

NB. Les Commissions du Conseil communal auront lieu aux jours et heures ci-après.

Les dossiers sont consultables au Salon Gothique.

Il conviendra de respecter la distanciation sociale ainsi que les gestes barrières.

MERCREDI 09 DECEMBRE 2020

Commission des Travaux, de l'Informatique et des Nouvelles Technologies 17 h 30

Commission de l'Etat Civil, de la Population et des Fêtes 18 h 00

JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Commission de la Mobilité, de la Propreté et de la Participation citoyenne 17 h 30

Commission du Bourgmestre 18 h 00

Commission de l'Enseignement, la Culture, la Jeunesse et la Lecture Publique 18 h 30

Commission de l'Urbanisme, des Régies et du Stationnement 19 h 00

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

Commission de la Transition Ecologique, de la Biodiversité, de l'Energie-Climat et des Marchés Publics	**17 h 30**
Commission des Finances, des Sports et des Associations	**18 h 00**

Une Toutes commissions aura lieu le vendredi 11 décembre 2020 à 18 h 15 en visioconférence pour les intercommunales, le budget Ville et CPAS.

Ville de Mons
Province de Hainaut
Hôtel de Ville de Mons
Grand-Place 22
7000 Mons

Le 11/12/2020

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous transmettre ci-après un complément à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du **15/12/2020 à 18H00, Salle Calva d'Havré.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires

Rapporteur : Motions

Service : Direction générale

126 Proposition de motion relative à la création d'une cellule d'appui psychologique pour répondre aux risques psychosociaux de la crise sanitaire. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Mathieu Veltri

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 07 décembre 2020, accompagnée d'un ordre du jour comportant 125 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 10 décembre 2020 comportant 1 objet.
La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 40 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI entre au point 16.

QUESTIONS

1) Question de M. le Conseiller communal PS Jean-Paul DEPLUS relative à l'axe de la gare.

Monsieur le Bourgmestre,
Chers Collègues,

Le Budget proposé à notre assemblée ce soir accorde une importance toute particulière à nos villages et à la vie locale.

En parallèle à ces sujets très importants, nous avons régulièrement l'occasion d'aborder ici, les différentes mesures prises par le Collège pour oeuvrer au redéploiement de notre centre-ville. Enjeu évidement qui revêt lui aussi une importance toute particulière.

A ce sujet, je suis heureux de pouvoir constater que le redéploiement de notre centre-ville ne soit pas abordé que sous le prisme économique, mais que la Culture soit également un des outils essentiels pour oeuvrer à la relance à laquelle vous vous attelez activement.

Concrètement, pourriez-vous:

- Nous présenter l'état d'avancement du projet de partenariat avec le milieu culturel dans l'axe de la gare, consistant à mettre à la disposition d'artistes des cellules vides non exploitées par des propriétaires privés ?
- Nous faire un état des lieux de la politique des maternités commerciales et de la création de logements aux étages de certaines de ces surfaces ?

Je vous remercie.

2) Question de M. le Conseiller communal PS Samy KAYEMBE KALUNGA relative à la rénovation de la N50.

Monsieur Bourgmestre,

Au printemps 2019, à la grande satisfaction des ghlinois nous avons connu la finalisation de la rénovation de la tronçon de la N50, du carrefour du Lidl (rue Emile Limauge) jusqu'au carrefour de l'avenue du Millénaire.

Actuellement la deuxième phase de la rénovation est en cours (du carrefour de l'avenue du Millénaire jusqu'au carrefour de la rue du Grand Large).
Des nombreux riverains s'interrogent et m'interrogent, de savoir si nous connaitrons une troisième phase des travaux (**du carrefour de Lidl jusqu'au à la route de Wallonie (pont de Ricotril).**

Monsieur le Bourgmestre**, sachant que cet axe principal pour Ghlin est géré par la région, pouvez-vous néanmoins m'indiquer si le tronçon** (**du carrefour du Lidl jusqu'au à la route de Wallonie (pont de Ricotril)) connaitra une réhabilitation prochainement ?**

Je vous remercie pour votre réponse.

3) Question de M. le Conseiller communal PS Cédric MELIS relative à la Tour du Val des Ecoliers et ses abords.

Mesdames et Messieurs les Membres du conseil communal,
Mes chers Collègues,

Je me permets de revenir vers vous afin de voir où en sont les promesses de mon Parti vis-à-vis de la population notamment dans le cadre de notre programme électoral que nous avons défendu avec mes collègues de la liste PS lors des élections communales de 2018. En effet dans son programme, le PS s'était engagé à rénover la Tour du val des Ecoliers et ses abords. Nous arrivons à la mi-mandature et je souhaite vraiment que cela puisse s'intégrer dans le budget 2021, je peux lire dans ce budget que des moyens y étaient dédicacés. C'est une excellente nouvelle!

Vous le savez c'est l'unique vestige d'un monastère bâti, il y a près de 800 ans qui a été classé comme monument en 1955. Comme tous les montois et les montoises, je suis extrêmement attachés au patrimoine de la Ville de Mons qui sont entre autres l'expression de nos racines et de notre histoire. Beaucoup craignaient de voir disparaître vu son état de délabrements cette tour qui est le seul vestige du monastère augustinien du Val des Ecoliers établi à Mons dès 1252 puis érigé en abbaye dès 1617. D'ailleurs un groupe s'est constitué depuis 2015 pour défendre sa sauvegarde et sa restauration auprès de l'autorité publique et sensibiliser les concitoyens.

Avez-vous des éléments nouveaux à nous communiquer dans ce dossier ? La Tour du val des écoliers et ses abords vont-ils être rénovés? Pouvez-vous me présenter dans les grandes lignes le projet envisagé ?

Accessoirement, des travaux de transformation et de rénovation urbaine du quartier de la gare et de la tour du val des écoliers avaient aussi été annoncés en août 2020 notamment avec des subsides wallons. Voulez-vous également faire le point et nous dire ce qui sera enclenché? En effet, ces éléments sont importants car cela aura un impact positif sur le quartier de la gare de Mons et fera un peu plus encore rayonner notre Ville par son attractivité.

Merci pour votre attention.

L’ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l’Assemblée n’exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu’au vœu de l’article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s’est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2020.

Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale, Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD. N. MARTIN

==========

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1er OBJET : Rapport d'activités 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article L1122-23 du CDLD relatif au projet du budget, au projet de modification budgétaire ou des comptes et stipulant que ces projets sont accompagnés d'un rapport qui synthètise la situation de l'administration et des affaires de la commune ;
Vu la décision du collège communal du 26/11/20 ;
décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Ville de Mons pendant l'année 2019, en exécution de l'article L1122-23 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2ème OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 24 novembre 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 novembre 2020 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

DECIDE
à l'unanimité
d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 novembre 2020 celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3ème OBJET : Rapport d'activités du mandat de Conseiller(ère) communal(e) - Présentation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation dont son article L6431-1,§1, lequel précise être applicable aux A.S.B.L communales et provinciales, régies autonomes, intercommunales, associations de projet et aux sociétés de logement;
Vu le §2 de l'article L6431-1 du CDLD prévoyant que le conseiller désigné par une commune (…) pour la représenter au sein du conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences. Lorsque la commune (…) dispose de plusieurs représentants dans le même organisme, ils peuvent rédiger un rapport commun;
Vu que l'article précité précise encore que le ou les rapports visés à l'alinéa 1er sont soumis au conseil communal (…). Ils sont présentés par leur auteur et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil. Le conseiller susvisé peut rédiger un rapport écrit au conseil à chaque fois qu'il le juge utile;
Vu la décision du collège communal du 20 février 2020 arrêtant la procédure de rédaction et de présentation des rapports d'activités, le modèle desdits rapports et les institutions et commissions concernées ;
Vu la décision du collège communal du 1er octobre 2020 relative à l'organisation d'une toute commission en

décembre avec l'ensemble des rapports d'activités ;
Vu la décision du collège communal du 3 décembre 2020 relative à la présentation de ces rapports d'activités en commission du bourgmestre avant passage pour prise d'acte au conseil ;

Considérant dès lors que la procédure est la suivante :

- Les rapports concernant l'année n+1 ;
- Afin de pouvoir se baser sur les rapports annuels habituellement soumis aux Assemblées générales du mois de juin, les rapports sont rédigés entre juillet et septembre de l'année n+1 ;
- Les rapports finalisés sont présentés et débattus en commission du bourgmestre en décembre de l'année n+1 ;
- Les rapports, adressés au Collège, sont soumis au Conseil communal se réunissant en décembre de l'année n+1 pour prise d'acte ;

Considérant que les rapports suivants ont été rendus :
Gestion Centre Ville
- Rapport de Mme Danièle Brichaux
- Rapport de M. Stéphane Bernard
- Rapport de Mme Sandrine Job
Maison des Ateliers Asbl
- Rapport de Mme Catherine Houdart
Mons Divertissement Asbl
- Rapport de Mme Catherine Houdart
Mars
- Rapport de M. Nicolas Martin
- Rapport de M. JP Deplus
Plaza Art
- Rapport de Mme Catherine Houdart
- Rapport de M. JP Deplus
- Rapport de M. Tondreau
- Rapport de M. Barvais
Asbl Saint-Georges
- Rapport de Mme Sandrine Job
- Rapport de Mme Danièle Brichaux
- Rapport de M. Guillaume Soupart
- Rapport de Mme Catherine Houdart
- Rapport de M. Achile Sakas
Asbl Parc communal de Jemappes
- Rapport de M. Bruno Rossi
- Rapport de Mme Khadija Nahime
- Rapport de M. Fabio Ricobbene
- Rapport de M. Marc Barvais
- Rapport de Mme Danièle Brichaux
- Rapport de M. Hervé Jacquemin
- Rapport de M. Christopher Massaki
- Rapport de Mme Cécile Blondeau
- Rapport de Mme Marie Meunier
- Rapport de M. Jean-Luc Beauvois
Comité de Défense contre les Affaissements de Terrain dus aux Pompages et Captages d'Eau ASBL
- Rapport de M. Maxime Pourtois
- Rapport de Mme Danièle Brichaux
- Rapport de M. Marc Darville
- Rapport de M. Bruno Rossi
- Rapport de M. Alexandre Todisco
- Rapport de M. Fabio Ricobbene
- Rapport de Mme Sandrine Job
- Rapport de M. JP Deplus
Fondation Mons 2025

- Rapport de Mme Catherine Houdart

CHUMP

- Rapport de M. Yves André
- Rapport de M. Marc Barvais
- Rapport de M. Vincent Crépin
- Rapport de M. Florent Dufrane
- Rapport de M. Samy Kayembe ;

HYGEA

- Rapport de M. Marc Darville
- Rapport de Mme Charlotte De Jaer

IDEA

- Rapport de M. Nicolas Martin
- Rapport de M. Achile Sakas

IBH

- Rapport de M. Stéphane Bernard
- Rapport de M. Alexandre Todisco
- Rapport de M. Bruno Rossi

IMIO

Rapport de M. Marc Barvais

CISCM

- Rapport de Cédric Melis
- Rapport de Mme Catherine Houdart
- Rapport de Mme Danièle Brichaux
- Rapport de Mme Sandrine Job
- Rapport de M. Vincent Crépin
- Rapport de Hervé Jacquemin

RCA

- Rapport de M. Maxime Pourtois
- Rapport de M. Samy Kayembe
- Rapport de Mme Danièle Brichaux
- Rapport de M. Alexandre Todisco
- Rapport de Mme Sandrine Job
- Rapport de Mme Cécile Blondeau
- Rapport de M. Samuel Quiévy
- Rapport de M. Alexandre Jacquemin
- Rapport de M. Mathieu Veltri
- Rapport de M. JP Deplus

Toit et Moi

- Rapport de M. John Joos
- Rapport de M. Maxime Pourtois
- Rapport de Mme Khadija Nahime
- Rapport de M. Hervé Jacquemin
- Rapport de M. Mathieu Veltri
- Rapport de M. Samuel Quiévy

décide
à l'unanimité,
Article 1er: de prendre acte des rapports d'activités suivants:

Gestion Centre Ville

- Rapport de Mme Danièle Brichaux
- Rapport de M. Stéphane Bernard
- Rapport de Mme Sandrine Job

Maison des Ateliers Asbl

- Rapport de Mme Catherine Houdart

Mons Divertissement Asbl

- Rapport de Mme Catherine Houdart

Mars

- Rapport de M. Nicolas Martin

- Rapport de M. JP Deplus

Plaza Art

- Rapport de Mme Catherine Houdart
- Rapport de M. JP Deplus
- Rapport de M. Tondreau
- Rapport de M. Barvais

Asbl Saint-Georges

- Rapport de Mme Sandrine Job
- Rapport de Mme Danièle Brichaux
- Rapport de M. Guillaume Soupart
- Rapport de Mme Catherine Houdart
- Rapport de M. Achile Sakas

Asbl Parc communal de Jemappes

- Rapport de M. Bruno Rossi
- Rapport de Mme Khadija Nahime
- Rapport de M. Fabio Ricobbene
- Rapport de M. Marc Barvais
- Rapport de Mme Danièle Brichaux
- Rapport de M. Hervé Jacquemin
- Rapport de M. Christopher Massaki
- Rapport de Mme Cécile Blondeau
- Rapport de Mme Marie Meunier
- Rapport de M. Jean-Luc Beauvois

Comité de Défense contre les Affaissements de Terrain dus aux Pompages et Captages d'Eau ASBL

- Rapport de M. Maxime Pourtois
- Rapport de Mme Danièle Brichaux
- Rapport de M. Marc Darville
- Rapport de M. Bruno Rossi
- Rapport de M. Alexandre Todisco
- Rapport de M. Fabio Ricobbene
- Rapport de Mme Sandrine Job
- Rapport de M. JP Deplus

Fondation Mons 2025

- Rapport de Mme Catherine Houdart

CHUMP

- Rapport de M. Yves André
- Rapport de M. Marc Barvais
- Rapport de M. Vincent Crépin
- Rapport de M. Florent Dufrane
- Rapport de M. Samy Kayembe ;

HYGEA

- Rapport de M. Marc Darville
- Rapport de Mme Charlotte De Jaer

IDEA

- Rapport de M. Nicolas Martin
- Rapport de M. Achile Sakas

IBH

- Rapport de M. Stéphane Bernard
- Rapport de M. Alexandre Todisco
- Rapport de M. Bruno Rossi

IMIO

Rapport de M. Marc Barvais

CISCM

- Rapport de Cédric Melis
- Rapport de Mme Catherine Houdart
- Rapport de Mme Danièle Brichaux
- Rapport de Mme Sandrine Job

- Rapport de M. Vincent Crépin
- Rapport de Hervé Jacquemin

RCA

- Rapport de M. Maxime Pourtois
- Rapport de M. Samy Kayembe
- Rapport de Mme Danièle Brichaux
- Rapport de M. Alexandre Todisco
- Rapport de Mme Sandrine Job
- Rapport de Mme Cécile Blondeau
- Rapport de M. Samuel Quiévy
- Rapport de M. Alexandre Jacquemin
- Rapport de M. Mathieu Veltri
- Rapport de M. JP Deplus

Toit et Moi

- Rapport de M. John Joos
- Rapport de M. Maxime Pourtois
- Rapport de Mme Khadija Nahime
- Rapport de M. Hervé Jacquemin
- Rapport de M. Mathieu Veltri
- Rapport de M. Samuel Quiévy

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4ème OBJET : Spiennes - Chaussée de Beaumont - Zone évitement striée

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un problème de visibilité se pose aux abords du carrefour formé par la N40 – Chaussée de Beaumont et la rue Gontrand Bachy. La proximité d'un restaurant qui draine une clientèle importante explique la présence de nombreux véhicules qui sont rangés aux abords du carrefour. Ces véhicules sont gênants et des risques d'accidents sont réels ;
Considérant que les véhicules qui stationnent parfois même à contresens de la circulation, masquent

fortement la visibilité du trafic de la N 40 en provenance de Beaumont, obligeant ainsi les véhicules à s'avancer dans le carrefour pour mieux voir alors qu'il n'ont pas la priorité ;
Considérant qu'il serait judicieux de prolonger la zone striée déjà existante jusqu'à l'arrêt de bus avec la pose d'un dispositif physique (bornes). La pose de balises en PVC serait sans doute utile pour éviter le stationnement sur ces marquages ;
S'agissant d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie, nous avons sollicité leur avis quant à l'instauration du prolongement de la zone d'évitement striée, au carrefour formé par la Chaussée de Beaumont et la rue Gontrand Bachy et celui-ci est favorable ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Spiennes – N40 – Chaussée de Beaumont, du côté des immeubles pairs
- Une zone d'évitement striée est établie hors chaussée dans le prolongement de la zone striée existante au-delà du carrefour avec la rue Gontrand Bachy jusqu'au poteau d'éclairage n° E 349X102 inclus.
- Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.
Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5ème OBJET : Jemappes - rue Nouvelle Chasse - réglementation de la circulation au + 5 T

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6ème OBJET : Havré - rue Georges Mabile - création emplacement PMR

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (carte n° 00775063-01 dont la date d'expiration est le 31.12.9999, possède une voiture, ne dispose pas de garage) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Havré – rue Georges Mabile, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 102.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29

des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7ème OBJET : Jemappes - rue des 3 Hurées - création emplacement PMR

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (carte n° 0074841402 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture, ne dispose pas de garage) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

D E C I D E :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – rue des 3 Hurées, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 105, dans le prolongement d'une mesure similaire existante le long du 103.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol

appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8ème OBJET : Flénu - Place A. Dooms - réglementation de la circulation et du stationnement

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le conseil communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Place A. Dooms à Flénu se situe le long de l'Avenue du Champs de Bataille;
Considérant que la mise en place d'un sens de circulation et le marquage des emplacements de parking sera de nature à réglementer correctement les mesures liées au trafic automobile et à organiser clairement le stationnement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Flénu – Place A. Dooms :

- La circulation et le stationnement sont réglementés conformément au croquis ci-joint.

- Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C1, F19, E9a avec pictogramme handicapé et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9ème OBJET : Mons - Clos des Artistes et rue des Pinsons - Zone résidentielle

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Clos des Artistes à Mons est un quartier pourvu de résidences nouvellement créées dont les voiries sont rétrocédées à la Ville de Mons;
Considérant qu'une zone résidentielle sera instaurée et qu'un sens unique de circulation, excepté cyclistes, sera établi dans le sens Rue des Pinsons – Rue Valenciennoise;
Considérant que dans la Rue des Pinsons à Mons, un sens unique de circulation sera également mis en œuvre et que la zone résidentielle existante sera maintenue;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Clos des Artistes :
- Une zone résidentielle est établie conformément au croquis ci-annexé.

MONS – Rue des Pinsons :
- Les mesures établies dans le règlement complémentaire du 01/07/2019 sont abrogées.
- Une zone résidentielle est établie conformément au croquis ci-annexé.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux de type A39, B1, B1 avec panneau additionnel M1, C1 avec panneau additionnel M2, D1 avec panneau additionnel M2, F12a, F12b, F19 avec panneau additionnel M4 et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10ème OBJET : Création d'un emplacement PMR

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11ème OBJET : Réglementation rue Scolaire - rue du Château à Havré

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12ème OBJET : Cuesmes - Square de la Résistance - création emplacement PMR

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal, délibérant en séance publique
Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur de son immeuble ;
Considérant que la requérante est dans les conditions (carte n° 0212775201dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture, ne dispose pas de garage) pour obtenir la création d'un tel emplacement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Square de la Résistance, du côté des immeubles

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres face à l'immeuble n° 25.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13ème OBJET : Ghlin - rue E Limauge - Instauration d'une piste cyclable

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'une piste cyclable va être tracée au sol à la Rue Emile Limauge à Ghlin;
Considérant que cet itinéraire sera réalisé afin de sécuriser le cheminement des usagers doux;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Ghlin – Rue Emile Limauge, section comprise entre la Rue du Temple et la Rive Gauche du Canal :

- Une piste cyclable est marquée au sol du côté impair.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14ème OBJET : Mons - rue du Pont Rouge - du Grand Large - de la Sapinette - création de piste cyclable

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que des pistes cyclables vont être tracées au sol dans différentes Rues de Mons afin d'établir une cohérence et de sécuriser le cheminement des usagers doux;
Considérant que ces itinéraires seront établis dans les Rues du Pont Rouge, du Grand Large et de la Sapinette à Mons;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – Rue du Pont Rouge, section comprise entre le Boulevard Dolez et la Rue de l'Epargne :
- Une piste cyclable est tracée au sol du côté des immeubles.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

MONS – Rue du Grand Large, du côté et au départ de la Capitainerie du Grand Large jusqu'à la fin de la voirie :
- La piste cyclable marquée au sol existante est prolongée jusqu'au chemin de halage.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

MONS – Avenue de la Sapinette, section comprise entre la Rue du Grand Large et la Rive Droite du Canal du Centre :
- La circulation est réservée aux cyclistes et piétons sur l'accotement de plain-pied existant du côté opposé aux immeubles.
- Cette mesure sera matérialisée par des signaux F99a, F101a et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M.

Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15ème OBJET : Hyon - rue Houzeau - Etablissement d'un sens unique

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Rue Houzeau à Hyon, dans sa section comprise entre la Rue des Canadiens et la Rue Caporal Trésignies, est une chaussée étroite à double sens de circulation;
Considérant que de nombreux automobilistes empruntent régulièrement cette voirie comme itinéraire de transit afin d'éviter les embarras de trafic;
Considérant qu'il convient d'instaurer une zone 30 et un sens unique de circulation de manière à éviter les passages incessants sur une chaussée non adaptée;
Considérant qu'il est judicieux d'y interdire la circulation, sauf pour la desserte locale;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
D E C I D E :
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :
- Hyon - Rue Houzeau :
- La circulation est interdite, excepté cyclistes, depuis la Rue Caporal Trésignies à et vers la Rue des Canadiens.
- Hyon - Rue Houzeau, section comprise entre la Rue Caporal Trésignies et la Rue des Canadiens :
- Une zone 30 est établie.
Cette mesure sera matérialisée par des signaux de type C1 avec panneau additionnel M2, F4a, F4b et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Economie et Animations : Développement économique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER,~~M. Achile SAKAS~~, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.

Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16ème OBJET : Règlement COVID d'indemnisation - Second volet d'aide pour les commerçants du territoire montois

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale ;
Considérant les impacts et répercussions de la crise de la COVID-19, notamment sur l'ensemble du tissu socio-économique, qui a grandement dû ralentir (voire stopper) ses activités pendant de nombreuses semaines ;
Considérant qu'en date du 23 juin 2020, le Conseil communal de la Ville de Mons décidait de valider le règlement COVID-19 d'indemnisation des commerçants du territoire montois ;
Considérant que suite aux diverses et dernières décisions prises par le Gouvernement fédéral ayant pour but d'enrayer la progression de la COVID-19 et pour conséquence une seconde vague de fermeture prolongée dans le chef de certains commerces, le Collège communal souhaite conserver sa ligne de conduite et sa politique volontariste en matière d'aide financière aux commerçants les plus impactés, puisque contraints de conserver porte close;
Considérant que de nombreux commerçants du territoire (plus de 400) sont potentiellement concernés par ce second volet d'aide ;
Considérant la nécessité de valider un règlement qui permettra d'analyser les différentes demandes d'indemnisation qui pourraient être soumises à la Ville ;
Considérant le règlement en annexe du présent rapport, accompagné de la liste des codes NACE éligibles.

M. l'Echevin A. SAKAS se retire pour ce point.
décide,
à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de valider le règlement COVID d'indemnisation, relatif au second volet d'aide pour les commerçants du territoire montois, tel que suit ci-dessous.
ARTICLE 2 : de déléguer au Collège communal la mise en exécution du présent règlement et la libération des subsides auprès des différents bénéficiaires.

Règlement COVID d'indemnisation
Second volet d'aide pour les commerçants du territoire montois

PREAMBULE

Le second volet des aides financières aux commerçants du territoire montois est une initiative de la Ville de Mons, mise en place suite à la crise de la COVID-19.

OBJECTIFS ET MOTIVATION

Dès le mois de mars 2020, la crise de la COVID-19 a eu de nombreux impacts et répercussions sur l'ensemble du tissu socio-économique. En effet, la quasi-totalité du secteur a grandement dû ralentir (voire stopper) ses activités pendant de nombreuses semaines.

Différents mécanismes d'aide ont été mis en place tout au long de ces derniers mois, tant par le niveau fédéral que par le niveau régional.

En outre, le 23 juin 2020, la Ville de Mons décidait elle aussi de prendre ses responsabilités afin de préserver son tissu socio-économique, en mettant en place une première intervention financière pour ses commerçants indépendants qui constituent l'une des richesses les plus importantes de son territoire.

A l'époque, il avait été considéré que de simples réductions de taxes au profit des indépendants ne se révéleraient pas suffisantes pour de nombreuses entreprises.

A ce titre, la Ville de Mons n'a pas souhaité rester simple spectatrice d'un probable cataclysme économique au niveau local, qui aurait pour effets la mise en faillite de nombreux magasins, une augmentation substantielle du taux de chômage et l'enlisement dans un marasme financier qui impacterait de nombreux secteurs d'activités (ainsi qu'à terme les finances de la commune).

C'est pour ces mêmes raisons que, suite aux diverses et dernières décisions prises par le Gouvernement fédéral ayant but pour d'enrayer la progression de la COVID-19 et pour conséquence une seconde vague de fermeture prolongée dans le chef de certains commerces, le Collège communal a souhaité conserver sa ligne de conduite et sa politique volontariste en matière d'aide financière aux commerçants les plus impactés, puisque contraints de conserver porte close.

Ainsi donc, le présent règlement a pour but de légiférer l'octroi d'une seconde aide financière défiscalisée aux secteurs d'activité les plus durement touchés par la crise de la COVID-19. Ces secteurs sont basés sur une liste de codes NACE (voir tableau en annexe du présent document).

Ce règlement est explicité et précisé comme suit.

ARTICLE 1 : Définitions

Petite ou micro-entreprise : toute entreprise, en personne physique ou morale (répondant à la définition européenne de PME), qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Commerce indépendant : toute entreprise, en personne physique ou morale (répondant à la définition européenne de PME), qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service principalement aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue sur le domaine public.

Commerce franchisé : la franchise est un contrat de distribution, consistant en un accord (droit d'exploitation) passé entre deux parties (le franchiseur et le franchisé). Le franchisé, en échange d'une compensation directe ou indirecte, aura le droit d'exploiter une franchise dans le but de commercialiser certains types de produits et/ou des services spécifiques.

Enseigne : il s'agit d'un commerce faisant partie d'une chaîne ou d'un ensemble de magasins partageant la même signature corporative et un système de gestion centralisé (marketing, promotion, approvisionnement, etc.). Cette formule permet d'appliquer les mêmes pratiques commerciales à cet ensemble, tout en étant géré par une société mère.

Entité enregistrée à la BCE : doivent s'inscrire auprès de la BCE et sont considérées comme des entités enregistrées :

- toute personne morale de droit belge ;
- toute personne physique qui exerce en Belgique une activité professionnelle de manière indépendante, hormis les personnes physiques visées à l'article III.49, § 2, 6° et 9° du Code de droit économique, à savoir les personnes physiques dont l'activité professionnelle à titre indépendant consiste en l'exercice d'un ou de plusieurs mandats d'administration ainsi que les personnes physiques qui exercent en Belgique une activité relevant de l'économie collaborative ;
- toute personne morale de droit étranger ou international possédant un siège ou une succursale en Belgique ;
- toute organisation sans personnalité juridique qui, en Belgique, soit est une entreprise, soit est soumise à la sécurité sociale en tant qu'employeur, soit est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- tout établissement, toute instance ou tout service de droit belge qui exerce des missions d'utilité publique ou liées à l'ordre public et qui possède une autonomie financière et comptable, distincte de celle des personnes morales de droit public belge dont ils dépendent ;
- toute personne physique, personne morale de droit étranger ou international ou toute autre organisation sans personnalité juridique tenue de s'enregistrer en exécution de la législation particulière belge.

Unité d'établissement : une unité d'établissement est un lieu géographiquement identifiable par une

adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entité ou à partir duquel l'activité est exercée.

Code NACE : il s'agit d'une nomenclature européenne (généralement à 5 chiffres) qui détermine les activités économiques des entreprises.

Dossier d'indemnisation: dossier à introduire numériquement via la plateforme dédiée à cet effet par la Ville de Mons.

ARTICLE 2 : Bénéficiaires de la prime

Sont potentiellement éligibles les commerces possédant au moins l'un des codes NACE répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent règlement (ainsi que sur la plateforme permettant l'introduction des dossiers d'indemnisation) et dont l'unité d'établissement dispose d'une adresse sur le territoire montois.

Plus spécifiquement, pour les commerces repris au sein des codes NACE 56.101 et 56.102 (dépendant donc du secteur de la restauration), chaque établissement devra remettre au sein de son dossier d'indemnisation un exemplaire de sa déclaration annuelle TVA datant de 2019. Si ce document montre que la majorité du chiffre d'affaires passe par une TVA à 6%, le commerce sera inéligible à l'octroi d'une quelconque prime dans le cadre de ce règlement.

Les commerces dits de « biens et services essentiels » (tels que définis par les différents arrêtés ministériels du Gouvernement fédéral et plus spécifiquement celui du 1er novembre 2020), les commerces ayant pu ouvrir leurs portes le 1er décembre 2020, les enseignes, les indépendants en activité complémentaire, les ASBL et les commerces électroniques (vente en ligne, e-shopping) ne sont pas admis à l'octroi d'une quelconque prime.

Une franchise d'enseigne éligible peut bénéficier d'une prime à condition de pouvoir prouver son caractère de commerçant indépendant (notamment au travers du dépôt dans le dossier d'indemnisation d'un contrat de franchise en bonne et due forme).

Lorsqu'une cellule commerciale est occupée en mutualisation par plusieurs indépendants, la prime octroyée est divisée en autant de bénéficiaires qui occupent le commerce.

Certains cas particuliers (notamment au niveau des codes NACE, éligibles ou non) pourront faire l'objet d'une requête auprès du Collège communal, sur base d'une motivation clairement explicitée par le commerçant au sein de son dossier d'indemnisation.

ARTICLE 3 : Montant des primes

Les primes s'étalent sur deux niveaux :

- Aide de 4.000€ pour les codes NACE 56 et 93 ;
- Aide de 2.500€ pour les codes NACE 47 et 96.

Le montant alloué par le Collège communal aux bénéficiaires constitue une prime défiscalisée, sur laquelle aucune imposition ne sera prélevée.

ARTICLE 4 : Dépôt du dossier d'indemnisation

Les dossiers d'indemnisation doivent être introduits sur la plateforme informatique prévue à cet effet par la Ville de Mons. L'adresse de cette plateforme est notamment référencée sur le site Internet de la Ville de Mons.

Le service du Développement économique se tient à disposition des commerçants pour leur apporter une aide vis-à-vis de l'introduction de leur dossier, notamment les commerçants ne bénéficiant pas d'un accès à un ordinateur ou à une adresse email. La responsabilité des employés du service du Développement économique ne pourra être engagée en aucune manière.

Les dossiers d'indemnisation pourront être introduits du lundi 21 décembre 2020 jusqu'au 17 janvier 2021 à 23h59. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera instruite, sauf cas de force majeure (que le commerçant devra dûment justifier auprès du Collège communal).

ARTICLE 5 : Instruction du dossier d'indemnisation

Le service du Développement économique sera seul compétent pour vérifier la complétude des dossiers. Ceux-ci seront ensuite instruits par ce même service, de sorte à ce que chaque dossier puisse être soumis à la décision du Collège communal.

ARTICLE 6 : Décision

Les dossiers d'indemnisation seront examinés par le Collège communal sur base des critères d'analyse repris à l'article 9 de ce règlement. Chaque commerçant sera prévenu par courrier nominatif de la décision prise par le Collège communal à l'égard du dossier qu'il a introduit.

ARTICLE 7 : Modalités de paiement de la prime

Après décision favorable du Collège communal, le service du Développement économique adressera à la Direction financière un listing d'imputations (précisant le montant final de la prime à verser pour chaque commerçant), accompagné des différents dossiers d'indemnisation.

Les versements seront effectués après analyse des dossiers, sur base des données encodées par le commerçant dans son dossier d'indemnisation.

Si jamais les conditions d'octroi de la prime n'étaient pas respectées par le commerçant, la Ville de Mons se réserve le droit de ne verser aucune prime et de se faire représenter en justice. La Ville de Mons ne pourra être tenue pour responsable si une autre prime n'était pas compatible avec les présentes primes.

ARTICLE 8 : Critères de recevabilité et de complétude des candidatures

Pour qu'un dossier soit déclaré complet et recevable, les conditions suivantes sont requises :

- Le candidat doit avoir plus de 18 ans et justifier son statut juridique ;
- Le candidat doit émettre une réponse pour chaque champ obligatoire référencé sur la plateforme, tout en veillant à annexer valablement les documents demandés ;
- Le candidat doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité, vis-à-vis notamment des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales.

ARTICLE 9 : Critères d'analyse des dossiers

Considérant que pour pouvoir être éligible à cette aide, chaque commerçant devra remplir cumulativement les conditions suivantes :

1. Être une petite ou micro-entreprise et répondre à la notion de « commerce indépendant » (voir définitions à l'article 1 du présent règlement) ;
2. Disposer d'un code NACE éligible (voir article 2 du présent règlement) et être actif au sein de ce secteur d'activité ;
3. Pouvoir prouver une activité avant le 31 octobre 2020 ;
4. Exercer son activité à Mons ;
5. Émettre une motivation de l'arrêt de l'activité ;
6. S'engager sur l'honneur à reprendre et à poursuivre son activité ;
7. Remettre l'ensemble des documents nécessaires et utiles (déclaration TVA, preuve d'activité, contrat de franchise, photos) à la bonne analyse du dossier d'indemnisation ;
8. Être en ordre au niveau des taxes communales (le montant d'éventuels arriérés sera le cas échéant prélevé d'autorité par la Direction financière sur la prime à verser).

ARTICLE 10 : Conditions d'octroi

L'octroi d'une prime est subordonné au respect, par le bénéficiaire, des conditions d'octroi suivantes:

a. Le commerce doit conserver son unité d'implantation sur le territoire montois pour une durée indéterminée, jusqu'à cessation ou cession de ses activités.
b. Si le bénéficiaire se voyait contraint de changer d'adresse d'exploitation pour son commerce, il devra choisir une autre implantation sur le territoire montois. Cette information devra également être transmise à la Ville de Mons et au Collège communal.
c. Dès que cela sera légalement possible, le bénéficiaire de la prime s'engage à reprendre et à poursuivre son activité, de sorte à ce que son commerce reste accessible au public montois, sur base de ses horaires habituels et dans le respect des dispositions légales, notamment la loi du 10 novembre 2006.
d. Si dans les deux années qui suivent le paiement de la prime, le bénéficiaire ne pouvait poursuivre son activité, il lui sera demandé de prouver que l'équilibre financier de son entreprise est en péril et qu'il n'y a pas d'avenir possible pour celle-ci. Pour prouver cet état de précarité financière, il devra soumettre un état comptable de son entreprise auprès du Collège communal, qui sera le seul à pouvoir décider de la suite à accorder au cas.
e. En cas de remise du fonds de commerce, le bénéficiaire s'engage à ce que la présente prime soit transmise au repreneur du commerce.
f. Le Collège communal peut demander à tout moment aux éventuels bénéficiaires de fournir de nouvelles pièces permettant de rendre compte de leur situation financière ou de leur activité commerciale.
g. Sans que ce soit une obligation, le Collège communal pourra, dans le cas d'un dossier qu'il faudrait dûment justifier comme « sortant de l'ordinaire », donner dérogation au présent règlement et aux présentes conditions d'octroi, afin de ne pas nuire à la bonne poursuite d'un projet. Le commerçant devra en faire la demande expresse et la justifier. En ce cas précis, le Collège communal prendra sa décision, sur proposition du service du Développement économique.

h. En cas de non-respect des présentes conditions d'octroi, le Collège communal se réserve le droit de se faire représenter en justice et/ou de récupérer d'office la prime octroyée.

ARTICLE 11 : Adhésion au règlement

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses et conditions.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 13 : Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf dans l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

ARTICLE 14 : Dispositions diverses

Le Collège communal peut décider pour des raisons notamment budgétaires de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué dédié à cette opération. Il se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre cet appel en tout temps et cela à sa plus entière discrétion. Le Collège communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17ème OBJET : CPAS - Budget 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le budget général des recettes et des dépenses du CPAS de Mons, pour l'exercice 2021 arrêté par son Conseil le 9 novembre 2020 ;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Avis;

Attendu que l'intervention communale en 2021 a été fixée à 18.253.504,53 € correspondant à:

- Intervention communale frais de fonctionnement : 16.500.000,00 € ;
- Intervention communale exceptionnelle qui couvre le montant des cotisations de responsabilisation : 1.372.467,00 € ;
- Contribution ville - Exonération taxes immondices: 85.000,00 € ;
- Intervention Service Prévention (PCS) : 296.037,53 € ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications subséquentes fédérales et régionales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997, portant sur le règlement de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale et l'A.M. du 23 mai 1997 fixant la classification fonctionnelle et économique modifiée par les arrêtés des 12.01.1998, 10.01.2000, 14.07.2004 et 12.01.2006;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier de la Ville de Mons rendu le 27 novembre 2020 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: ABSTENTION
MONS EN MIEUX: NON

Sur la proposition du Collège Communal,Le Conseil Communal décide :
Par 25 voix pour, 9 contre et 3 abstentions

ARTICLE 1 : D'approuver le budget 2021 du CPAS

Tableau récapitulatif	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	99.911.627,21 €	9.097.000,00 €
Dépenses exercice propre	100.893.550,04 €	9.370.000,00 €
Boni/mali exercice propre	-981.922,83 €	-273.000,00 €
Recettes exercices antérieurs	438.824,25 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	656.056,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes (069)	1.199.154,58 €	1.163.000,00 €
Prélèvements en dépenses (069)	0,00 €	890.000,00 €
Recettes globales	101.549.606,04 €	10.260.000,00 €
Dépenses globales	101.549.606,04 €	10.260.000,00 €
Boni/Mali global	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : De transmettre copie de la présente délibération à Mr le Gouverneur de la Province de Hainaut, à la DG05,au CRAC et à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale de Mons.

Mme. Marie Meunier, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point

Population : Projet ICAR

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18ème OBJET : Demande d'approbation de la modification de dénomination d'une portion du chemin de l'inquiétude et de l'Avenue des Bassins sur 7000 Mons.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19ème OBJET : 57/ modèle de lettre de mission mis à jour suite au décret du 14 mars 2019

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,
Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection;
Considérant que l'impact du rôle des directeurs sur la qualité de l'enseignement, le dynamisme des écoles et le bien-être des élèves et des équipes pédagogiques n'est plus à démontrer. On peut constater un important accroissement des responsabilités qui lui incombent et des compétences requises pour exercer cette fonction : entre autres, les qualités relationnelles, un leadership notamment pédagogique, la capacité de fédérer et de piloter des équipes... C'est dans ce contexte du Pacte pour un enseignement d'excellence que le cadre réglementaire dans lequel le métier de directeur s'exerce a été modifié.
Considérant que les modifications décrétales donnent la capacité plénière au PO:
- de choisir leurs directeurs sur base d'un profil de fonction qu'ils auront construit et reprenant notamment les compétences comportementales et techniques requises pour l'exercice de la fonction dans un établissement donné, avec ses caractéristiques propres et ses besoins spécifiques, plutôt que sur la base de conditions administratives ;
- de professionnaliser davantage le processus de sélection des directeurs.
Considérant qu'un **nouveau modèle de lettre de mission du directeur** doit être proposé et validé par votre Assemblée;
Considérant que le directeur d'école a une compétence générale de pilotage et d'organisation de l'école. Il assume les responsabilités que son pouvoir organisateur lui confie selon le cadre fixé par une lettre de mission, dans la limite des délégations que le Pouvoir organisateur lui a données.
Considérant que les missions du directeur sont détaillées dans l'appel à candidats (liste de responsabilités qui incombent au directeur et d'autres responsabilités fournies à titre indicatif - voir annexe).
Considérant que le Pouvoir Organisateur peut conférer d'autres délégations au directeur (facultatif):
* en ce qui concerne la constitution de son équipe éducative et en particulier, dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le primo-recrutement des membres de son personnel dans le respect des dispositions statutaires applicables
* en ce qui concerne la gestion du personnel ouvrier
* l'exécution de petits travaux;
* la gestion financière et l'utilisation des frais de fonctionnement
A noter que les délégations ne peuvent contrevenir aux règles communales.
Considérant que si le PO ne donne aucune délégation relative à la concertation entre le PO et le directeur d'école en matière de primo-recrutement et/ou de constitution de l'équipe pédagogique, il est obligatoire d'insérer et d'appliquer l'article 26,§2, alinéa 3 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et des directrices, le délai dans lequel le directeur a la faculté de solliciter une deuxième concertation avec le pouvoir organisateur est de 30 jours ouvrables.
Considérant que ce modèle de lettre de mission modifié a été soumis pour approbation auprès de la Commission paritaire locale en date du 17 novembre 2020;
Considérant que le Collège communal propose de ne pas conférer des délégations facultatives aux directeurs dans sa lettre de mission.

décide
à l'unanimité,

article 1: d'approuver le modèle de lettre de mission du directeur proposé par le CECP en annexe (ce modèle se base sur le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur, directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection)

article 2: d'intégrer dans la lettre de mission les autres responsabilités fournies à titre indicatif (voir annexe)

article 3: de ne pas donner les délégations suivantes au directeur d'école en ce qui concerne:

* la constitution de son équipe éducative et en particulier, dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le primo-recrutement des membres de son personnel dans le respect des dispositions statutaires applicables
* en ce qui concerne la gestion du personnel ouvrier
* l'exécution de petits travaux;

* la gestion financière et l'utilisation des frais de fonctionnement

article 4**:** prend acte qu'en ne donnant pas délégation pour la concertation entre le PO et le directeur d'école en matière de primo-recrutement et/ou de constitution de l'équipe pédagogique, il est obligatoire d'insérer et d'appliquer l'article 26,§2, alinéa 3 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et des directrices, le délai dans lequel le directeur a la faculté de solliciter une deuxième concertation avec le pouvoir organisateur est de 30 jours ouvrables.
article 5: d'intégrer à la suite du modèle de la lettre de mission, dans l'appel à candidats, la synthèse du plan de pilotage de l'école (objectifs, stratégies et actions).

Services Techniques : Mobilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20ème OBJET : Dossier de candidature "Communes pilotes Wallonie Cyclable 2020"

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la décision prise par le Collège communal,
Considérant que la Région a lancé un appel aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire.
Considérant que le Collège, en séance du 15 octobre 2020, a exprimé un avis favorable pour la participation à cet appel à projets et a fait part au SPW de cet intérêt.
Considérant qu'une enveloppe de 40 millions d'euros est prévue pour financer les projets des communes qui seront sélectionnées sur base de leur potentiel, de leur ambition et de leur vision stratégique.
Considérant qu'en créant sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien, les communes pilotes contribueront à rencontrer les objectifs régionaux en matière de développement du vélo utilitaire,à savoir doubler son usage d'ici 2024 et le multiplier par cinq d'ici 2030, conformément à la VISION FAST – Mobilité 2030.
Considérant que les candidatures doivent être remises à l'administration pour le 31 décembre au plus tard.
Considérant que la subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures. Ces dernières concerneront des aménagements sur le domaine communal ou pour lequel la commune dispose d'un droit.
Considérant que pour les communes de plus de 80.000 habitants, le montant de la subvention sera plafonné à 1.700.000 €.
Considérant que le dossier de candidature de la Ville de Mons est annexé à ce rapport.
décide

à l'unanimité,

Article 1:
d'appouver le dossier de candidature de la Ville de Mons dans le cadre de l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie Cyclable 2020" et destiné à solliciter la subvention régionale.

Article 2:
d'inviter le service Mobilité à transmettre le dossier et les documents nécessaires au plus tard le 31 décembre 2020 au Service Public de Wallonie, et ce afin de respecter les conditions fixées par l'appel à projets.

Services Techniques : Direction

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21ème OBJET : Plan d'entreprise 2021 RCA

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la loi du 28 mars 1995 instaurant les articles 263bis à 263novies relatifs à la création d'une Régie Communale Autonome dans la Loi Communale (actuellement articles 1231-4 à 11 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation) ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil Communal peur créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique, complété par l'Arrêté Royal du 9 mars 1999 ;

Vu la décision du Conseil Communal de la Ville de Mons du 21 janvier 2002 par laquelle il a été décidé de créer la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » conformément à la loi du 28 mars 1995 et aux arrêtés royaux qui s'y rattachent et d'en approuver les statuts ;

Vu l'arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut (actuellement Collège Provincial) du 21 février 2002 approuvant la décision du Conseil Communal précité ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Mons-Capitale » ;

Considérant le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome "Mons-Capitale" pour l'année 2021 ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: OUI
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: ABSTENTION

décide :
Par 30 voix pour et 10 abstentions,

d'approuver le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome "Mons-Capitale" pour l'année 2021.

Services Techniques : Direction

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22ème OBJET : Démission et remplacement d'un Administrateur + remplacement d'un membre du Collège des commissaires de la RCA

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la RCA ;

Vu les décisions du Conseil communal du 22 janvier 2019 et du 19 février 2019 désignant les Administrateurs de la RCA "Mons-Capitale";

Vu la décision du Conseil communal du 22 janvier 2019 désignant les membres du Collège des Commissaires de la RC « Mons-Capitale » ;

Considérant la démission de Madame Cécile Blondeau de son mandat d'Administrateur au sein de la RCA, et de son remplacement par Monsieur Vincent Crépin ;

Considérant que le Collège des Commissaires doit être composé de deux membres du Conseil communal non membres du CA de la RCA et d'un membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises ;

Considérant que Monsieur Crépin, actuellement membre du Collège des Commissaires, doit dès lors être remplacé ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer Monsieur Crépin, comme membre du Collège des Commissaires de la RCA par Monsieur Jean-Pierre Viseur ;

Sous réserve de la décision du Collège Communal
DECIDE
à l'unanimité,

Article 1

D'acter la démission de Madame Cécile Blondeau de son mandat d'administrateur au sein de la RCA et de son remplacement par Monsieur Vincent Crépin ;

Article 2

D'acter le remplacement de Monsieur Vincent Crépin comme membre du Collège des Commissaires de la RCA, par Monsieur Jean-Pierre Viseur ;

Article 3

De soumettre le présent rapport au Conseil communal pour approbation.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23ème OBJET : Bien de fondation / Vente sis à Chièvres (1ère division), rue de la Pannerie, au lieu-dit "Les Bosquets", cadastré section A, n° 286 A, accord sur le projet d'acte.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le projet de mise en vente des biens de fondation agricoles hors entité montoise ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2019 prenant connaissance :

- De la nécessité de solliciter une expertise auprès du C.A.I (Comité d'Acquisition d'immeubles) afin d'évaluer ceux qui seraient opportuns d'être vendus;

- De l'occupation des terres par des fermiers ayant un droit de préemption sur lesdits biens;

- Que dans le cas où le fermier occupant ne ferait pas l'acquisition du bien le concernant, une indemnité de fermage lui serait due;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2019 autorisant la Régie Foncière de solliciter une expertise des différents biens auprès du C.A.I;

Vu que le C.A.I par son expertise du 08/05/20 estime la parcelle sise à Chièvres, rue de la Pannerie, au lieu-dit "Les Bosquets", cadastrée 1ère division, section A, n° 286 A (87 a 30 ca) avec droit de préemption du fermier à la valeur vénale de 21.825 € ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mai 2020 :

- De solliciter du C.A.I qu'il prenne tous les renseignements nécessaires quant aux conditions particulières à communiquer aux éventuels acquéreurs, conditions induites par le fait qu'il est question de biens de fondation;

- Quand la vente est programmée:

*De charger le C.A.I de négocier avec le fermier occupant l'exercice de son droit de préemption;

*Dans le cas où le fermier occupant ne souhaite pas exercer son droit de préemption, de confier au C.A.I la mission d'aliéner la parcelle agricole à Chièvres,1ère division, sise rue de la Pannerie, au lieu-dit "Les Bosquets", cadastrée "prairie", section A, n° 286 A (87 a 30 ca) de gré à gré au plus offrant, avec une publicité de minimum 3 mois, sur base d'un prix de départ correspondant à la valeur vénale estimée ci-dessus et de spécifier que l'acheteur achète la parcelle en l'état, à savoir assortie d'un bail à ferme et que s'il souhaite y mettre fin, des indemnités de rupture seront à prévoir et seront à sa charge. A titre indicatif, cette indemnité peut être estimée à 1 €/m² ;

Vu que ladite parcelle est libre d'occupation ;

Vu que le C.A.I par son courrier du 1er octobre 2020 nous informe qu'une offre à 35.000€ a été réceptionnée pour ladite parcelle ;

Vu que cette offre émane de Monsieur Rasée Jean - Michel domicilié à 7970 Beloeil, rue des Viviers du Bois 95 ;

Vu que le C.A.I par son courriel du 22 octobre 2020 nous informe que la publicité de mise en vente du bien a débuté le 3 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier du 19 octobre 2020 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2020 de prendre en considération l'offre à 35.000€ émanant de Monsieur Rasée Jean -Michel domicilié à 7970 Beloeil, rue des Viviers du Bois 95 ;

Vu le projet d'acte de vente établi par le C.A.I ;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du Collège communal;
Décide :

à l'unanimité,

Article 1: De marquer son accord sur le projet d'acte rédigé par Comité d'Acquisition d'immeubles (C.A.I) relatif à la vente de la parcelle sise à Chièvres au lieu-dit "Les Bosquets", cadastrée 1ère division, section A, n° 286 A (87 a 30 ca) émanant de Monsieur Rasée Jean - Michel domicilié à 7970 Beloeil, rue des Viviers du Bois 95 pour un montant de 35.000€.

Article 2: D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 3: Que l'ensemble des frais relatifs à cette opération sera supporté par la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 4: De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24ème OBJET : Rue Croisette 77 à Jemappes - Conditions du bail emphytéotique - Approbation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant que la Ville de Mons (patrimoine de la Régie foncière) est propriétaire du bien sis à la rue Croisette 77 à Jemappes avec issue carrossable au départ de la rue des Martyrs, référence cadastrale : B/1118W2 d'une contenance de 20a10ca , anciennement affecté en tant que bâtiment scolaire;
Vu l'arrêté de désaffectation à des fins scolaires pris par la SPABS du Hainaut en date du 24 janvier 2006 en annexe;
Considérant que ce bien fut occupé par 2 asbl (Le Cercle de Pisciculture et Récré-Actions) qui ont quitté les locaux à la fin du mois d'octobre 2020;
Attendu que le bâtiment est donc libre d'occupation à partir du 01.11.20;
Vu la décision du collège communal du 20.02.20 en annexe marquant son accord de principe sur la mise en vente du bâtiment avec le terrain donnant sur la rue des Martyrs;
Considérant que vu l'état du bâtiment, une rénovation complète serait trop onéreuse;
Attendu qu'en 2015, les travaux à effectuer (bâtiment et déviation de l'égouttage) avaient été estimés à 600.000 €;
Vu les frais énergétiques élevés supportés par la régie foncière (consommations 2018 : gaz : 6.598,41 €, électricité : 12.359,15€, eau : 1.114€);

Vu le rapport d'estimation réalisée par le géomètre G. Meunier le 14 septembre 2020 en annexe, estimant :
*la valeur vénale en cas de vente à 200.000€
*le canon annuel à 9.000€ indexable pour une durée de 30 ans
Considérant l'avis favorable du Directeur Financier ci-annexé;
Considérant que le collège communal du 12.11.20 a décidé de confier à l'Etude du notaire Biller à Mons, désignée par un marché de services par le collège du 28.11.19, la publicité, la négociation et la rédaction de l'acte en question;
Vu le CDLD
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières de pouvoirs locaux;
Sur proposition du collège communal du 12.11.20 ;
En ce qui concerne le bien sis à la rue Croisette 77 à Jemappes avec issue carrossable au départ de la rue des Martyrs, repris au patrimoine de la régie foncière,
Sur base de l'avis favorable du Directeur financier en annexe,

Décide :
à l'unanimité,

Article unique:
De marquer son accord de principe sur la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (pouvant être négociée entre 27 et 99 ans), avec un canon annuel fixé à 9.000€ indexable, soit une mensualité de 750€ indexable (calculé sur une durée de 30 ans), sur base de l'estimation réalisée le 14 septembre 2020 par Guy Meunier, géomètre expert immobilier, désigné par un marché de services, en sollicitant de l'emphytéote qu'il prenne tous les travaux liés à la rénovation ou à la mise aux normes du bâtiment à sa charge en ce compris le montant du précompte immobilier, de gré à gré au plus offrant, avec une publicité de 3 mois minimum, orchestrée par la notaire désignée par un marché de services.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25ème OBJET : Biens de fondation / Vente à Quévy (10ère division - Asquillies), parcelles cadastrées section A n°77 et 434 avec droit de préemption / accord sur le projet d'acte de vente.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le projet de mise en vente des biens de fondation agricoles hors entité montoise ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2019 prenant connaissance :

- De la nécessité de solliciter une expertise auprès du Comité d'Acquisition d'immeubles (C.A.I) afin d'évaluer ceux qui seraient opportuns d'être vendus;

- De l'occupation des terres par des fermiers ayant un droit de préemption sur lesdits biens;

- Que dans le cas où le fermier occupant ne ferait pas l'acquisition du bien le concernant, une indemnité de fermage lui serait due;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2019 autorisant la Régie Foncière de solliciter une expertise des différents biens auprès du C.A.I;

Vu l'expertise du C.A.I du 08/05/20 relatives aux parcelles sises à Quévy (ex-Asquillies / 10ème division):

*LOT 2 : section A, n° 77 (20 a 80 ca), la valeur vénale a été fixée à 3.120 €.

*LOT 3 : section A n° 434 (1 a 90 ca), avec droit de préemption du fermier, la valeur vénale a été fixée à 250 €, occupée par la société agricole Nicodème, Ferme de l'observatoire à Asquillies.

Vu la décision du Collège communal du 20 mai 2020 :

- De solliciter du C.A.I qu'il prenne tous les renseignements nécessaires quant aux conditions particulières à communiquer aux éventuels acquéreurs, conditions induites par le fait qu'il est question de biens de fondation;

- Quand la vente est programmée:

*De charger le C.A.I de négocier avec le fermier occupant l'exercice de son droit de préemption;

*Dans le cas où le fermier occupant ne souhaite pas exercer son droit de préemption, de confier au C.A.I la mission d'aliéner le lot 3, section A, n°434 (1 a 90 ca), sur base d'un prix de départ correspondant à la valeur vénale estimée par ce dernier à 250€ et de spécifier que l'acheteur achète la parcelle en l'état, à savoir assortie d'un bail à ferme et que s'il souhaite y mettre fin, des indemnités de rupture seront à prévoir et seront à sa charge. A titre indicatif, cette indemnité peut être estimée à 1 €/m².

*De confier au C.A.I la mission d'aliéner le LOT 2, section A, n° 77 (20 a 80 ca) sur base d'un prix de départ correspondant à la valeur vénale estimée par ce dernier à 3.120 € ;

Vu que le C.A.I par son courriel du 27 mai 2020 nous informe qu'il va lancer la publicité de mise en vente des biens avec une date limite de réponse pour le 1er septembre 2020 ;

Vu que le C.A.I par son courrier du 1er octobre 2020 nous informe qu'une offre d'un montant de 3.130€ a été réceptionnée pour la parcelle cadastrée section A, n°77 (Lot 2) ainsi qu'une seconde d'un montant de 260€ pour la parcelle cadastrée section A, n°434 (Lot 3) ;

Vu que ces offres émanent de Mr Louis Nicodème domicilié à 7040 Asquillies, rue du Château n°12 ;

Vu que le C.A.I nous informe que l'exercice du droit de préemption sur la parcelle n'a pas été exercé par le locataire (Société agricole Nicodème - Ferme de l'observatoire) ;

Vu la décision du Collège communal du 22 octobre 2020 prenant en considération les offres à 3.130€ pour la parcelle cadastrée section A, n°77 (Lot 2) et à 260€ pour la parcelle cadastrée section A, n°434 (Lot 3) émanant de Mr Louis Nicodème domicilié à 7040 Asquillies, rue du Château n°12 ;

Vu le projet d'acte de vente établi par le C.A.I ;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du Collège communal;
Décide :
à l'unanimité,

Article 1: De marquer son accord sur le projet d'acte rédigé par Comité d'Acquisition d'immeubles (C.A.I) relatif à la vente des parcelles sises à Quévy (Ex-Asquillies / 10ème division) cadastrée section A, n°77 (Lot 2 de 20a 80ca) au lieu-dit « Ch. De la Boussue » pour un montant de 3.130€ et cadastrée section A, n°434 (Lot 3 de 1a 90ca) au lieu-dit « Le Royon » pour un montant de 260€ à Mr Louis Nicodème domicilié à 7040 Asquillies, rue du Château n°12.

Article 2: D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 3: Que l'ensemble des frais relatifs à cette opération sera supporté par la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 4: De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26ème OBJET : Bien de fondation / Vente à Saint - Ghislain (7ère division - Neumaison), parcelle cadastrée section A n°418 E avec droit de préemption, accord sir le projet d'acte de vente.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le projet de mise en vente des biens de fondation agricoles hors entité montoise ;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2019 prenant connaissance :

- De la nécessité de solliciter une expertise auprès du C.A.I (Comité d'Acquisition d'Immeubles) afin d'évaluer ceux qui seraient opportuns d'être vendus;

- De l'occupation des terres par des fermiers ayant un droit de préemption sur lesdits biens;

- Que dans le cas où le fermier occupant ne ferait pas l'acquisition du bien le concernant, une indemnité de fermage lui serait due;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2019 autorisant la Régie Foncière de solliciter une expertise des différents biens auprès du C.A.I;

Vu que le C.A.I par son expertise du 28/11/19 estime la parcelle sise à Saint-Ghislain (7ème division / ex-Neufmaison) au lieu-dit "Couture du Buisson le Loup", cadastré comme "pâture", section A n° 418 E (29 a 63 ca) avec droit de préemption à la valeur vénale de 8.900 € (Parcelle occupée par M. Serge LIETARD, rue du Grosage, 3 à 7332 Neufmaison) ;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2019 :

- De solliciter du C.A.I qu'il prenne tous les renseignements nécessaires quant aux conditions particulières à communiquer aux éventuels acquéreurs, conditions induites par le fait qu'il est question de biens de fondation;

- Quand la vente est programmée:

*De charger le C.A.I de négocier avec le fermier occupant l'exercice de son droit de préemption;

*Dans le cas où le fermier occupant ne souhaite pas exercer son droit de préemption, de confier au C.A.I la mission d'aliéner la parcelle agricole, de gré à gré au plus offrant, avec une publicité de minimum 3 mois, sur base d'un prix de départ correspondant à la valeur vénale estimée ci-dessus et de spécifier que l'acheteur achète la parcelle en l'état, à savoir assortie d'un bail à ferme et que s'il souhaite y mettre fin, des indemnités de rupture seront à prévoir et seront à sa charge. A titre indicatif, cette indemnité peut être estimée à 1 €/m².

Vu que le C.A.I par son courriel du 27 mai 2020 nous informe qu'il va lancer la publicité de mise en vente des biens avec une date limite de réponse pour le 1er septembre 2020 ;

Vu que le C.A.I par son courriel du 16 octobre 2020 nous informe qu'une offre à 11.000€ a été réceptionnée pour ladite parcelle et que l'exercice du droit de préemption sur celle-ci n'a pas été exercé par le locataire;

Vu que cette offre émane de Mr Hanssens Jan Robert Jozef domicilié à 8560 Wevelgem, Hondschotestraat n°98 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2020 prenant en considération l'offre à 11.000€ émanant de Mr Hanssens Jan Robert Jozef domicilié à 8560 Wevelgem, Hondschotestraat n°98 ;

Vu le projet d'acte de vente établi par le C.A.I ;

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du Collège communal;
Décide :
à l'unanimité,

Article 1: De marquer son accord sur le projet d'acte rédigé par Comité d'Acquisition d'immeubles (C.A.I) relatif à la vente de la parcelle sise à Saint-Ghislain (7ème division / ex-Neufmaison) au lieu-dit "Couture du Buisson le Loup" cadastrée section A n° 418 E (29 a 63 ca) à Mr Hanssens Jan Robert Jozef domicilié à 8560 Wevelgem, Hondschotestraat n°98 pour un montant de 11.000€.

Article 2: D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 3: Que l'ensemble des frais relatifs à cette opération sera supporté par la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 4: De dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27ème OBJET : Ghlin rue du Temple - projet d'acte de vente - Approbation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28ème OBJET : Mons - Conciergerie de l'ancienne Boulangerie militaire - Rue des Arquebusiers 37 - Approbation des conditions du bail emphytéotique

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que le bâtiment sis à la rue des Arquebusiers, n° 37, dit « conciergerie de l'ancienne boulangerie militaire », est repris au patrimoine de la Régie Foncière, cadastré sur Mons, 1ère Division, section D, n° 218 F61, d'une contenance de 03 a 17 ca, RC de 297 €, immeuble bâti entre 1900 et 1920;
Vu la valeur stock estimée à 388.852,84 € (Acquisition + frais d'exploitation : 803.195,50 € - Subsides reçus : 414.342,66 €), suite aux montants transférés de la Ville vers la RF, par délibération du conseil communal en date du 20.01.14, en annexe;
Attendu que ladite valeur stock concerne les références cadastrales 218/F61 (maison : 3A 17Ca) et G61 (entrepôts : 37A 83 Ca);
Vu le rapport d'expertise en annexe du 23.10.20 du géomètre expert-immobilier G. Meunier, désigné par un marché de services;
Attendu que le bien est inoccupable car insalubre mais améliorable;
Attendu que ce bien est situé en zone d'habitat faisant partie du périmètre historique de Mons;
Attendu qu'il est constitué d'une cave en sous-sol sur la partie avant, un RC (hall d'entrée distribuant sur 2 pièces avec cage d'escalier distribuant cave et étage), un 1er étage (2 chambres), un grenier (non aménageable car pas assez haut) et un terrain (beau passage latéral avec accès de 3,68 m à front de rue qui permet le stationnement d'un véhicule et jardin à l'arrière, en friche mais s'étendant sur +/- 30/35 m) et enfin une annexe (une cuisine et un WC);
Vu la qualité de la construction et l'état d'entretien, dont on retiendra que la maçonnerie est en bon état général;
Vu que l'on peut conclure à ce sujet qu'il s'agit d'une belle maison de ville avec 2 chambres, passage latéral et jardin, qui après réhabilitation complète aura un certain cachet, que ce bâtiment a fait l'objet d'une recherche architecturale lors de sa conception, que les travaux à prévoir concernent le remplacement de toutes les menuiseries extérieures, l'installation électrique, les sanitaires, créer une cuisine équipée, installer un chauffage, tout est à aménager MAIS malgré tout, le gros oeuvre est en bon état et peut être réhabilité à titre de logement principal, comme petite maison de ville avec jardin; le point faible étant la hauteur du mur latéral de la boulangerie qui assombrit la façade de la maison;

Vu que le géomètre **estime** ce bien comme suit :
-valeur vénale en cas de vente : 65.000 €
-canon annuel sur 30 ans de 2.400 €/an à indexer
-estimation du coût des travaux : 85.000 €;

Vu l'extrait de PV du conseil communal du 23.10.18, en annexe, décidant, par 27 voix et 4 abstentions, de conclure un bail emphytéotique portant sur l'ancienne conciergerie de la boulangerie militaire mais également pour la gaine de droite (en regardant les casemates) jouxtant la dite conciergerie, que le choix de cet investisseur sera fixé sur base du montant du canon, de la durée du bail emphytéotique, de l'investissement et du projet présenté en adéquation avec les intérêts commerciaux et culturels de la Ville de Mons, qu'une publicité de 3 mois sera assurée par Maître Franeau, désigné par un marché de Service et que les projets seront analysés et respecteront les contraintes urbanistiques;

Attendu que le notaire Franeau a clôturé son intervention dans ce dossier non abouti (DC 03.09.20 en annexe);

Considérant que le collège communal du 26.11.20 (en annexe), a décidé de charger l'étude du notaire Stéphanie BILLER, désignée par un marché de services, de réaliser la publicté, de négocier les conditions du bail emphytéotique et de rédiger le projet d'acte;

Vu l'avis réservé du DF en annexe;
Vu le CDLD;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Sur proposition du collège communal du 26.11.20;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: OUI
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: ABSTENTION
M. le Conseiller communal John JOOS: OUI

En ce qui concerne le bâtiment sis à la rue des Arquebusiers, n° 37, dit « conciergerie de l'ancienne boulangerie militaire », repris au patrimoine de la Régie Foncière, cadastré sur Mons, 1ère Division, section D, n° 218 F61, d'une contenance de 03 a 17 ca, au RC de 297 €,

Décide :
Par 31 voix pour et 10 abstentions,

Article 1

De marquer son accord sur le principe de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (la durée pouvant être négociée de 27 à 99 ans), sur base d'un canon annuel estimé par le géomètre à 2.400 €/an, à indexer, l'emphytéote réalisant tous les travaux de rénovation et de mise en conformité, à sa charge, avec une publicité de 3 mois minimum, de gré à gré au plus offrant.

Article 2
de prévoir la recette (canon) au budget de la RF à partir de 2021.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29ème OBJET : Transfert de la gestion de logements (Esplanade du Dragon et Rue de la Seuwe) de la Régie Foncière à l'AIS

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la décision du conseil communal du 25 janvier 2011 décidant à l'unanimité de confier la gestion des biens suivant (situées dans l'îlot de la Grand Place) à l'AIS pour une durée de 9 ans (annexe);
Esplanade du Dragon 101, 103, 104, 212, 213, 214, 222, 223, 224, 233, 243, 301, 311, 312, 313, 321, 323, 331 et 333
Rue de la Seuwe 221, 231 et 241
Cour du Noir Lévrier 8,10 et 12
Rue d'Havré, 29/2, 29/3, 29/4 et 29/5
Rue de la Peine Perdue 4/4, 4/5, 4/6 et 4/8

Vu la décision du conseil communal du 20 décembre 2011 décidant à l'unanimité de confier la gestion des biens suivant (situées dans l'îlot de la Grand Place) à l'AIS pour une durée de 9 ans (annexe);
Esplanade du Dragon 232, 234, 242, 244, 252, 302, 322 et 341
Rue de la Seuwe 201 et 211
Cour du Noir Lévrier 16
Havré 29/6
Peine Perdue 4/2

Vu la décision du 14 novembre 2019 décidant le renouvellement des mandats de gestions pour une nouvelle durée de 9 ans pour les logements suivants précédemment confier à l'AIS par décision du Conseil en date des 25 janvier et 20 décembre 2011 (annexe);

Vu la décision du Collège communal en date du 13 février 2020 mettant fin aux mandats de gestion par l'AIS des logements sis à la Rue de la Seuwe 201 et 221 (annexe);

Considérant que les logements sis à l'Esplanade du Dragon 302 et 323 n'ont finalement pas été confiés à l'AIS;

Considérant que les biens sis Cour du Noir Lévrier 8 et 16 ainsi que le bien sis rue du Cimetière ont été vendus;

Attendu que pour l'ensemble des biens sis Esplanade du Dragon, la Régie Foncière ne gère plus que 14 logements (tableau annexe);

Attendu que sur ces 14 logements, 6 sont actuellement occupés (annexe) ;

Attendu que sur ces 14 logements, 4 sont libres d'occupation et 4 sont à réhabiliter en vue de la remise en location (annexe);

Attendu que le bien sis Esplanade du Dragon 302, actuellement occupé par Madame Capasso ayant une dette envers la Régie foncière d'un montant de 2442,51€, apurée actuellement à raison de 100€ par mois, sera bientôt libre d'occupation suite à son renon ;

Considérant que par souci d'équité et d'universalité du service public, le Gouvernement wallon vise à ce que chaque commune dispose de 10% de logements publics sur son territoire et malgré son caractère non contraignant, les communes sont poussées à tendre vers cet objectif;

Attendu que les logements gérés par la Régie foncière sont considérés comme des logements moyens au loyer plus élevés que les logements sociaux;

Considérant qu'afin d'atteindre cet objectif préconisé par le Gouvernement wallon et afin d'éviter que les candidats locataires à un logement géré par la Régie foncière, ne se retrouvent dans une situation délicate étant donné que cette dernière préconise que le loyer mensuel ne dépasse pas un tiers de leurs revenus, il serait souhaitable que ces 14 logements soient confiés à l'AIS;

Considérant que comme il n'est pas possible, ni souhaitable de résilier les baux en cours, l'A.I.S. reprendrait les contrats actuels pour les logements sis
Esplanade du Dragon 121, 251, 302, 323 , 332 et Rue de la Seuwe 501 (annexe);

Vu l'avis favorable du Président de l'AIS;
Vu le CDLD;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières de pouvoirs locaux;
Sur proposition du collège communal;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: OUI
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: NON
M. le Conseiller communal John JOOS: ABSTENTION

Décide :
Par 30 voix pour, 10 contre et 1 abstention,

Article 1
De conclure un mandat de gestion au 1er janvier 2021 pour les logements suivants :
- Esplanade du Dragon 121, 251, 302, 323, 332, 342, 422 et 423
- Rue de la Seuwe 15/A et 501

Article 2
De conclure un mandat de gestion une fois les travaux de rénovation terminés pour les logements suivants :
- Esplanade du Dragon 421 et 431
- Rue de la Seuwe 201 et 221

Article 3
Autorise l'A.I.S. à reprendre les contrats de location actuels en cours pour les logements suivants :
-Esplanade du Dragon 121, 251, 302, 323 et 332
-Rue de la Seuwe 501

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-

Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30ème OBJET : Régie Foncière - Budget 2021 - Approbation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le budget 2021 de la Régie Foncière en annexe;
Vu la note explicative en annexe et reproduite succinctement ci-dessous :

Budget ordinaire

Chapitre I - Recettes et dépenses des activités

Recettes : 2.506.476€
La prévision des recettes pour le budget 2021 s'élève à 2.506.476€.
Les ventes pour un montant de 998.810€ (terrains et immeubles) et 23.000€ (terrains Fondations) soit une prévision en baisse suite à la réintroduction progressive de la dotation communale.
Les recettes locatives s'élèvent quant à elle à 979.000€ soit une diminution de 119.000€ par rapport au budget 2020 ce qui s'explique par la crise sanitaire liée au Covid qui implique un ralentissement sur la mise en location des bâtiments ainsi qu'un diminution des locations des salles CALVA de Flénu, Jemappes et Ghlin.
Les prestations pour compte de tiers de 495.666€ ont diminué de 40.441€ par rapport à 2020. La récupération des salaires de la Ville ont diminué puisque la charge salariale a diminué suite au départ d'un poste A ainsi que d'un agent parti en pension remplacé par 2 nouveaux agents. Par contre, il y a une augmentation des récupérations des précomptes immobiliers suite aux acquisitions dans le cadre de la maternité commerciale.

Dépenses : 2.877.632€
Le total des dépenses de fonctionnement pour le budget 2021 présente une augmentation de 94.705€ par rapport au budget 2020.
Cette augmentation s'explique principalement par une augmentation des postes suivants :
Contributions Précompte Immobilier : +25.000€
Augmentation suite à l'acquisition pour la maternité commerciale.
Frais de locaux : +157.000€
Intégration de loyers de bâtiments axe de la gare pour mise à disposition d'artistes pour 150.000€
+ adaptations de certains postes de consommations suite aux chiffres 2020.
Ces 2 augmentations sont légèrement compensées par la diminution des postes suivants :
Frais de personnel : -26.574€
Diminution marquée principalement par la suppression d'un poste A de direction remplacé par un poste A1 ou D9 et départ d'un agent D6 nommé en pension en mars qui sera remplacé par un nouvel agent non nommé.
Charges exceptionnelles : - 9.000€

Chapitre II La Politique foncière : Budget des investissements

L'estimation des dépenses du programme d'investissements de la Régie Foncière s'élève à **5.339.881€.**
Pour financer ces investissements, les prévisions de recettes relatives au chapitre II sont constituées :
1°) par des subsides provenant de la Région Wallonne : **552.000€**
2°) par des fonds propres (ouverture de crédit) à disposition de la RF ainsi que l'utilisation du fond pour politique foncière (constitué en 2016 avec des queues d'emprunt) **: 990.381€**
3°) emprunts à contracter pour un montant global estimé de **3.797.500€**
Les prévisions des dépenses du programme d'investissements s'établissent comme suit :
acquisition pour la politique foncière : 740.000€
aménagement de biens acquis pour la politique foncière : 3.578.943€
rénovation urbaine : 1.020.937€

Au chapitre III Mouvement de trésorerie

Recettes : 302.000€

Réintégration de la dotation communale à concurrence de 302.000€ suivant le plan de gestion.
Dépenses : 21.145€
Subvention à l'A.I.S. (Agence Immobilière Sociale) : 21.145€

Au chapitre IV Articles pour ordre

Pour conclurer l'analyse du budget ordinaire de la Régie Foncière, il est prévu pour le fonctionnement de la Fondation Boulangé de la Hainière
Un montant de 3.145€ en recettes
Un montant de 12.745€ en dépenses

Budget extraordinaire

Un crédit de **105.000€** est consacré au budget extraordinaire.
Mobilier : 10.000€
Informatisation régie : 5.000€
Travaux siège social (rue du Onze Novembre 4) : 90.000€

D'arrêter, comme suit, le projet du budget de la Régie Foncière pour l'exercice 2021 :
Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.251.502	105.000
Dépenses exercice proprement dit	8.251.502	105.000
Boni / Mali	0	0

Vu l'avis favorable du directeur financier en annexe;
Sur proposition du collège communal;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: NON
AGORA-CDH: ABSTENTION
MONS EN MIEUX: NON
Sur base de l'avis favorable du directeur financier en annexe,
Décide :
Par 26 voix pour, 11 contre et 1 abstention,

Article 1 :
- d'approuver le budget 2021 de la Régie Foncière en annexe

Article 2 :
- d'autoriser la régie foncière à le transmettre aux autorités de tutelle

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise

COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31ème OBJET : Principe de mise en vente des tribunes 3 et 4 du stade Tondreau et de modification de bail emphytéotique

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant les tribunes 3 et 4 du stade Tondreau, lesquelles ne sont plus exploitées et subissent régulièrement des actes de vandalismes et du squattage ;

Considérant que le coût de la déconstruction de ces tribunes avait été estimé à environ 1.600.000 € hors TVA, selon le cahier des charges établi par l'Atelier d'Architectes Associés DUPIRE-FRANCOIS en 2015 ;

Considérant que les travaux de reconstruction des tribunes avaient été estimés à :

- 9.250.000 € HTVA pour la construction de la T4 + 250.000 € pour ses abords ;

- 5.500.000 € HTVA pour la construction de la T3 + 1.100.000 € pour ses abords ;

Considérant le coût très élevé de ces déconstructions et investissements, le projet ne s'est pas concrétisé ;

Considérant que l'actuel titulaire du droit réel (Bail emphytéotique) sur le stade Tondreau est la Régie Communal Autonome (RCA), voir annexe ;

Considérant le rapport d'expertise des tribunes 3 et 4 réalisé par le géomètre Guy Meunier du 24 septembre 2019, en annexe, estimant la valeur des 2 tribunes à un montant global de 200.000 € ;

Vu la décision du collège communal du 19.11.20 en annexe, sur proposition de la RCA Mons Capitale, suite à la décision prise le C.A. de la RCA "Mons Capitale" du 18.09.20 en annexe,
- De marquer son accord sur le principe de transfert du droit réel ou du mode de gestion des infrastructures du stade Tondreau
- De charger la Régie Foncière et la RCA de fixer les conditions de transfert dudit droit réel et de revenir vers le collège communal afin de les présenter
- De désigner l'Etude du notaire Sandrine Koeune, désignée par un marché de services, afin de définir les modalités juridiques à suivre pour le transfert du droit réel sur le stade Tondreau
- De charger le géomètre G. Meunier, désigné par un marché de services, de dresser le plan de division des biens dont question;

Considérant qu'un permis d'urbanisme validé par les services de la Ville de Mons et par la Région Wallonne devra être obtenu par l'acquéreur ;

Considérant que l'avis du Directeur financier sera sollicité dès réception de l'actualisation de l'estimation des 2 tribunes (assises) par le géomètre G. Meunier.

Vu le CDLD;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Sur proposition du Collège communal du 03.12.20;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: ABSTENTION
MONS EN MIEUX: ABSTENTION
Décide :
Par 26 voix pour et 14 abstentions,

Article 1:
D'approuver le principe de modification du bail emphytéotique signé en date du 22 décembre 2006 entre la ville de Mons et la Régie Communal Autonome (voir annexe)

Article 2:
D'approuver le principe de mise en vente des tribunes 3 et 4 du stade Tondreau

Article 3:
De prendre acte qu'une actualisation de l'expertise sera réalisée par le géomètre Meunier, désigné par un marché de services.

Service de l'Urbanisme - Aménagement du Territoire / Gestion Administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32ème OBJET : AU 1531/RM - permis d'urbanisation introduite par la SA MATEXI NAMUR HAINAUT représentée par Monsieur LAVEND'HOMME concernant la modification à une voirie communale Rue des Bruyères à 7034 SAINT-DENIS

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant que conformément au Décret «voirie communale», le présent projet nécessite la modification des voiries communales reprises comme étant les chemins vicinaux n°1 et n°4 – rue des Bruyères à Mons ex. Saint-

Denis ;
Considérant que la modification à la voirie communale consiste à l'élargissement partiel des chemins vicinaux n°1 et n°4 au long de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 11ème Division Section B n°45d faisant l'objet d'un programme d'urbanisation (création de 8 lots à bâtir). L'élargissement partielle est de 187m² et résulte de la future création d'un trottoir public permettant également, en sous-sol, la pose d'un nouvel égout public et des impétrants (électricité, eau potable, téléphonie, …) ;
Considérant qu'en application de l'article 7 du décret précité relatif à la voirie communale, les modifications du domaine public décrites ci avant nécessitent l'accord préalable du Conseil Communal ;
Considérant que la demande a été soumise aux mesures de publicités du 16/09/2020 au 19/10/2020 inclus, en vertu des articles suivants :
- Article R.IV.40-1 §1 7° du CoDT : demande de permis d'urbanisation visée à l'article D.IV.41 ;
- Article D.IV.41 du CoDT : Lorsque la demande de permis d'urbanisation comporte une demande de création, de modification ou de suppression de la voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction de la demande soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande de création, de modification ou de suppression de la voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.
Considérant qu'une réclamation a été reçue durant la période précitée ;
Considérant qu'au niveau du Bureau d'Étude Voirie, celle-ci concerne le manque de trottoirs et les raccordements à l'égout inexistant ; Considérant que le BEV considère la réclamation comme étant infondée et s'interroge quant à la bonne lecture faite par l'intéressé lors de la consultation du dossier qui est complet et précis sur l'ensemble des travaux d'équipements programmés ; Considérant que le projet se trouve en zone d'assainissement collectif / égout existant et égout futur ; Considérant que le lotisseur prendra à sa charge l'extension du réseau d'égouttage public par la pose de nouveaux collecteurs sur une longueur totale de 191m ; Considérant que ce nouveau réseau se situera sous un nouveau trottoir en pavé béton qui entraîne le dossier de modification de voirie communale ;
Considérant qu'au niveau du Service Urbanisme, celle-ci concerne notamment la superficie des lots et des constats effectués par l'intéressé tels que le manque de commerce de proximité ou de transports en commun sur site ; Attendu que ces points seront analysés par le Collège communal ;

Vu les instances intérieures et extérieures sollicités par la Ville dans le cadre de la présente demande et les avis remis, particulièrement :
- l'avis favorable du Bureau d'Étude Techniques Spéciales, daté du 24/09/2020 en collaboration avec ORES ;
- l'avis favorable conditionné de la Cellule GISER de la DGO3, daté du 25/09/2020 qui précise qu'au vu de la présence d'axes de ruissellement, les habitations devront être surélevées par rapport au niveau de la voirie ;
- le courrier de la Zone de secours Hainaut-Centre qui informe qu'il n'existe pas de réglementation spécifique en matière de prévention contre l'incendie pour le type de bâtiment projeté sur site ;
- la Police Administrative n'a pas répondu dans les délais ;
qu'il y a lieu d'en tenir compte ;

Vu le dossier plans et technique joint au dossier de demande ;
Vu le dossier plans, dont le plan terrier de la situation existante et de la situation projetée, les profils en long, les options architecturales d'ensemble, ainsi que la partie administrative du dossier, dont la partie «Travaux de voirie» dont le métré de travail ;
Considérant que les aménagements de voirie sont situés sur le domaine communal ; que la limite du domaine public n'est pas modifiée ;
Considérant que le demandeur s'engage à céder à la commune, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle, les aménagements du domaine public repris aux plans du dossier technique ;

Vu que le dossier comporte les éléments de dossier repris à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, soit :
- le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics ;
- un plan de délimitation de la voirie proposée à la rétrocession ;
L'Annexe n°6 est également présente et répond aux nouvelles directives du Code de l'environnement concernant les décisions à prendre par le Collège communal dans de dossier de modification de voirie communale ;
Considérant qu'en ce qui concerne la propreté, l'empierrement permettra un entretien plus efficace de la zone que le bas du talus actuel au niveau des lots 1 à 6 et du fossé actuel au niveau des lots 7 et 8 ; que la mise en place de

l'accotement empierré permettra également l'entretien plus efficace de la zone en question, en limitant les frais ;
Considérant qu'en ce qui concerne la sécurité, la création d'un trottoir longeant la propriété présentant une largeur d'environs 1,50m au droit du talus communal consent à élargir l'espace mis à disposition du public pour y garantir le stationnement et la sécurité de ses usagers ; que la nouvelle zone ainsi créée permet de sécuriser davantage les lieux pour les usagers, en créant un accès plus aisé aux emplacements de parcage des habitations à construire et des emplacements supplémentaires ;
Considérant qu'en ce qui concerne la convivialité, l'espace tel qu'aménagé sera plus convivial qu'actuellement et favorisa davantage les échanges sociaux ;

Attendu que le dossier a été soumis à l'examen des services techniques communaux ;
Vu particulièrement l'avis favorable conditionné remis par les Services techniques de la Voirie en date du 27/10/2020 ; que l'ensemble des prescriptions et impositions y décrites devra être respecté ;
Vu également la condition émise par la Cellule GISER, sur la nécessité de positionner les habitations au dessus du niveau de la voirie au vu des axes de ruissellement présent aux alentours du site ; que la recommandation est pertinente et qu'il y a lieu de l'intégrer à la décision ;
Considérant qu'à l'analyse du dossier technique, les modifications de voirie sont mineures ; qu'il apparaît que le projet sera réalisé dans les règles de l'art de sorte qu'il pourra assurer le passage des piétons, l'accès aux constructions sollicitées dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme et le parcage des véhicules, dans de bonnes conditions de sécurité et de confort pour l'ensemble des usagers ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Décide :
à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 16/09/2020 au 19/10/2020 et notamment de l'avis de la Cellule GISER émis lors de l'instruction de la présente demande ;
Article 2 : d'approuver l'élargissement partiel des chemins vicinaux n°1 et n°4 au long de la parcelle cadastrée ou l'ayant été Mons 11ème Division Section B n°45d tel que sollicité et illustré au dossier technique annexé, sous réserve des conditions reprises à l'article 4 ;
Article 3 : prendre acte et accepter le principe de rétrocession de voirie modifiée et ses ouvrages et équipements d'usage public sous réserve d'approbation préalable du projet d'exécution et à titre gratuit ;
Article 4 : le demandeur respectera les clauses administratives de la Ville de Mons et les condition suivante :
- Respecter l'avis de la Cellule GISER du 25/09/2020 ;

CLAUSES ADMINISTRATIVES.

1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT :

Les fonctionnaires dirigeants sont :
· le maître de l'ouvrage ;
· le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons ;
· le ou les auteurs de projet qui sont habilités pour procéder aux constats de malfaçon ou d'inexécution.
La surveillance des travaux est assurée par le ou les auteurs de projet conjointement avec le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons.

2. ORGANISATION DE CHANTIER :

l. Le maître de l'ouvrage aura l'obligation d'informer, par courrier recommandé, le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons de la date du démarrage du chantier et ce, au moins 15 jours ouvrables au préalable.
m. Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins avertisse les riverains (rayon d'intervention de 100m) par un courrier « toute boîte » du commencement du chantier. Ce courrier doit être déposé 15 jours ouvrables avant la date de début des travaux. Copie dudit courrier sera communiquée à la Ville de Mons.
n. Le maître de l'ouvrage comme l'entrepreneur choisi par ses soins devront toujours rendre accessible le chantier à l'agent technique ou aux agents techniques désignés par la Ville de Mons.
o. Le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur choisi par ses soins convoqueront aux réunions de chantier le ou les agents techniques désignés par la Ville de Mons. Les jours et heures fixés pour celles-ci leur seront communiqués dès le début de chantier.

3. CONSTITUTION DE CAUTIONNEMENT :

l. Le maître de l'ouvrage veillera à ce que l'entrepreneur choisi par ses soins dépose un cautionnement équivalent à 5% du montant total estimé des travaux (HTVA).

m. La preuve de ce cautionnement devra être obligatoirement adressée au maître de l'ouvrage et en copie à la Ville de Mons.
n. Lors de la réception provisoire, il pourra être procédé à la libération de 90% du montant du cautionnement. Cette libération sera promulguée par voie de courrier officiel de la Ville de Mons et sera jointe au procès-verbal de réception provisoire.
o. Lors de la réception définitive, il pourra être procédé à la libération du solde restant du cautionnement. Cette libération sera promulguée par voie de courrier officiel de la Ville de Mons et sera jointe au procès-verbal de réception définitive.

4. RECEPTIONS :

a) Réception provisoire :

· Il appartient à l'entrepreneur de donner connaissance de l'achèvement des travaux par lettre recommandée à la Ville de Mons, au maître de l'ouvrage et de demander par la même occasion, de procéder à la réception provisoire.
· La vérification en vue de cette réception en est faite en présence de l'agent technique ou des agents techniques désignés par la Ville de Mons, du maître de l'ouvrage, de l'auteur de projet et de l'entrepreneur dûment convoqués.
· Le maître de l'ouvrage devra transmettre, à ses frais, à la Ville de Mons 3 exemplaires en format « papier » et 2 exemplaires en format « informatique » (pdf + dwg) du plan As Built des travaux exécutés.
· Le maître de l'ouvrage devra également fournir 3 exemplaires en format « papier » du plan de signalisation pour le service Gestion de l'Espace Public de la Police de Mons-Quévy.
· Le maître de l'ouvrage devra intervenir aux frais de gestion communale de chantier exposés par l'administration communale avec un minimum fixé forfaitairement à 1% du montant de l'estimation des travaux (HTVA) y compris frais d'impétrants (HTVA), soit 201.387,19€ HTVA + 46.170€ HTVA = 247.557,19€ HTVA – > 1 % = 2.475,57€.

b) Réception définitive :

· La réception définitive doit être demandée par l'entrepreneur dans la même forme (recommandé) que pour la réception provisoire.
· Lors de la réception définitive, le maître de l'ouvrage devra transmettre, à ses frais, à la Ville de Mons 5 exemplaires en format « papier » et 2 exemplaires en format « informatique » (pdf+ dwg) du plan de rétrocession de l'assiette du nouveau domaine public communal.
· Les mentions obligatoires en matière de précadastration (référence au plan de rétrocession et l'identifiant parcellaire réservé) seront opérées par le géomètre-expert ayant dressé le plan de rétrocession (art.2 ; §1er, alinéa premier, A.R. 18/11/2013). Le maître de l'ouvrage prendra, à ses frais, cette mission spécifique du géomètre-expert qu'il aura mandaté.
· Le maître de l'ouvrage s'engagera à rétrocéder gratuitement à la Ville de Mons tous les équipements qu'il aura réalisés en (futur) domaine public communal.
· Les équipements et installations en (futur) domaine public communal, objet de la présente entreprise seront incorporés au domaine public communal après la réception définitive des travaux.

CLAUSES TECHNIQUES.

l. Pavage en béton des trottoirs : L'appareillage des joints sera de type « alterné » et les lignes de pose seront perpendiculaires aux bordures. Il n'y aura pas de pavés de rive le long des bordures. Les pavés en béton seront gris (dans la masse) et de dimensions (14*14*8)cm.
m. Eléments linéaires : Ils seront de type préfabriqué et non coulé sur place.
n. Tout égouttage établi à des profondeurs (radier) inférieur à 1.00m sera d'office adapté en conséquence, à savoir béton en béton armé et PVC en PEHD haute résistance.
o. Les taques des chambres de visite du nouvel égout implanté sous trottoir devront être disposées dans une cadre carré permettant l'intégration parfaites de celles-ci en zone de pavage béton.
p. Les avaloirs auront une grille incurvée afin d'intégrer le profil retenu du filet d'eau de type IIE2. De même, ils seront en nombre suffisant au prorata de la longueur développée du nouveau filet d'eau posé.
q. Le nouveau tapis « hydrocarboné » posé en la voirie communale face aux lots n°7 et n°8 comme la sous-fondation et la fondation auront un profil avec une pente transversale unique vers le nouveau filet d'eau posé le long du lotissement.
r. Suivant décision du Collège communal en sa séance du 21 novembre 2008, il est rappelé au maître de l'ouvrage que les bouches/bornes d'incendie doivent être équipées en signalisation verticale spécifique. Les frais y relatifs sont à charge du maître de l'ouvrage.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33ème OBJET : Prise de connaissance – Décision de Tutelle – Délibération du Conseil communal du 23 juin 2020 - Modification budgétaire N°1 de l'exercice 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
décide
à l'unanimité,

Article 1 :
Porte à la connaissance du Conseil communal que la délibération du 23 juin 2020 par laquelle le conseil communal arrête la modification budgétaire N°1 l'exercice 2020 est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 24 juillet 2020.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David~~

~~BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34ème OBJET : Situation de caisse au 30 juin 2020 - prise de connaissance

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 31, 33, 35§6, 35§9, 77 et 84 du règlement général de la comptabilité communale ;
Vu le rapport établi le 25 novembre 2020 par le directeur financier ;
décide
à l'unanimité,

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 30 juin 2020 présentée par le directeur financier.
Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de 15.069.119,97 € (quinze millions soixante-neuf mille cent dix-neuf euros virgule nonante-sept cents).

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35ème OBJET : Situation de caisse au 31 mars 2020 - prise de connaissance

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 31, 33, 35§6, 35§9, 77 et 84 du règlement général de la comptabilité communale ;
Vu le rapport établi le 25 novembre 2020 par le directeur financier ;
décide

à l'unanimité,

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 mars 2020 présentée par le directeur financier.
Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de 24.556.743,93 € (vingt-quatre millions cinq cent cinquante-six mille sept cent quarante-trois euros virgule nonante-trois cents).

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36ème OBJET : Prise de connaissance – Décision de Tutelle – Délibération du Conseil communal du 23 juin 2020 - comptes de l'exercice 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
décide
à l'unanimité,

Article 1 :
Porte à la connaissance du Conseil communal que la délibération du 23 juin 2020 par laquelle le conseil communal arrête les comptes communaux de l'exercice 2019 est approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 14 octobre 2020.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37ème OBJET : Arrêt du projet de budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 20 novembre 2020 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Considérant que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: NON
AGORA-CDH: ABSTENTION
MONS EN MIEUX: NON
décide
Par 26 voix pour, 11 contre et 1 abstention,

Articke 1 : D'arrêter, comme suit le projet de budget communal de l'exercice 2021 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice propre	**175.865.5**	**99.469.593,97**

	62,41	
Dépenses exercice propre	**178.490.562,41**	**110.135.451,05**
Boni / Mali exercice propre	**-2.625.000,00**	**-10.665.857,08**
Recettes exercices antérieurs	**7.037.249,72**	**4.444.526,00**
Dépenses exercices antérieurs	**4.210.248,10**	**146.358,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**10.665.857,08**
Prélèvements en dépenses	**0,00**	**0,00**
Recettes globales	**182.902.812,13**	**114.579.977,05**
Dépenses globales	**182.700.810,51**	**114.488.458,25**
Boni global	**202.001,62**	**91.518,80**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**183.649.167,13**	**0,00**	**0,00**	**183.649.167,13**
Prévisions des dépenses globales	**182.818.566,61**	**0,00**	**2.000.000,00**	**180.818.566,61**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**830.600,52**	**0,00**	**-2.000.000,00**	**2.830.600,52**

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**126.576.574,22**	**0,00**	**0,00**	**126.576.574,22**
Prévisions des dépenses globales	**126.485.055,42**	**0,00**	**0,00**	**126.485.055,42**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**126.485.055,42**	**0,00**	**0,00**	**91.518,80**

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées.

CPAS (83101/435-01 + 83104/435-01 + 83118/435-01 +83117/435-01/2020)	18.253.504,53
Zone de police Mons - Quevy (33014/435-01 + 33015/435-01 + 33016/435-01 + +33017/435-01 + 33018/435-01 + 33020/435-01)	21.218.357,61
Zone de secours Hainaut-Centre (35102/435-01)	5.026.816,73
Intercommunale HYGEA (87601/435-01)	5.668.832,00
F.E.NOTRE DAME DE MESSINES (79001/435-01)	71.591,52
F.E.STE WAUDRU (79002/435-01)	224.601,27
F.E.ST NICOLAS (79003/435-01)	101.000,31
F.E. SACRE COEUR (79004/435-01)	43.31

	2,34
F.E. STE ELISABETH (79005/435-01)	80.43 2,07
F.E. ST REMY CUESMES (79006/435-01)	52.96 6,99
EGL.PROTESTANTE DE CUESMES (79007/435-01)	24.89 9,70
F.E.ST MARTIN HYON (79008/435-01)	35.74 0,14
F.E. STE WAUDRU CIPLY (79009/435-01)	44.37 8,82
F.E. ST MARTIN OBOURG (79010/435-01)	47.13 5,40
F.E. ST DENIS OBOURG (79011/435-01)	20.89 2,00
F.E. STE VIERGE NIMY (79012/435-01)	43.75 1,10
F.E. ST MARTIN GHLIN (79013/435-01)	64.91 6,68
EGL.PROTESTANTE GHLIN (79014/435-01)	19.33 0,94
F.E. ST GHISLAIN HARMIGNIES (79015/435-01)	24.05 6,02
F.E. ST MARTIN HARVENG (79016/435-01)	11.53 2,54
F.E. ST MARTIN HAVRE (79017/435-01)	33.46 1,52
F.E. ST LEGER HAVRE (79018/435-01)	17.85 3,52
F.E. STE BARBE JEMAPPES (79019/435-01)	16.19 1,41
F.E. ST MARTIN JEMAPPES (79020/435-01)	41.46 9,23
F.E. ST MARTIN MAISIERES (79021/435-01)	17.04 7,41
F.E. ST VINCENT MESVIN (79022/435-01)	19.74 4,59
F.E. ST BRICE NOUVELLES (79023/435-01)	8.182, 76
F.E. ST SYMPHORIEN (79024/435-01)	39.84 7,52
F.E. ST AMAND SPIENNES (79025/435-01)	22.82 4,29
F.E. ST GHISLAIN VILLERS (79026/435-01)	20.68 5,45
EGLISE PROTESTANTE JEMAPPES (79027/435-01)	27.50 2,42
EGL.PROTESTANTE BD DOLEZ (79029/435-01)	16.48 5,44
MAISON DE LA LAICITE (79090/332-01)	27.00 0,00

4. Budget participatif : oui
Articles concerné :
84901/522-53/ - / -20210064 : Budget participatif +100.000,00
87901/747-60/ - / -20212305 : Projet Participation citoyenne pour projet d'éoliennes + 50.000,00

Article 2 : De soumettre le projet de budget 2021 à l'approbation du Conseil communal.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38ème OBJET : FE Saint-Martin Havré - MB2/2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13 octobre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 14 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Havré, arrête la deuxième modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 19 octobre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire concerne une demande de subside extraordinaire de 15.000,00 € pour la réparation de la toiture de la chapelle Sainte-Antoine de Barbefosse, pour laquelle laquelle le Collège communal a marqué son accord préalable, en date du 17 septembre 2020 pour inscrire le crédit lors de la deuxième modification budgétaire du budget 2020 de la Ville ;

Considérant que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
DECIDE
Par 38 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : la délibération du 13 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Havré arrête la deuxième modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	**33.965,60 €**
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	30.575,60 €
Recettes extraordinaires totales	**30.114,56 €**
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	28.500,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	1.614,56 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	**4.715,00 €**
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	**30.865,16 €**
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	**28.500,00 €**
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	64.080,16 €
Dépenses totales	64.080,16 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno~~

~~ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39ème OBJET : FE Saint-Ghislain Harmignies - MB1/2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 29 octobre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Harmignies, arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 2 novembre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI
DECIDE
Par 38 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : la délibération du 29 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Ghislain à Harmignies à Mons arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	**19.590,28 €**
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17.775,28 €
Recettes extraordinaires totales	**5.345,82 €**
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	5.345,82 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	**3.380,00 €**
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	**21.556,10 €**
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	**0,00 €**
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	24.936,10 €
Dépenses totales	24.936,10 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40ème OBJET : FE Sainte-Waudru Mons - MB1/2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 14 octobre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Waudru à Mons, arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 26 octobre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la réduction du poste de recette "Précompte professionnel retenu à la source" entraine une modification du poste de dépense "recette allouée au trésorier" puisque ce dernier est calculé sur base des recette ordinaire - (Recettes ordinaire - quote-part de la ville) x 5% et qu'il convient dès lors de modifier le poste "remise allouée au trésorier" en le diminuant de 50 € ;

Considérant que cette diminution du poste "remise allouée au trésorier" entraine une diminution à due concurence de la quote-part communale afin de garder l'équilibre budgétaire :

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
Par 38 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : la délibération du 14 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Waudru à Mons arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant

D41	Remise allouée au trésorier	4.490,00 €	4.440,00 €
D17	Intervention communale	140.424,87 €	140.374,87 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	**229.187,87 €**
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	140.374,87 €
Recettes extraordinaires totales	**192.581,09 €**
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	9.000,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	18.022,73 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	**27.450,00 €**
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	**219.337,56 €**
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	**174.981,40 €**
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	421.768,96 €
Dépenses totales	421.768,96 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sainte-Waudru à Mons et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-

WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41ème OBJET : FE Sainte-Elisabeth Mons - MB1/2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 octobre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 octobre2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Elisabeth à Mons, arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 26 octobre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
DECIDE
Par 38 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : la délibération du 17 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Elisabeth à Mons arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement

cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	**175.771,41 €**
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	95.948,21 €
Recettes extraordinaires totales	**56.000,00 €**
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	**14.980,00 €**
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	**150.099,60 €**
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	**10.691,81 €**
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	10.691,81 €
Recettes totales	175.771,41 €
Dépenses totales	175.771,41 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42ème OBJET : FE Saint-Martin Obourg - MB1/2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 14 octobre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 14 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Obourg, arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 19 octobre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve avec remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que toute dépense extraordinaire doit être compensée par une recette extraordinaire équivalente, le poste D30 sera augmenté à concurrence du poste D58, soit 2.004,69 €, et ce afin de supprimer le poste de dépenses extraordinaires puisque ce dernier n'est pas compensé par une recette extraordinaire ;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
Par 38 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : la délibération du 14 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Martin à Obourg arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D58	Grosse réparation du presbytère	2.004,69 €	0,00 €
D30	Entretien et réparation du presbytère	17.735,73 €	19.740,42 €

Article 2 : La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	**78.917,02 €**
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	67.722,15 €
Recettes extraordinaires totales	**788,84 €**
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	**12.737,96 €**

Dépenses ordinaire du chapitre II totales	**54.781,78 €**
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	**12.186,12 €**
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	12.186,12 €
Recettes totales	79.705,86 €
Dépenses totales	79.705,86 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 3 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Martin à Obourg et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

43ème OBJET : FE Sainte-Vierge Nimy - MB1/2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17 octobre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 octobre2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Vierge de Nimy, arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 23 octobre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire telle que corrigée, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
DECIDE
Par 38 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : la délibération du 17 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte-Vierge de Nimy arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	**55.701,97 €**
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	53.246,97 €
Recettes extraordinaires totales	**2.259,63 €**
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	2.259,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	**8.019,51 €**
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	**49.942,09 €**
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	**0,00 €**
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	57.961,60 €

Dépenses totales	57.961,60 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné.

Fabriques d'églises

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44ème OBJET : FE Saint-Nicolas Mons - MB1/2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 octobre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 22 octobre2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Nicolas à Mons, arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 23 octobre 2020 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
DECIDE
Par 38 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : la délibération du 17 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Nicolas à Mons arrête la première modification budgétaire, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	**149.056,98 €**
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	116.651,03 €
Recettes extraordinaires totales	**56.000,00 €**
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	**18.985,00 €**
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	**119.909,60 €**
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	**66.162,38 €**
• Dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	10.162,38 €
Recettes totales	205.056,98 €
Dépenses totales	205.056,98 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

à l'établissement cultuel concerné ;
à l'organe représentatif du culte concerné.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

45ème OBJET : IGRETEC - Assemblée générale du 17 décembre 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
Le Conseil décide,

1. d'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;
  - par 38 voix pour et 2 abstentions
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires
  - par 38 voix pour et 2 abstentions
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022
  - par 38 voix pour et 2 abstentions
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Création de NEOVIA
  - par 38 voix pour et 2 abstentions
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification.
  - par 38 voix pour et 2 abstentions

2. De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 précité.

Le Conseil décide,

- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 16/12/2020 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com)
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

46ème OBJET : ASBL Progress - Demande de garantie solidaire pour un montant de 750.000 €

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que l'ASBL PROGRESS sollicite la Ville afin qu'elle accorde sa caution solidaire à l'ouverture d'un crédit de 750.000,00 €, contractée auprès de la Belfius Banque, pour une période de 6 ans (2021 à 2026) afin de pouvoir envisager la poursuite des activités de manière sereine et permettre ainsi de faire face aux dépenses importantes liées au développement de nouveaux projets Interreg (voir projets en annexes) portés sur le territoire tout en permettant de faire face aux différents décalages entre l'introduction des déclarations de créances et leurs acquittements ;
Attendu que l'institution financière Belfius banque conditionne son offre à l'obtention de la garantie de la Ville de Mons en tant que caution solidaire des engagements de remboursement des emprunts à contracter par l'ASBL PROGRESS ;
Attendu que cette ouverture de crédit doit recevoir la garantie de la Ville de Mons (caution solidaire) ;
Vu le Décret du 19.07.2006 et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'avis "favorable avec réserve" rendu par le Directeur Financier le 23 octobre 2020 ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: OUI
AGORA-CDH: ABSTENTION
MONS EN MIEUX: NON
Le Conseil Communal décide
Par 28 voix pour, 10 contre et 2 abstentions,

Article 1 : de se porter caution solidaire envers la banque Belfius tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, d'un prêt de 750.000,00 euros contracté par l'ASBL PROGRESS.
Article 2 : d'autoriser la Belfius Banque Belgique à porter au débit de son compte courant, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'Administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur, en cas de non-paiement, dans les délais.
Article 3 : de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés, au taux du jour. A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de ces institutions bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la Belfius Banque, au 30ème jour calendrier suivant l'échéance impayée. Il recevra, pour ce faire, un envoi recommandé, à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de l'échéance impayée.
Article 4 : La présente délibération sera transmise à la banque Belfius et au Directeur Financier pour information.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno~~

~~ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

47ème OBJET : SGF/Chrys.CAST/Convention d'occupation - Auberge de Jeunesse

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu qu'en date du 28 janvier 1997, le Conseil Communal à décidé, notamment :
Article 1 : d'approuver le projet de concession de gestion de l'auberge de jeunesse de Mons à l'ASBL "Les Auberges de jeunesses", à consentir moyennant paiement à la Ville de Mons d'une redevance annuelle, fixée à trois pour cent des recettes d'hébergement, de restauration et de cafétéria;

Vu qu'en date du 30 juin 1997, la convention a été établie par le Service de la Régie Foncière;

Considérant que l'article 8 de ladite convention stipule : chaque année et au plus tard le 1er mars, l'ASBL soumettra à l'approbation du Conseil Communal le bilan spécifique à l'auberge de Mons pour l'exercice écoulé, accompagné d'un rapport d'activité et de gestion financière;

Considérant que la date de clôture de bilan pour l'ASBL se fait en juin de chaque année et doit être soumis à l'approbation de leur assemblée générale, il n'est pas possible à l'ASBL de présenter leur bilan le 1er mars comme stipulé dans la convention;

Considérant que l'Auberge de jeunesse a transmis le bilan de l'année 2019, à savoir :

compte location AJ MONS sur base exercice 2019(*)		
Description		MONS
		LOCATION
10-Repas groupes		187.411,50
10-Repas individuels et familles		49.405,83
10-Recettes cafetariat		47.879,50
10-Nuitées individuelles et familles		143.342,30
10-Nuitées groupes		101.996,82
10-Cotisation Nuitée 1 J		49.647,00
10-Annulation contrat groupe		117,94
10-Réductions consenties sur nuitées		-8.636,52
10-Gratuités nuitées groupes		-45.10
10-Réduction Repas		-290,44
10-vente diverses		739,96
10-LAJ Accord		-407,60
		571.161,19
		3%
		17.134,84

*Produits d'activités hors locations salles/gîtes/forfaits groupes

Considérant que l'article 9 de ladite convention indique que la concession est consentie moyennant paiement à la Ville de Mons d'une redevance annuelle fixée à trois pour cent des recettes d'hébergement, de restauration et de cafétéria du bien ;

Considérant que la redevance s'élève à € soit 3% de 17.134, 84€ pour l'exercice 2019;

Considérant que le rapport d'activité 2019 et ses annexes démontre la concordance des montants;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'inviter l'auberge de jeunesse à honorer la redevance d'un montant de 17.134,84 € pour l'exercice 2019;

Dans la cadre de la Convention relative à l'auberge de jeunesse de Mons et sur base du rapport du Service de Gestion Financière, le Conseil communal décide :
à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le bilan 2019 accompagné de son rapport d'activité et ses annexes transmis par l'auberge de jeunesse de Mons, à savoir :

compte location AJ MONS sur base exercice 2019(*)		
Description		MONS
		LOCATION
10-Repas groupes		187.411,50
10-Repas individuels et familles		49.405,83
10-Recettes cafetariat		47.879,50
10-Nuitées individuelles et familles		143.342,30
10-Nuitées groupes		101.996,82
10-Cotisation Nuitée 1 J		49.647,00
10-Annulation contrat groupe		117,94
10-Réductions consenties sur nuitées		-8.636,52
10-Gratuités nuitées groupes		-45.10
10-Réduction Repas		-290,44
10-vente diverses		739,96
10-LAJ Accord		-407,60
		571.161,19
		3%
		17.134,84

*Produits d'activités hors locations salles/gîtes/forfaits groupes

Article 2 : d'acter la recette sous la fonction 76101/163-01/2018 du budget ordinaire 2019 d'un montant de 17.134,84 €.

Article 3 : d'inviter l'auberge de jeunesse à honorer la redevance d'un montant de 17.134,84 € pour l'exercice 2019 correspondant au 3% des recettes d'hébergement, de restauration et de cafétéria du bien.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise

COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

48ème OBJET : Belfius Mons Hainaut - Demande de reconduction de garantie solidaire pour un montant de 185.000,00 €

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu que l'ASBL Union Mons Hainaut Sporttive ASBL ayant son siège social Rue des Laminoirs n° 2 à 7012 Jemappes TVA n° 0456 469 033 a décidé de reconduire auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, ayant son siège social sis à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco 44, ci-après dénommée "Belfius Banque une ouverture de crédit sous forme d'une ligne de crédit de caisse (Straight-Loan) à concurrence de 185.000,00 €.

Vu la délibération du conseil communal du 11/10/2016 par laquelle la Ville se déclare caution solidaire pour une ligne de crédit de 185.000,00 € à contracter auprès de Belfius Banque ;

Attendu que ce straight-loan n° 071-4141356-02 de 185.000,00 € est remboursable au plus tard le 15/01/2021. Cette ligne pourrait cependant être renouvelée moyennant la caution de la Ville de Mons ;

Attendu que cette ouverture de ligne est destinée au financement de besoins de trésorerie ;

Vu l'avis réservé du Directeur financier du 25/11/2020 ;
Le Conseil décide :
à l'unanimité,

Article 1 : Déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le renouvellement de la ligne de crédit d'un montant de 185.000,00 € (straight-loan) consentie à l'Union Mons Hainaut Sportive ASBL

Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville.

La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement.

La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

La Ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur.

Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution

Article 2 : la présente délibération sera communiquée à la banque Belfius S.A., à l'ASBL, ainsi qu'au Directeur Financier pour information.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

49ème OBJET : CISCH - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant l'affiliation de la Ville au Centre Intercommunal de Santé du Coeur de Hainaut ;
Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale du CISCM par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 désignant ses représentants aux Assemblées Générales duCentre Intercommunal de Santé des cantons de Mons;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale du Centre Intercommunal, qui aura lieu le jeudi 17 décembre 2020, à 17h30, à la salle CALVA de Cuesmes (Rue ferrer, N°1 – 7033 CUESMES) ;
Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

1. Budget annuel 2021 - Approbation ;
2. Plan stratégique 2021 - Approbation ;
3. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2021 - Prise d'acte ;
4. Désignation d'un réviseur d'entreprises commissaire aux comptes pour les années 2020, 2021 et 2022 ;
5. Démission de Madame Mélanie Carion, conseillère communale à Jurbise et membre de l'assemblée générale du Centre Intercommunal de Santé du Coeur de Hainaut - Remplacement ;
6. Rapport de rémunérations du Comité de rémunération - Approbation ;
7. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1 à 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Centre Intercommunal de Santé du Coeur de Hainaut ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
Par 38 voix pour et 2 abstentions

ARTICLE 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir : Budget annuel 2021 - Approbation ;
ARTICLE 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir : Plan stratégique 2021 - Approbation ;
ARTICLE 3 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir : Fixation des cotisations des associés (Communes et Province du Hainaut) pour l'année 2021 - Prise d'acte ;
ARTICLE 4 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir : Désignation d'un réviseur d'entreprises commissaire aux comptes pour les années 2020, 2021 et 2022 ;
ARTICLE 5 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir : Démission de Madame Mélanie Carion, conseillère communale à Jurbise et membre de l'assemblée générale du Centre Intercommunal de Santé du Coeur de Hainaut - Remplacement ;
ARTICLE 6 : d'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir : Rapport de rémunérations du Comité de rémunération - Approbation ;
ARTICLE 7 : d'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir : Approbation du procès-verbal de la présente séance.
ARTICLE 8 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;
ARTICLE 9 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- au Centre Intercommunal de Santé des Cantons de Mons;
- aux délégués de la Ville;
- à M. le Bourgmestre;
- au Service des Archives.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

50ème OBJET : SA Mons Expo - Demande de garantie solidaire pour ligne de crédit straight loan (100.000 €) et prolongation de la précédente straight loan (100.000 €)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu que la SA Mons Expo sollicite la Ville afin qu'elle accorde sa caution solidaire à l'ouverture d'un crédit straight loan de 200.000,00 € jusqu'au 30 juin 2022, contractée auprès de la Belfius Banque correspondat à :

- la prolongation de la ligne actuelle de 100.000 € qui vient à échéance le 30 novembre ;
- Demande d'une ligne complémentaire de 100.000 €.

Attendu que cette demande de crédit straight loan complémentaire fait suite aux difficulté financière de la SA Mons Expo, puisque l'exploitant du Lotto Mons Expo (la société Fairpak) ne verse plus de redevance (26.833,33€/mois) vu l'arrêt de ses activités suite à la crise sanitaire et conformément au contrat de concession ;

Attendu que l'institution financière Belfius banque conditionne son offre à l'obtention de la garantie de la Ville de Mons en tant que caution solidaire des engagements de remboursement des emprunts à contracter par la SA Mons Expo ;

Attendu que cette ouverture de crédit doit recevoir la garantie de la Ville de Mons (caution solidaire) ;

Vu le Décret du 19.07.2006 et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis réservé du Directeur Financier rendu le 19 novembre 2020 ;
Le Conseil Communal décide
à l'unanimité,

Article 1 : de se porter caution solidaire envers la banque Belfius tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, d'un crédit straight loan total de 200.000,00 euros jusqu'au 30 juin 2022, contracté par la SA Mons Expo.
Article 2 : d'autoriser la Belfius Banque Belgique à porter au débit de son compte courant, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'Administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur, en cas de non-paiement, dans les délais.

Article 3 : de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés, au taux du jour. A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de ces institutions bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la Belfius Banque, au 30ème jour calendrier suivant l'échéance impayée. Il recevra, pour ce faire, un envoi recommandé, à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de l'échéance impayée.
Article 4 : La présente délibération sera transmise, aux banques Belfius et au Directeur Financier pour information.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

51ème OBJET : IPFH - Assemblée générale du 18 décembre 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IPFH ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de l'IPFH se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IPFH ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
Le Conseil décide,

1. d'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 par 38 voix pour et 2 abstentions

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Création de Neovia et prise de participation par 38 voix pour et 2 abstentions

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires par 38 voix pour et 2 abstentions

2. De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'IPFH, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1er octobre 2020 précité.

Le Conseil décide,

- de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'Intercommunale IPFH, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, pour le 17/12/2020 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com)
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume

SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

52ème OBJET : IDEA - Assemblée générale du 16 décembre 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum du 27 mai 2020 publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période de crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en demeure de délibérer par courrier/mail daté du 12 novembre 2020;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale IDEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée générale du 16 décembre 2020 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux, provinciaux, des CPAS et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Considérant que la délibération des conseils communaux, provinciaux, des CPAS et de la Zone de secours Hainaut Centre doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;
Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;
Considérant que si le conseil communal, provincial, du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune, la province, le CPAS ou la Zone de secours Hainaut Centre ne sera représenté par aucun délégué lors de l'Assemblée générale. Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale pour le 15 décembre au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.
Si le conseil communal, provincial, du CPAS ou de la Zone de secours Hainaut Centre souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation de l'évaluation 2020 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2020 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 ;

Considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2020 du Plan stratégique est consultable sur le site Web d'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification des statuts de l'intercommunale IDEA – Mise en conformité par rapport aux dispositions du nouveau Code des Sociétés et des Associations ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2020, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statuaires relatives à la mise en conformité par rapport aux dispositions du nouveau Code des Sociétés et des Associations, telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

Considérant que le projet de modification des statuts a été communiqué aux associés en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour portant sur la création de la société NEOVIA et la prise de participation d'IDEA dans cette société à concurrence de 10% ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé de porter devant l'Assemblée Générale le projet de création de la société NEOVIA et la prise de participation d'IDEA dans cette société à concurrence de 10% ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI

Le Conseil communal décide,
Par 38 voix pour et 2 abstentions

Article 1

- de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 16 décembre 2020 conformément à la possibilité offerte par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

Article 2 (point 1)

- d'approuver l'évaluation 2020 du Plan Stratégique IDEA 2020-2022.

Article 3 (point 2) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts IDEA joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 4 (point 3) :

- d'approuver la création de la société NEOVIA et la prise de participation d'IDEA dans cette société à concurrence de 10%.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

53ème OBJET : Ores Assets - Assemblée générale du 17 décembre 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;
Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;
Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;
Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à

partir du site internet : https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI

Le Conseil communal décide,

ARTICLE 1 : Dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée (*)

ARTICLE 2 : D'approuver aux majorités suivantes, **le point unique inscrit à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle**

  à 38 voix pour et 2 abstentions.

La ville reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

ARTICLE 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

54ème OBJET : CHUPMB - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2020

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,
Considérant l'affiliation de la Ville au Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 26.04.2012;

Vu la correspondance du 13 novembre 2020, la Société Coopérative Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage informe l'Administration qu'une Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire aura lieu le jeud 17 décembre 2020 à 18H00, en la salle Leburton du CHU A. PARE, Bd. Kennedy, 2 à 7000 MONS, concernant l'ordre du jour ci-après :

Assemblée générale ordinaire :

1. AG.20-35 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020.
2. AG.20-36 Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2022.
3. AG.20-37 Approbation du budget de fonctionnement de l'exercice 2021.
4. AG.20-38 Démission du Professeur Georges CASIMIR, de son poste d'administrateur du CHUPMB représentant l'ULB.
5. AG.20-39 Désignation de Monsieur Jean-Christophe GOFFARD, en qualité d'administrateur du CHUPMB représentant l'ULB, en remplacement du Professeur Georges CASIMIR.
6. AG.20-40 Démission de Monsieur Jeoffrey BOVY de son poste d'administrateur indépendant.

Assemblée générale extraordianire :

1. AG.Ext 122 Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

Annexe AG.Ext 122 : Rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'application de l'article 6 : 86 du Code des sociétés et des associations.

2. AG.Ext 123 Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.
3. AG.Ext 124 Adaptation du registre des actions de l'intercommunale CHUPMB - rectification d'une erreur matérielle constatée au niveau du calcul du nombre d'actions liées à l'augmentation de capital suite à l'admission de l'ASBL CHU TIVOLI lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2017.
4. AG.Ext 125 Cession de branches d'activités, à titre gratuit, du Centre Public d'Action Sociale de Mons à l'intercommunale CHUPMB.
5. AG.Ext 126 Cession d'universalité, à titre gratuit, de l'asbl Centre Régional Mons-Borinage (téléassistance) à l'intercommunale CHUPMB.

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;
Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 désignant ses représentants aux Assemblées Générales du CHUP;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande au CHUPMB de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
Que le Conseil Communal doit se prononcer sur les points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'assemblée géénrale ordinaire et les points 1 à 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extrarodinaire ;

Considérant que, conformément à l'article 1er du décret wallon du 1er octobre 2020, l'assemblée générale des intercommunales peut être tenue sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires. S'il est recouru à des procurations données à des mandataires, il faut obligatoirement une délibération du Conseil Communal et, s'il échet, provincial ou de CPAS sur chaque point à

l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. **Si le Conseil Communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure**, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Considérant que la Ville étant affiliée à la Société Coopérative Intercommunale susdite, je vous saurais gré :

- de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour dont question ;
- de décider de l'inscription des points 1 à 6 de l'assemblée générale ordianire et des points 1 à 5 de l'assemblée générale extraordinaire sur lesquels le Conseil communal doit pouvoir délibérer, lors de sa prochaine séance ;
- d'inviter la Société Coopérative Intercommunale à déléguer un de ses membres à la «toutes commissions réunies ».

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
Par 38 voix pour 2 abstentions

ARTICLE 1 : Dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale du CHUPMB du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

ARTICLE 2 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir: Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020 ;

ARTICLE 3 : D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir: Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2022 ;

ARTICLE 4 : D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir: Approbation du budget de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

ARTICLE 5 : D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir: Démission du Professeur Georges CASIMIR, de son poste d'administrateur du CHUPMB représentant l'ULB ;

ARTICLE 6 : D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir: Désignation de Monsieur Jean-Christophe GOFFARD, en qualité d'administrateur du CHUPMB représentant l'ULB, en remplacement du Professeur Georges CASIMIR ;

ARTICLE 7 : D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir: Démission de Monsieur Jeoffrey BOVY de son poste d'administrateur indépendant ;

ARTICLE 8 : D'approuver le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir: Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB ;

ARTICLE 9 : D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir: Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB ;

ARTICLE 10 : D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir: Adaptation du registre des actions de l'intercommunale CHUPMB - rectification d'une erreur matérielle constatée au niveau du calcul du nombre d'actions liées à l'augmentation de capital suite à l'admission de l'ASBL CHU TIVOLI lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2017 ;

ARTICLE 11 : D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir: Cession de branches d'activités, à titre gratuit, du Centre Public d'Action Sociale de Mons à l'intercommunale CHUPMB ;

ARTICLE 12 : D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, à savoir: Cession d'universalité, à titre gratuit, de l'asbl Centre Régional Mons-Borinage (téléassistance) à l'intercommunale CHUPMB ;

ARTICLE 13 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :
- Au CHUP Mons-Borinage;
- Aux délégués de la Ville;
- A Mr. Le Bourgmestre;
- Au service des Archives

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

55ème OBJET : IBH - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal,Délibérant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale du Bois d'Havré;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 désignant ses représentants aux Assemblées Générales de l'Intercommunale du Bois d'Havré;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Bois d'Havré qui aura lieu le mercredi 16 décembre 2020 à 16h30, Salon Parapluie de l'Hôtel de Ville de Mons, Grand'Place, 22 à 7000 Mons;

Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2020 ;
2. Approbation du budget 2021 ;
3. Approbation de l'évaluation annuelle du Plan stratégique 2020 ;

Qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'Intercommunal IBH.

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: ABSTENTION
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
Par 38 voix pour et 2 abstentions

Article 1 : d'approuver les points 1 à 3 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2020 ;
2. Approbation du budget 2021 ;
3. Approbation de l'évaluation annuelle du Plan stratégique 2020 ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la délibération à l'intercommunale IBH

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

56ème OBJET : Règlement communal concernant les " immeubles inoccupés et/ou délabrés destinés au logement" - Exercices 2021 à 2025

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30 et L1124-40-§1-3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement, de recouvrement et contentieux en matière de taxes communales;

Vu plus particulièrement le Chapitre unique (articles L3321-1 à L3321-12) du Titre II Etablissement et recouvrement des taxes communales et provinciales du Livre III Finances des provinces et des communes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie fiscale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

Vu les recommandations émises par la Circulaire 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le règlement approuvé par le Conseil Communal du 16 juillet 2020 relatif à la taxation des immeubles inoccupés et/ou délabrés pour l'exercice 2020 à 2025 ;

Vu les finances communales et les besoins financiers de la Ville ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal, par lequel les motivations de cette dernière sont exposées et que le Conseil communal fait siennes ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable remis par le directeur financier et joint en annexe ;

Considérant que l'envoi d'un rappel par pli recommandé permet à la commune de se ménager une preuve du respect de cette procédure ;

Vu les charges qu'entraîne pour la commune l'envoi des rappels préalables aux poursuites en matière de taxes communales, notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables des taxes communales qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3321-8 bis du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les frais postaux de cet envoi recommandé peuvent être mis à charge du redevable ;

décide
à l'unanimité,

<u>Article 1er : définitions et fait générateur de la taxe</u>

§1er – Etablissement et définitions

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis à vocation de logement inoccupés et/ou délabrés.

Sont visés les immeubles (ou partie d'immeuble [étages de commerces en activités, qu'ils soient ou non accessibles par une entrée privative, par exemple]) bâtis, destinés au logement qui sont restés inoccupés et/ou délabrés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période de 6 mois minimum.
Ne sont pas visés les immeubles (ou partie d'immeuble [étages de commerces en activités, qu'ils soient ou non accessibles par une entrée privative, par exemple]) bâtis, structurellement destinés à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle, libérale ou de services
Au sens du présent règlement, est considéré comme :

a. Immeuble bâti : tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé ;

b. Immeuble sans inscription : l'immeuble (ou partie d'immeuble (étage par exemple)) bâti pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, ou pour lequel il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises. L'occupation sans droit ni titre par une personne sans abri ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement ;

c. Immeuble incompatible : indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble (ou partie d'immeuble [étage, par exemple]) bâti :
1. faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code wallon de l'habitation durable depuis au moins six mois consécutifs ;
2. faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la nouvelle Loi communale depuis au moins six mois consécutifs ;
3. dans lequel il n'est effectivement constaté du visu aucune occupation pendant une période d'au moins six mois consécutifs ou aucune activité économique de nature quelconque.

d. Immeuble inoccupé : l'immeuble (ou partie d'immeuble) bâti répondant à la définition d'immeuble sans inscription ou d'immeuble incompatible, ou les deux.

e. Immeuble délabré : l'immeuble bâti dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures, etc.) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente, etc.) présente en tout ou en partie soit des signes de délabrement résultant d'un état de vétusté manifeste, soit un manque d'entretien manifeste, ou encore qui n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est t destiné.

§2 – Fait générateur de la taxe

Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble (ou partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré et qui a fait l'objet d'un constat établi et notifié, pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distants d'une période de 6 mois minimum.

La durée de cette période sera identique pour tous les redevables.

La première taxation n'est valablement établie qu'au 2ème constat qui doit être distant du 1er constat d'une période minimale de 6 mois. Si les deux constats sont établis sur 2 exercices différents, la taxe est due uniquement pour l'exercice au cours duquel le 2ème constat (qui est le fait générateur de la taxe) est établi.

Le 1er constat établi durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de recommencer le 1er constat en se basant sur les dispositions du présent règlement.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le constat visé à l'article 6, §2, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 6 §3 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré maintenu en l'état, est dressé.

Article 2 : redevable(s) de la taxe

Est redevable de la taxe, le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, …) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé et/ou délabré à la date du second constat ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci.
En cas de pluralité de titulaires du droit réel, chacun d'entre eux est solidairement redevable.

Article 3 : taxation

§1er

Le taux de la taxe, fixé par mètre courant de façade est établi comme suit, tout mètre commencé étant dû en entier :

· Lors de la 1ère taxation : 150€ par mètre courant de façade
· Lors de la 2ème taxation consécutive : 200€ par mètre courant de façade
· A partir de la 3ème taxation consécutive et suivantes : 240€ par mètre courant de façade

La base imposable est établie par le produit de la longueur en mètre courant ou fraction de mètre courant de façade du bâtiment et du nombre de niveaux inoccupés et/ou délabrés autres que les caves, sous-sols et greniers non aménagés que comporte le bâtiment.

Lorsque l'immeuble est à rue, la mesure de la façade s'effectue sur la longueur de la façade principale, à savoir celle où se situe la porte d'entrée principale, tandis que s'il possède plusieurs façades, la plus longue d'entre elles sera prise en compte et ce, où que soit la porte d'entrée (ex : immeuble en coin).

§2

Le calcul de la base imposable s'effectue au prorata du revenu cadastral lorsque l'immeuble comporte plusieurs parties distinctes.
Lorsqu'un niveau est, dans les faits, divisé en plusieurs logements au sens du Code wallon de l'habitation durable, mais que cette division n'est pas reprise dans la matrice cadastrale, la taxe est d'abord calculée pour tout le niveau conformément au paragraphe 1er, puis est appliquée à la partie inoccupée au prorata de la surface du (ou des) logement(s) inoccupé(s) par rapport à la surface totale du niveau.

§3

Pour apprécier la récurrence de la taxation, il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédés au fil du temps, sans préjudice toutefois des régimes d'exonérations distincts selon les règlements applicables.

Dès lors qu'il y a interruption entre les années de taxation suite à une exonération, il convient de considérer la taxation suivante comme une première taxation pour l'application du taux.

Article 4 : exonérations

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe :

§1er

L'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré pour lequel le redevable démontre à suffisance, de manière probante, que l'inoccupation et/ou le délabrement sont/est indépendant(e)(s) de sa volonté.

Pour invoquer cette cause exonératoire, le redevable doit rapporter la preuve qu'il a fait tout ce qui était raisonnablement possible pour prévenir ou remédier le fait générateur.

Cette exonération sera limitée à un an lorsque l'inoccupation et/ou le délabrement est lié à un même fait indépendant de la volonté du redevable.

§2

L'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré qui a fait l'objet, pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs, de travaux ayant pour objectif direct de remédier à l'inoccupation et/ou au délabrement au sens du présent règlement, pour autant que cumulativement (1) le redevable puisse prouver par des factures nominatives acquittées que le montant desdits travaux représente au moins 75% du montant de la taxe qui serait due en principal, hors majoration prévue en cas de taxation d'office, et que (2) la réalisation desdits travaux ait été constatée par le fonctionnaire désigné et ce, nonobstant tout permis d'urbanisme.

L'exonération pour ce motif ne peut intervenir que pour une période de vingt-quatre mois consécutifs au maximum.

§3

L'immeuble bâti destiné au logement inoccupé et/ou délabré dont le redevable décède et ce, pendant les deux exercices d'imposition qui suivent la date de son décès.

Les exonérations prévues aux §3 et 4 du présent article 4 ne sont pas cumulables.

§4

L'immeuble bâti destiné au logement inoccupé et/ou délabré qui a fait l'objet, au plus tard à la date du second constat ou au plus tard à la date du constat annuel ultérieur, d'un acte translatif de propriété.

Article 5 : procédure de constat

L'administration communale appliquera la procédure de constat suivante :

§1er

a. Les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un premier constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré. A ce titre, les constatations faites à l'extérieur du bâti ou via une vérification effectuée par l'agent au regard de la fenêtre de ladite cellule ne constituent pas une violation de domicile du contribuable en question.
b. Ce constat est notifié par voie recommandée au(x) titulaire(s) du/des droit(s) réel(s) (propriétaire, usufruitier, …) sur tout ou partie de l'immeuble.
c. Le(s) titulaire(s)s du/des droit(s)s réel(s)s sur tout ou partie de l'immeuble dispose d'un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b. pour émettre ses observations par écrit envoyées par voie recommandée ou par dépôt à l'administration communale contre accusé de réception.

Lorsque le délai, visé au point c., expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les délais prévus en jours sont comptés en jours calendaires.

§2

Un deuxième contrôle est effectué au moins six mois après l'établissement du constat visé au point a.

Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1er du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré est dressé, l'immeuble (ou la partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er du présent règlement.

La notification par voie recommandée du second constat au titulaire du droit réel est accompagnée d'une formule de déclaration que le redevable est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

§3

Un contrôle est effectué annuellement après l'établissement du constat précédent.

Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré est dressé, l'immeuble (ou la partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er du présent règlement.

La notification par voie recommandée de ce dernier constat au titulaire du droit réel est accompagnée d'une formule de déclaration que le redevable est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

§4

La procédure d'établissement du second constat et des constats annuels ultérieurs est réalisée conformément au §1er.

Article 6 : taxation d'office et majorations

En cas de non-respect des dispositions relatives aux formules de déclaration dont question ci-dessus, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L 3321 – 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à tout le moins chaque fois qu'il y a lieu de s'écarter des arguments développés par le redevable.

Dans le cas d'une première infraction, la majoration est fixée à :

· 10 % : dans le cas où le redevable a satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration ;
· 50 % : dans le cas où le redevable n'a pas satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration.

Pour toute autre infraction survenant dans l'exercice courant ou l'exercice suivant, la majoration est fixée à 100 %.

Article 7 : divers

Le Contribuable est tenu de signaler dans les quinze jours à l'Administration tout changement d'adresse, de raison sociale, de dénomination.

Toute mutation de propriété d'un immeuble (ou partie d'immeuble) bâti visé doit également être signalée à l'Administration par le propriétaire cédant pour le 31 décembre de l'année concernée.

La charge de la preuve du dépôt de toute pièce à l'Administration incombe au contribuable.

Article 8 : recouvrement de la taxe

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

Article 9 : rappel et frais

En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable.
Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés par contrainte.

Ce rappel de paiement adressé au redevable ne peut être envoyé qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours calendrier à compter du 1er jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle.

La première mesure d'exécution ne peut être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du rappel au redevable.

Article 10 : entrée en vigueur et publication

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2021, moyennant l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et est d'application pour les exercices d'imposition 2021 à 2025.

Il remplace pour ces exercices d'imposition 2021-2025 le règlement-taxe du 16 juillet 2020 établissant une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés pour les exercices 2020 à 2025.

Article 11 : dispositions finales

Sans préjudice des dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les dispositions du titre VII, Chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 ainsi que les articles 355, 356 et 357 du Code des impôts sur les revenus, les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code, ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales sont applicables aux taxes provinciales et communales pour autant qu'elles ne concernent pas spécialement les impôts sur les revenus et à l'exception des articles 43 à 48 de ce même Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales. Pour les cas d'aliénation ou d'affectation hypothécaire d'un bien susceptible d'hypothèque, la notification par le notaire au sens de l'article 35 de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales doit être adressée au Directeur financier de la commune dans laquelle le propriétaire du bien a sa résidence.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François

COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

57ème OBJET : Règlement relatif aux immeubles inoccupés et/ou délabrés destinés à l'exercice d'activités économiques

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30 et L1124-40-§1-3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement, de recouvrement et contentieux en matière de taxes communales;

Vu plus particulièrement le Chapitre unique (articles L3321-1 à L3321-12) du Titre II Etablissement et recouvrement des taxes communales et provinciales du Livre III Finances des provinces et des communes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie fiscale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

Vu les recommandations émises par la Circulaire 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le règlement approuvé par le Conseil Communal du 16 juillet 2020 relatif à la taxation des immeubles inoccupés et/ou délabrés pour l'exercice 2020 à 2025 ;

Vu les finances communales et les besoins financiers de la Ville ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal, par lequel les motivations de cette dernière sont exposées et que le Conseil communal fait siennes ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 6 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable remis par le directeur financier en date du 7 novembre et joint en annexe ;

Considérant que l'envoi d'un rappel par pli recommandé permet à la commune de se ménager une preuve

du respect de cette procédure ;

Vu les charges qu'entraîne pour la commune l'envoi des rappels préalables aux poursuites en matière de taxes communales, notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables des taxes communales qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3321-8 bis du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les frais postaux de cet envoi recommandé peuvent être mis à charge du redevable ;
DECIDE
à l'unanimité,

Article 1er : définitions et fait générateur de la taxe

§1er – Etablissement et définitions

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis à vocation commerciale inoccupés et/ou délabrés.

Sont visés les immeubles (ou partie d'immeuble [étages de commerces en activités, qu'ils soient ou non accessibles par une entrée privative, par exemple]) bâtis, utilisés dans le cadre d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle, libérale ou de services, qui sont restés inoccupés et/ou délabrés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période de 6 mois minimum.

Ne sont pas visés les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 1.000 m² visés par le décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activités économiques désaffectés.

Au sens du présent règlement, est considéré comme :

a. **Immeuble bâti :** tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé ;
b. **Immeuble sans inscription :** l'immeuble (ou partie d'immeuble [étage par exemple]) bâti pour lequel il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises. L'occupation sans droit ni titre par une personne sans abri ne peut être considérée comme une occupation au sens du présent règlement ;
c. **Immeuble incompatible** : indépendamment de toute inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble (ou partie d'immeuble [étage, par exemple]) bâti :

1. dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé, soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcés en vertu du décret susmentionné ;
2. dont l'occupation relève d'une activité,

- soumise à permis d'implantation commerciale en vertu du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales, dès lors que le permis d'implantation commerciale est périmé, caduc, retiré ou suspendu ;

ou

- alors qu'aucun permis d'implantation commerciale ou sans qu'aucune déclaration ait été délivrée ou opérée ;

3. faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code wallon de l'habitation durable depuis au moins six mois consécutifs ;
4. faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la nouvelle Loi communale depuis au moins six mois consécutifs ;
5. dans lequel il n'est effectivement constaté du visu aucune occupation pendant une période d'au moins six mois consécutifs ou aucune activité économique réelle de nature quelconque nonobstant toute inscription à la Banque Carrefour des Entreprises.

d. **Immeuble inoccupé** : l'immeuble (ou partie d'immeuble) bâti répondant à la définition d'immeuble sans inscription ou d'immeuble incompatible, ou les deux.
e. **Immeuble délabré** : l'immeuble bâti dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures, etc.) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente, etc.) présente en tout ou en partie soit des signes de délabrement résultant d'un état de vétusté manifeste, soit un manque d'entretien manifeste,

ou encore qui n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné.

f. **Surface commerciale nette :** la surface destinée à la vente, et accessible au public y compris les surfaces non couvertes. Cette surface inclut notamment les zones de caisses, les zones situées à l'arrière des caisses et les halls d'entrée lorsque ceux-ci sont aussi utilisés à des fins d'expositions ou de ventes de marchandises.

§2 – Fait générateur de la taxe

Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble (ou partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré et qui a fait l'objet d'un constat établi et notifié, pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distants d'une période de 6 mois minimum.

La durée de cette période sera identique pour tous les redevables.

La première taxation n'est valablement établie qu'au deuxième constat qui doit être distant du premier constat d'une période minimale de 6 mois. Si les deux constats sont établis sur deux exercices différents, la taxe est due uniquement pour l'exercice au cours duquel le deuxième constat (qui est le fait générateur de la taxe) est établi.

Le premier constat établi durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute sa validité. Il n'est donc pas nécessaire de recommencer le premier constat en se basant sur les dispositions du présent règlement.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le constat visé à l'article 6, §2, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 6 §3 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré maintenu en l'état, est dressé.

Article 2 : redevable(s) de la taxe

Est redevable de la taxe, le titulaire du droit réel (propriétaire, usufruitier, …) sur tout ou partie d'un immeuble inoccupé et/ou délabré à la date du second constat ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci. En cas de pluralité de titulaires du droit réel, chacun d'entre eux est solidairement redevable.

Article 3 : taxation

§1 – Immeubles (ou partie d'immeuble) bâtis utilisés dans le cadre d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle, libérale ou de services

S'agissant des immeubles (ou partie d'immeuble) utilisés dans le cadre économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle libérale ou de services, la base imposable est établie au regard de la superficie en mètre carré de la « surface économique nette ».

Le taux de la taxe, fixé par mètre carré de surface commerciale nette du bâtiment, tel que visé à l'article 1er, §1, f., du présent règlement, est établi comme suit, tout mètre commencé étant dû en entier :

- Lors de la première taxation : 25€
- Lors de la deuxième taxation : 50€
- A partir de la troisième taxation : 75€

§2 – Modalités communes aux immeubles (ou partie d'immeuble) inoccupés et/ou délabrés

Pour apprécier la récurrence de la taxation, il y a lieu de remonter jusqu'au premier exercice fiscal au cours duquel la taxe a été établie, peu importe que les taxations se soient faites sur base de différents règlements qui se sont succédés au fil du temps, sans préjudice toutefois des régimes d'exonérations distincts selon les règlements applicables.

Dès lors qu'il y a interruption entre les années de taxation suite à une exonération, il convient de considérer la taxation suivante comme une première taxation pour l'application du taux.

Article 4 : exonérations

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe :

§1er - l'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré pour lequel le redevable prouve à suffisance, de manière probante, qu'au cours de la période visée à l'article 1er , §2, alinéa 3, l'immeuble (ou partie d'immeuble) bâti a effectivement servi de lieu d'exercice dans le cadre d'une activité économique de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle, libérale ou de services ;

§2 – L'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré pour lequel le redevable démontre à suffisance, de manière

probante, que l'inoccupation et/ou le délabrement sont/est indépendant(e)(s) de sa volonté.

Pour invoquer cette cause exonératoire, le redevable doit apporter la preuve qu'il a fait tout ce qui était raisonnablement possible pour prévenir ou remédier le fait générateur.

Il peut cependant être raisonnablement établi que, hormis des cas exceptionnels, après une période d'un an, venant s'ajouter à la période laissée entre le constat et la première taxation, la notion de circonstances indépendantes de la volonté, pour un même fait, devient difficilement justifiable.

§3 - l'immeuble bâti inoccupé et/ou délabré qui a fait l'objet, pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs, de travaux ayant pour objectif direct de remédier à l'inoccupation et/ou au délabrement au sens du présent règlement, **pour autant que cumulativement** :

1. le redevable puisse prouver par des factures nominatives acquittées que le montant desdits travaux représente au moins 100% du montant de la taxe qui serait due en principal, hors majoration prévue en cas de taxation d'office ;
2. la réalisation desdits travaux ait été constatée de visu par un fonctionnaire communal désigné au sein de l'immeuble concerné, et ce, nonobstant tout permis d'urbanisme.

L'exonération pour ce motif ne peut intervenir que pour une période de vingt-quatre mois consécutifs au maximum, sur base d'un contrôle annuel effectué par le fonctionnaire communal désigné.

§4 - l'immeuble utilisés dans le cadre d'activités économiques inoccupé et/ou délabré dont le redevable décède et ce, pendant les deux exercices d'imposition qui suivent la date de son décès.

§5 - Les exonérations prévues aux §3 et 4 du présent article ne sont pas cumulables.

§6 - l'immeuble utilisés dans le cadre d'activités économiques inoccupé et/ou délabré qui a fait l'objet, au plus tard à la date du second constat ou au plus tard à la date du constat annuel ultérieur, d'un acte translatif de propriété.

Article 5 : procédure de constat

L'administration communale appliquera la procédure de constat suivante :

§1er

a. Les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un premier constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré.
b. Ce constat est notifié par voie recommandée au(x) titulaire(s) du/des droit(s) réel(s) (propriétaire, usufruitier, …) sur tout ou partie de l'immeuble.
c. Le(s) titulaire(s)s du/des droit(s)s réel(s)s sur tout ou partie de l'immeuble dispose d'un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b. pour émettre ses observations par écrit envoyées par voie recommandée ou par dépôt à l'administration communale contre accusé de réception.

Lorsque le délai, visé au point c., expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les délais prévus en jours sont comptés en jours calendaires.

§2 Un deuxième contrôle est effectué au moins six mois après l'établissement du constat visé au point a. Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1er du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré est dressé, l'immeuble (ou la partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er du présent règlement.

La notification par voie recommandée du second constat au titulaire du droit réel est accompagnée d'une formule de déclaration que le redevable est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

§3 Un contrôle est effectué annuellement après l'établissement du constat précédent.

Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé et/ou délabré est dressé, l'immeuble (ou la partie d'immeuble) inoccupé et/ou délabré est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1er du présent règlement.

La notification par voie recommandée de ce dernier constat au titulaire du droit réel est accompagnée d'une formule de déclaration que le redevable est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

La charge de la preuve du dépôt de celle-ci incombe au contribuable.

§4 La procédure d'établissement du second constat et des constats annuels ultérieurs est réalisée conformément au §1er.

Article 6 : taxation d'office et majorations

En cas de non-respect des dispositions relatives aux formules de déclaration dont question ci-dessus, sera entamée la procédure de taxation d'office conformément à l'article L 3321 – 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à tout le moins chaque fois qu'il y a lieu de s'écarter des arguments développés par le redevable.

Dans le cas d'une première infraction, la majoration est fixée à :

- 10 % : dans le cas où le redevable a satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration ;
- 50 % : dans le cas où le redevable n'a pas satisfait dans les délais imposés par la procédure légale de taxation d'office à la demande de renseignements de l'Administration.

Pour toute autre infraction survenant dans l'exercice courant ou l'exercice suivant, la majoration est fixée à 100 %.

Article 7 : divers

Le contribuable est tenu de signaler dans les quinze jours à l'Administration tout changement d'adresse, de raison sociale ou de dénomination. Toute mutation de propriété d'un immeuble (ou partie d'immeuble) bâti visé doit également être signalée à l'Administration par le propriétaire cédant pour le 31 décembre de l'année concernée. La charge de la preuve du dépôt de toute pièce à l'Administration incombe au contribuable.

Article 8 : recouvrement de la taxe

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

Article 9 : rappel et frais

En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés par contrainte.

Ce rappel de paiement adressé au redevable ne peut être envoyé qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours calendrier à compter du premier jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle.

La première mesure d'exécution ne peut être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du rappel au redevable.

Article 10 : entrée en vigueur et publication

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2021, moyennant l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et est d'application pour les exercices d'imposition 2021 à 2025.

Il remplace pour ces exercices d'imposition 2021-2025 le règlement-taxe du 16 juillet 2020 établissant une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés pour les exercices 2020 à 2025.

Article 11 : dispositions finales

Sans préjudice des dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les dispositions du titre VII, Chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 ainsi que les articles 355, 356 et 357 du Code des impôts sur les revenus, les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code, ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales sont applicables aux taxes provinciales et

communales pour autant qu'elles ne concernent pas spécialement les impôts sur les revenus et à l'exception des articles 43 à 48 de ce même Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales. Pour les cas d'aliénation ou d'affectation hypothécaire d'un bien susceptible d'hypothèque, la notification par le notaire au sens de l'article 35 de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales doit être adressée au Directeur financier de la commune dans laquelle le propriétaire du bien à sa résidence.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

58ème OBJET : Règlement "taxe sur l'occupation du domaine public "parking" - taxe indirecte (stationnement)"

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30 et L1124-40-§1-3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement, de recouvrement et contentieux en matière de taxes communales;

Vu plus particulièrement le Chapitre unique (articles L3321-1 à L3321-12) du Titre II Etablissement et recouvrement des taxes communales et provinciales du Livre III Finances des provinces et des communes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie fiscale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les articles 2bis à 2 quater du décret wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant que cette législation permet aux communes d'établir des taxes de stationnement ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et en particulier ses dispositions relatives à la carte communale de stationnement ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil communal relative à la réglementation du stationnement dans l'Intra-muros ;

Vu le règlement communal adopté par le Conseil communal relatif aux cartes de stationnements :

- dite de neutralisation permettant aux entrepreneurs de disposer de facilité de stationnement pendant la durée de leur chantier en zones payantes pro rata temporis, bleues et « riverain » ;
- autorisant le stationnement riverains dans les zones payantes à l'exception des rues commerçantes et dans un périmètre défini par le domicile des bénéficiaires ;
- de prépaiement (ou dite macaron) ;

Vu les règlements complémentaires de circulation routière relatifs aux lieux où le stationnement est autorisé et où l'usage régulier des appareils dits « horodateurs » ou tout autre système de stationnement payant est imposé ;

Considérant que les commerces du centre-ville connaissent une situation économique difficile, mettant à mal leur viabilité ;

Considérant que la Ville souhaite adopter différentes mesures afin d'apporter une aide pour stimuler l'activité commerciale ;

Attendu que les places disponibles sur la voie publique sont en nombre insuffisant ; qu'il y a lieu d'assurer une rotation dans le stationnement des véhicules afin de permettre une juste répartition du temps de stationnement pour les usagers ;

Attendu qu'afin d'assurer la rotation dans le stationnement des véhicules, il s'indique de contrôler la limitation de la durée de stationnement autorisé aux endroits indiqués par le règlement de police en faisant usage en ces endroits d'appareils, dits « horodateurs », ou de tout autre système de stationnement payant ;

Attendu que la mise en place de ces systèmes de paiement entraîne de lourdes charges pour la commune ;

Attendu qu'il y a donc lieu d'instaurer une taxe destinée à couvrir ces charges, à assurer le bon fonctionnement des appareils précités et à permettre l'amélioration et la création de lieux réservés au stationnement ;

Considérant qu'en date du 07 mai 2015, le Collège communal a décidé la mise en œuvre du paiement généralisé des horodateurs uniquement par voie électronique et par SMS ;
Qu'en séance du 22 mars 2018, le Collège Communal a décidé de proposer au Conseil communal la modification du règlement adopté le 13 décembre 2016 tenant compte de l'usage exclusif du mode de paiement électronique et par sms pour les horodateurs ;

Que ce mode de paiement permettra de réduire le risque de vandalisme des horodateurs parce que ceux-ci ne contiendront plus d'argent liquide ;

Qu'en outre, ce mode de paiement permettra également de réduire les dépenses de la commune ; en effet,

il ne sera plus nécessaire de procéder à une levée régulière des horodateurs destinée à retirer l'argent perçu par ces derniers puisque le paiement aura eu lieu par voie électronique et par sms ;

Vu l'extrait de Procès-verbal du Collège communal, du 07 novembre 2019, relatif à la mise en œuvre d'une carte de stationnement à prépaiement pour le personnel médical ;

Vu l'extrait de Procès-verbal du Collège communal, du 09 octobre 2020, relatif à la mise en œuvre d'une période de gratuité de 30 minutes aux horodateurs ;

Vu les finances communales et les besoins financiers de la Ville ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 01 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 01 décembre 2020 et joint en annexe ;

Considérant que l'envoi d'un rappel par pli recommandé permet à la commune de se ménager une preuve du respect de cette procédure ;

Vu les charges qu'entraînent pour la commune l'envoi des rappels préalables aux poursuites en matière de taxes communales, notamment en matière de frais postaux et administratifs ;

Considérant qu'il est équitable de faire supporter le coût de cette procédure de rappel par les redevables des taxes communales qui sont en défaut de paiement dans le délai légal et non par l'ensemble des citoyens ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3321-8 bis du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, les frais postaux de cet envoi recommandé peuvent être mis à charge du redevable ;

décide
à l'unanimité,

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une taxe communale pour le stationnement de véhicules à moteur, leurs remorques ou éléments sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique.

Par voie publique, il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales, provinciales ou régionales.

Par lieux assimilés à une voie publique, il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, §1er al.2, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

Article 2 :

Le présent règlement prévoit trois catégories de stationnement :

1. Le stationnement en zones payantes *Pro Rata Temporis* (Horodateurs) :

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur, sa remorque ou éléments sur les lieux où ce stationnement est autorisé et dans lesquels l'usage régulier des appareils dits « horodateurs » ou tout autre système de stationnement payant est imposé ;

La taxe est payable soit :

A. ***Par tout système de paiement électronique suivant les modalités et conditions mentionnées sur les horodateurs*** *:*

En zones orange, jaune et verte :

le conducteur qui choisit une période de stationnement, d'une durée égale ou inférieure à celle indiquée sur l'horodateur de la zone où se situe l'emplacement de stationnement, doit s'acquitter d'une taxe dont le montant a été fixé comme suit :

Zone orange :

Durée minimale fixée à 30 minutes	,50 €

Première heure	,00 €
Seconde heure	,25 €
Troisième heure	,75 €

Soit un total de 4,00 € pour trois heures de stationnement (durée maximale).

Zone jaune :

Durée minimale fixée à 40 minutes	,50 €

Première heure	,75 €
Seconde heure	,75 €
Troisième heure	,75 €

Soit un total de 2,25 € pour trois heures de stationnement (durée maximale).

Zone verte :

Durée minimale fixée à 20 minutes	,25 €

40 minutes	,50 €
60 minutes	,75 €

La durée maximale du stationnement en zone verte est de 60 minutes.

L'usager peut obtenir un temps de stationnement gratuit de 30 minutes pour autant qu'il fait le choix de stationner une durée égale ou supérieure à une heure et de ne pas dépasser le temps autorisé.
Cette gratuité n'est valable qu'une seule fois par jour et par immatriculation.

Si, au moment d'un contrôle par un agent désigné à cet effet, le billet valide délivré par l'horodateur, n'est pas placé de façon visible derrière le pare-brise du véhicule, l'usager sera tenu de payer une taxe forfaitaire de 25,00 euros la journée.

Dans ce cas, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du véhicule une invitation à acquitter la taxe forfaitaire d'un montant de 25,00 € la journée.

Il en sera de même lorsque :

- le véhicule n'a pas quitté l'emplacement de stationnement à l'expiration du temps de stationnement autorisé ;
- un ticket provenant d'une autre zone de stationnement est apposé au pare-brise d'un véhicule en stationnement.

A défaut de paiement, la taxe sera enrôlée.

B. *Par l'achat d'une carte de prépaiement (ou dite macaron)* *:*

Carte Tout Public :

Le montant de cette carte est de :

- 600,00 € l'an (du 1er janvier au 31 décembre),

ou

- modulé au prorata du solde de la période à couvrir.

Elle devra être acquittée, préalablement au stationnement, auprès du service de la Ville désigné à cet effet par le Collège communal.

L'acquéreur est censé connaître les modalités de fonctionnement du disque de stationnement afin de mettre en conformité le stationnement du véhicule à moteur.

L'usage du macaron est conforme au règlement relatif aux cartes de stationnement adopté par le Conseil communal.

L'usager est réputé avoir opté pour une taxe forfaitaire de 25,00 € la journée si, au moment d'un contrôle par un agent désigné à cet effet, une carte de stationnement dite « macaron » valide, accompagnée, d'un disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée du véhicule (conformément aux dispositions décrites dans l'Arrêté royal du 1er décembre 1975), ne sont pas placés de façon visible derrière le pare-brise du véhicule ou signale le dépassement du temps maximum de stationnement autorisé dans la zone.

Dans ce cas, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du véhicule une invitation à acquitter la taxe forfaitaire d'un montant de 25,00 € la journée quelle que soit la zone dans laquelle le véhicule sera placé en stationnement.

A défaut de paiement, la taxe sera enrôlée.

Carte pour prestataires de soins à domicile :

Cette carte est destinée spécifiquement aux prestataires de soins à domicile, disposant d'un numéro INAMI actif.
Le montant de cette carte est de :

- 300,00 € l'an (du 1er janvier au 31 décembre),

ou

- modulé au prorata du solde de la période à couvrir.

Elle devra être acquittée, préalablement au stationnement, auprès du service de la Ville désigné à cet effet par le Collège communal.
Cette carte est valable pour un seul numéro d'immatriculation et autorise une heure de stationnement maximum quelle que soit la zone payante occupée.
L'acquéreur est censé connaître les modalités de fonctionnement du disque de stationnement afin de mettre en conformité le stationnement du véhicule à moteur.

L'usage du macaron est conforme au règlement relatif aux cartes de stationnement adopté par le Conseil communal.

L'usager est réputé avoir opté pour une taxe forfaitaire de 25,00 € la journée si, au moment d'un contrôle par un agent désigné à cet effet, une carte de stationnement dite « macaron » valide, accompagnée, d'un disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée du véhicule (conformément aux dispositions décrites dans l'Arrêté royal du 1er décembre 1975), ne sont pas placés de façon visible derrière le pare-brise du véhicule ou signale le dépassement du temps maximum de stationnement autorisé dans la zone.

Dans ce cas, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du véhicule une invitation à acquitter la taxe forfaitaire d'un montant de 25,00 € la journée quelle que soit la zone dans laquelle le véhicule sera placé en stationnement.
A défaut de paiement, la taxe sera enrôlée.

Par dérogation des points A et B la gratuité sera accordée :

- Aux deux-roues à moteur ;
- Au stationnement des véhicules usagers handicapés – Le statut de personne handicapée se constate au moment du stationnement par l'apposition, de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule, de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 29 juillet 1991 ;
- Au stationnement des véhicules à moteur appartenant à un service de sécurité ;
- Au stationnement des véhicules utilitaires et ateliers de la Ville, de la Régie foncière et du CPAS ;
- Au stationnement des véhicules, les samedis après-midi de 14 heures à 17 heures ;

C. *Zones de stationnement « 30 minutes gratuites » dénommées « Achat minute » :*

Chaque emplacement est équipé de capteur de stationnement qui détecte la présence de véhicules.

Le temps de stationnement y est limité à 30 minutes maximum, offerts gratuitement à chaque usager. Pour bénéficier de ce temps de stationnement, l'usager ne doit pas accomplir de démarches à l'horodateur le plus proche, ni apposer de disque de stationnement. Cette fonctionnalité est assurée par les capteurs de stationnement.

Si, au moment d'un contrôle par un agent désigné à cet effet, son véhicule n'a pas quitté l'emplacement à l'expiration du temps de stationnement autorisé, c'est-à-dire après les 30 minutes gratuites maximum autorisées, l'usager sera tenu de payer une taxe forfaitaire de 25,00 euros la journée.

Dans ce cas, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du(des) véhicule(s) une invitation à acquitter la taxe forfaitaire d'un montant de 25,00 € la journée.

A défaut de paiement, la taxe sera enrôlée.

Par dérogation au point C la gratuité sera accordée :

- Au stationnement des véhicules usagers handicapés – Le statut de personne handicapée se constate au moment du stationnement par l'apposition, de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule, de la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 29 juillet 1991 ;
- Au stationnement des véhicules à moteur appartenant à un service de sécurité ;

D. *Par l'achat d'une carte de neutralisation à l'usage des entrepreneurs :*

L'entrepreneur qui sollicite, auprès de l'Administration communale, une carte de neutralisation pour les emplacements nécessaires au stationnement de son ou de ses véhicules, doit s'acquitter dans le mois de l'invitation à payer qui lui est adressée, d'un montant de 10,00 € par emplacement et par jour, quelle que soit la zone de stationnement (payante, bleue ou riveraine).

L'usage de la carte de neutralisation est conforme au règlement communal relatif aux cartes de stationnement adopté par le Conseil communal.

Si, au moment d'un contrôle par un agent désigné à cet effet, cette(ces) carte(s) de stationnement n'est (ne sont) pas placée(s) de façon visible derrière le pare-brise du(des) véhicule(s), l'usager sera tenu de payer une taxe forfaitaire de 25,00 euros la journée.

Dans ce cas, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du(des) véhicule(s) une invitation à acquitter la taxe forfaitaire d'un montant de 25,00 € la journée.

A défaut de paiement, la taxe sera enrôlée.

2. Le stationnement en zones « RIVERAINS » :

Est visé le stationnement de véhicules à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé et dans lesquels le stationnement est réservé aux riverains ;

La carte riverain d'un montant de :

A. **Stationnement autorisé dans les zones réservées aux riverains – Déterminé par signalisations routières (zones définies sur la carte)**

- 20,00 € par an (date à date)

A. **Stationnement autorisé dans les zones payantes *Pro Rata Temporis*-horodateurs (zones définies sur la carte) :**

- 50,00 € par an (date à date)

devra être acquittée, préalablement au stationnement, auprès du service de la Ville désigné à cet effet par le Collège communal.

L'usage de la carte riverain est conforme au règlement communal relatif aux cartes de stationnement adopté par le Conseil communal.

Le stationnement des véhicules des usagers handicapés n'est pas autorisé sur une place réservée aux riverains.

Seront exonérés de la présente taxe :

- Les véhicules à moteur appartenant à un service de sécurité.
- Les entrepreneurs qui possèdent une carte de neutralisation.
- La durée de validité de la neutralisation et ses paramètres seront constatés, par l'apposition, de manière visible et derrière le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s).
- Les véhicules utilitaires et ateliers de la Ville, de la Régie foncière et du CPAS.

La qualité de riverain sera constatée par l'apposition, de manière lisible et derrière le pare-brise de leur véhicule, de la carte communale de stationnement « riverain ».

Lorsqu'un véhicule est stationné, sans apposition de la carte précitée, ou, lorsque le véhicule est stationné

hors de sa zone, il sera apposé par le préposé de la commune sur le pare-brise du véhicule, une invitation à acquitter une taxe forfaitaire d'un montant de 25,00 € la journée.

A défaut de paiement, la taxe sera enrôlée.

3. <u>Le stationnement en zones bleues</u> :

- Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé conformément aux règlements de police et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé ;

Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé sur la face interne du pare-brise un disque de stationnement avec indication de l'heure à laquelle il est arrivé, conformément à l'article 27.1.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Si, au moment d'un contrôle par un agent désigné à cet effet, le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été placé de façon visible derrière le pare-brise du véhicule, ou, dès le moment où le véhicule a dépassé la durée autorisée de stationnement, il sera apposé par le préposé de la commune, une invitation à acquitter une taxe forfaitaire de 25,00 € la journée.

A défaut de paiement, la taxe sera enrôlée.

<u>Sont exonérés de la présente taxe</u> :

- Le stationnement pour les véhicules des riverains dans la zone qui leurs sont définies.
- La qualité de riverain est constatée par l'apposition de manière visible et derrière le pare-brise de son véhicule de la carte communale de stationnement « riverain ».
- Les véhicules à moteur appartenant à un service de sécurité.
- Les entrepreneurs qui possèdent une carte de neutralisation.
- La durée de validité de la neutralisation et ses paramètres seront constatés, par l'apposition, de manière visible et derrière le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s).
- Les véhicules à deux roues.
- Les véhicules utilitaires et ateliers de la Ville, de la Régie foncière et du CPAS.

<u>Article 3</u> :
Les dispositions visées à l'article 2 sont d'application du lundi au samedi de 9h00 à 17h00 à l'exception des points A et B du titre 1 du même article dont les horaires sont prévus du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 14h00.

<u>Article 4</u> :
Les taxes de stationnement visées à l'article 2 du présent règlement sont dues par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

<u>Article 5</u> :
Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

<u>Article 6</u> :
En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés par contrainte.

Ce rappel de paiement adressé au redevable ne peut être envoyé qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours calendrier à compter du premier jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de

rôle.

La première mesure d'exécution ne peut être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi du rappel au redevable.

Article 7 :
La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 :
La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

59ème OBJET : Exonérations 3/12 ème exercice 2020 - Taxes "immondices/ égouts" commerces "non essentiels" impactés par la crise sanitaire (Covid.19)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 41, 162, 170 et 173 de la Constitution ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;
Vu l' arrêté ministériel du 18 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;
Considérant que ces mesures sont de nature à obliger, notamment, les établissements dits "non essentiels" à rester fermés;
Vu les pertes financières considérables liées à cet arrêté;
Vu qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien à ces commerces affectés directement par ces décisions ministérielles ;
Vu l'extrait de procès-verbal du 3 décembre 2020, par lequel le Collège communal décide l'allègement de la fiscalité des commerces dits"non essentiels" ;
Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 3 décembre 2020 ;
Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 3 décembre 2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité,

Article 1 :
D'octroyer, à toute personne physique ou morale exploitant un commerce dit "non essentiel" une exonération de 3/12ème (octobre, novembre, décembre 2020) du montant de :

1. la taxe, sur l'Enlèvement des immondices - Traitement des immondices, établie, pour l'exercice 2020, par la délibération du 17/12/2019 approuvée par arrêté ministériel pris en date du 23 janvier 2019;
2. la taxe, sur les immeubles raccordés à l'égout public, établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du 08/10/2019 approuvée par arrêté ministériel pris en date du 18 novembre 2019;

Article 2 :
La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 :
La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Economie et Animations : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

60ème OBJET : Contrôle des subventions accordées aux clubs sportifs en 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le C.D.L.D. et plus particulièrement les articles L 1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8 C.D.L.D.;
Considérant que les subventions octroyées par les pouvoirs locaux ont été régies, à l'origine, par la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9);
Considérant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées (Décret paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et est entré en vigueur le 1er juin 2013);
Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Considérant que l'octroi des subventions relève des attributions du Conseil communal;

Considérant que la réforme organise toutefois la possibilité de déléguer l'exercice de cette compétence au Collège communal;
Considérant que les subventions des communes (provinces et intercommunales) ne sont plus soumises à la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire;
Considérant que désormais, toutes les subventions octroyées par les pouvoirs locaux relèvent de la tutelle générale d'annulation simple, en vertu de l'article L3121-1 du C.D.L.D;
Considérant qu'en conséquence, les délibérations par lesquelles les communes (provinces et intercommunales) octroient des subventions ne doivent plus être obligatoirement transmises à l'autorité de tutelle et elles peuvent être mises à exécution dès leur adoption;
Considérant la liste des bénéficiaires ci-dessous et les subventions y relatives accordées par le Collège communal pour l'exercice 2019 en date du 14/11/2019 pour les subsides concernant le service des Sports et le subside du Castor Club Mons et actés par le Conseil communal en date du 17/12/2019 :

- Article 76403/332-02 "Subventions aux Sociétés Sportives - Frais Énergétiques" d'un montant global de 103.000 euros:

1. BELFIUS MONS HAINAUT : 49.981,65 euros
2. RFCR SAINT-SYMPHORIEN : 7.521,17 euros
3. AEDEC HYON : 4.419,71 euros
4. RAFC CUESMES : 3.263,05 euros
5. AS GHLIN : 4.233,22 euros
6. LC GHLIN : 2.116,54 euros
7. MONS NORD : 11.284,26 euros
8. RLC MESVIN : 4.581,99 euros
9. MOHA : 8.402,73 euros
10. RUGBY CLUB MONS : 2.719,58 euros
11. USC JEMAPPES : 4.476,02 euros

Il est à noter qu'après répartition de la somme globale, il reste un reliquat de 0,08 euros qui n'a pas été distribué;

- Article 76401/332-02 "SUBS.ORG.SERV.MENAGES.POL.MATIERE.SOC.SPORTIVES" d'un montant global de 61.975 euros :

1. JUDO CLUB MONS : 1.500 euros
2. TAEKWONDO RI GAM ACADEMY : 1.000 euros
3. BOXING CLUB MARTINES : 750 euros
4. TAEKWONDO PALGWE MONS : 750 euros
5. HOSINHUL ANNE'S ACADEMY : 750 euros
6. AIKIDO MONS HAINAUT : 750 euros
7. TAEKWONBOXE : 750 euros
8. SHAN TAEKWONDO : 500 euros
9. M.O.H.A. : 3.250 euros
10. HEMEROCALLIS : 4.000 euros
11. TRIATHLON CLUB MONS : 750 euros
12. VILLERS 2000 : 750 euros
13. AEDEC HYON TENNIS DE TABLE : 1.000 euros
14. CP MONS : 1.000 euros
15. LA PALETTE OBOURGEOISE : 1.000 euros
16. CTT MAISIERES : 1.000 euros
17. CTT ECURIE : 1.000 euros
18. BC MONS : 1.750 euros
19. JS CUESMES : 1.250 euros
20. BC L' 9 FLENU : 1.250 euros
21. VOLLEY CLUB SAINT-LUC : 1.250 euros
22. FC HAVRE : 1.965 euros
23. AEDEC HYON FOOTBALL : 2.215 euros
24. RAFC CUESMES : 1.965 euros
25. FCR SYMPHORINOIS : 2.715 euros
26. LC GHLIN : 1.250 euros
27. RLC MESVIN : 2.215 euros
28. RAS OBOURG NIMY-MAISIERES : 2.715 euros

29. AS GHLIN : 1.965 euros
30. UCS JEMAPPES : 1.965 euros
31. FC FLENU : 2.215 euros
32. RUGBY CLUB MONS : 2.215 euros
33. ASBL MOULOUDIA HANDBALL : 1.250 euros
34. LES DRAGONS AUDAX : 500 euros
35. LES SANS SOUCIS : 500 euros
36. ENEO (Sports seniors) : 750 euros
37. LES MARCHEURS DE LA POLICE DE MONS : 500 euros
38. LES AILES DU LEVANT : 250 euros
39. MONS HAINAUT NATATION : 750 euros
40. LES PECHEURS HYON : 250 euros
41. LES ARCHERS "SAINT-DENIS" : 250 euros
42. LES PIRANHAS PLONGEE : 500 euros
43. FLOORBALL : 1.000 euros
44. ASCALON : 2.715 euros
45. CECYCLO TANDEM : 430 euros
46. CERCLE SPORTIF MONS BORINAGE TORBALL : 430 euros
47. THE KNIGHTS : 1.250 euros
48. ATHLETICS MONS : 1.250 euros

- Article 76405/332-02 "Sociétés Sportives Infrastructures" d'un montant global de 6.200 euros :

1. RFCR SAINT-SYMPHORIEN : 1.697,69 euros
2. AS GHLIN : 1.333,51 euros
3. MONS NORD : 414,91 euros
4. RLC MESVIN : 1.399,08 euros
5. RUGBY CLUB MONS : 719,97 euros
6. FC HAVRE : 634,84 euros

- Article 76416/332-02 "Subside ASBL CASTOR CLUB MONS Fonctionnement" d'un montant de 22.400 euros;

Considérant que, par délibération du 12.12.2017, le Conseil communal délègue au Collège communal le contrôle de l'utilisation des subventions faites par les bénéficiaires;
Considérant que les subventions ont été accordées à des fins d'intérêt public;
Considérant que les bénéficiaires de ces subventions ont fourni les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et/ou les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et les comptes annuels 2019 ou les plus récents et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville;
Considérant que les subventions de l'exercice 2019 ont été utilisées conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (troisième partie, livre I, titre 1er, article L 3122-2 5° et livre III, titre III - articles L 3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°).
décide,
à l'unanimité,

Article unique : de prendre acte que les bénéficiaires des subventions accordées en 2019 ont fourni au service des Sports, qui en a opéré le contrôle, les budgets de l'exercice auxquels se rattachent ces subventions et les budgets de l'événement ou de l'investissement particulier que les subventions sont destinées à financer et les comptes annuels 2019 ou les plus récents, et toutes les pièces comptables/justificatives eu égard à la hauteur des subventions octroyées par la Ville.

Economie et Animations : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M.

Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

61ème OBJET : Octroi des subsides 2020 aux clubs sportifs - frais infrastructures : information

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;
Considérant que le budget ordinaire 2020 prévoit d'octroyer un montant global de 6.200,00 euros aux clubs sportifs depuis l'article "SUBSIDES - SOCIETES SPORTIVES - INFRASTRUCTURES";
Considérant que la subvention de l'exercice 2019 a bien été utilisée conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I -titre I - article L3122-2, 5° et livre III - titre III - articles L3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°);
Considérant que l'attribution de la subvention de l'exercice 2019 est conforme aux dispositions :

- de la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention;
- au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et et L3331- 1 à 8, ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13);

Considérant que cette subvention est prévue au budget ordinaire 2020 arrêté en séance du 17 décembre 2019 par le Conseil communal;
Considérant l'avis favorable remis par le Correspondant financier du département Economie et Animation;
Considérant la proposition de répartition suivante, effectuée par le service des Sports sur base des pièces justificatives remises par les clubs, de l'enveloppe de 6.200,00 euros, qui représente les "SUBSIDES - SOCIETES SPORTIVES - INFRASTRUCTURES" , au budget ordinaire 2020, et ce conformément à la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 octroyant des subventions, pour l'exercice 2020, à diverses associations;
Considérant que le Collège communal, réuni en date du 1er octobre 2020, a validé la grille de répartition objective ainsi que la formule de répartition pour les subsides 2020 (en annexe);
Considérant qu'après répartition, il reste un solde de 0,02 euros;

- RFCR SAINT-SYMPHORIEN : 1.843,41 euros
- AS GHLIN : 1.450,10 euros
- MONS-NORD : 524,87 euros
- RLC MESVIN : 1.571 euros
- RUGBY CLUB MONS : 797,25 euros
- RAFC CUESMES : 13,35 euros

décide,
à l'unanimité,

Article unique : de prendre acte de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 6.199,98 euros sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2020 à l'article 76405/332.02 "Subventions aux sociétés sportives - Infrastructures".

Economie et Animations : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

62ème OBJET : Octroi du subside 2020 CASTOR CLUB DE MONS - fonctionnement : information

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que le budget ordinaire 2020 prévoit un subside de 22.400,00 euros au profit du CASTOR CLUB DE MONS (sur base de la fonction budgétaire 76416/332-02);
Considérant que la subvention de l'exercice 2019 a bien été utilisée conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (troisième partie, livre I - titre Ier - article L3122-2, 5° et livre III - titre III - articles L3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°);
Considérant que l'attribution de la subvention de l'exercice 2020 est conforme aux dispositions :

- de la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions;
- du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L 1122-30 et L 3331-1 à 8 ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13);

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier (voir annexe au présent rapport) et du Correspondant financier du département Économie et Animation;
Considérant l'octroi d'un subside de 22.400,00 euros, subvention octroyée au CASTOR CLUB DE MONS au budget 2020, et ce conformément à la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019, octroyant des subventions, pour l'exercice 2020, à diverses associations, dont le CASTOR CLUB DE MONS.
décide,
à l'unanimité,

sur base de l'avis favorable du Directeur financier et du Correspondant financier du département Économie et Animation,

Article unique : de prendre acte de l'octroi, au Castor Club de Mons, d'un subside de 22.400,00 euros à engager sur l'article 76416/332.02 "Subside au Castor Club de Mons" du budget ordinaire 2020.

Economie et Animations : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

63ème OBJET : Octroi des subsides 2020 - POLITIQUE EN MATIERE DE SOCIETES SPORTIVES : information

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que le budget ordinaire 2020 prévoit d'octroyer un montant global de 61.975 euros pour subsides aux sociétés sportives;
Considérant que la subvention de l'exercice 2019 a bien été utilisée conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I -titre I - article L3122-2, 5° et livre III - titre III - articles L3331-1, - 3, -7 alinéa 1er, 1°);
Considérant que l'attribution de la subvention de l'exercice 2019 est conforme aux dispositions :

- de la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention;
- au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à 8, ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B.29.08.13);

Considérant que cette subvention est prévue au budget ordinaire 2020 arrêté en séance du 17 décembre 2019 par le Conseil communal;
Considérant l'avis favorable (sous réserve de l'approbation de la MB2/2020) remis par le Correspondant financier du département Economie et Animation;
Considérant la proposition de répartition suivante, effectuée par le service des Sports, sur base des pièces justificatives remises par les clubs, de l'enveloppe de 86.975 euros (suite à l'ajout de 25.000 euros en MB2, montant issu d'articles budgétaires non-utilisés au cours de l'année 2020 suite à la crise de la COVID-19 et à l'annulation d'événements), qui représente les subventions accordées aux clubs sportifs pour subsides aux sociétés sportives, au budget ordinaire 2020, et ce conformément à la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 octroyant des subventions, pour l'exercice 2020, à diverses associations;
Considérant que le Collège communal, réuni en date du 1er octobre 2020, a validé la grille de répartition objective ainsi que la formule de calcul pour les subsides 2020 (en annexe);
Considérant qu'avec le solde restant d'un montant de 23.110 euros, l'ensemble des clubs (46) vont bénéficier d'un surplus exceptionnel de 375,00 euros suite à la pandémie de cette année;
Considérant que le club Mons-Hainaut Natation a remis une demande motivée et circonstanciée pour l'obtention d'un subside complémentaire pour faire face aux pertes engendrées suite à la crise de la COVID-19;
Considérant qu'il reste un solde de 5.860 euros;

Considérant qu'une proposition postérieure fera l'objet d'un rapport au Collège pour l'octroi d'une partie de ce reliquat au club de Mons-Hainaut Natation;
Considérant la proposition suivante :

- JUDO CLUB MONS : 1.625 euros
- TAEKWONDO RI GAM ACADEMY : 1.125 euros
- BOXING CLUB MARTINES : 875 euros
- TAEKWONDO PALGWE MONS : 1.125 euros
- HOSINHUL ANNE'S ACADEMY : 875 euros
- AIKIDO MONS HAINAUT : 875 euros
- TAEKWONBOXE : 875 euros
- SHAN TAEKWONDO : 875 euros
- HI NU ISHI : 625 euros
- M.O.H.A. : 3.625 euros
- HEMEROCALLIS : 4.375 euros
- TRIATHLON CLUB MONS : 875 euros
- VILLERS 2000 : 1.125 euros
- AEDEC HYON-CUESMES TT : 2.125 euros
- CP MONS : 2.125 euros
- LA PALETTE OBOURGEOISE : 1.625 euros
- DYNAMIC FLENU : 1.375 euros
- CTT ECURIE : 1.125 euros
- BC MONS : 2.125 euros
- JS CUESMES : 1.625 euros
- BC L' 9 FLENU : 1.625 euros
- VOLLEY CLUB SAINT-LUC : 1.625 euros
- FC HAVRE : 3.090 euros
- AEDEC HYON FOOTBALL : 2.590 euros
- RAFC CUESMES : 2.590 euros
- FCR SYMPHORINOIS : 3.090 euros
- LC GHLIN : 1.875 euros
- RLC MESVIN : 3.090 euros
- MONS NORD : 3.090 euros
- AS GHLIN : 2.590 euros
- USC JEMAPPES : 3.090 euros
- FC FLENU : 2.590 euros
- RUGBY CLUB MONS : 2.590 euros
- ASBL MOULOUDIA HANDBALL : 1.375 euros
- LES DRAGONS AUDAX : 875 euros
- LES SANS SOUCIS : 625 euros
- ENEO (Sports seniors) : 1.125 euros
- LES MARCHEURS DE LA POLICE DE MONS : 625 euros
- LES AILES DU LEVANT : 625 euros
- MONS HAINAUT NATATION : 2.000 euros
- LES ARCHERS "SAINT-DENIS" : 625 euros
- LES PIRANHAS PLONGEE : 625 euros
- FLOORBALL : 1.125 euros
- ASCALON : 3.090 euros
- CECYCLO TANDEM : 625 euros
- THE KNIGHTS : 1.625 euros
- ATHLETICS MONS : 1.625 euros

décide,
à l'unanimité,

Article unique : de prendre acte de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 81.115 euros sur les crédits inscrits au budget ordinaire 2020 à l'artcle 76401/332.02 "Subsides aux Organismes au Service des Ménages - Politique en Matière de Sociétés Sportives".

Economie et Animations : Cellule Sports

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

64ème OBJET : Octroi des subsides 2020 aux clubs sportifs - frais énergétiques : information

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles 1122-30 et 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que le budget ordinaire 2020 prévoit d'octroyer un montant global de 103.000,00 euros pour les dépenses énergétiques des infrastructures sportives;
Considérant que la subvention de l'exercice 2019 a bien été utilisée conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (troisième partie, livre I -titre I - article L3122-2, 5° et livre III - titre III - articles L3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°);
Considérant que l'attribution de la subvention de l'exercice 2019 est conforme aux dispositions :

- de la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention;
- au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3331-1 à 8; ainsi qu'à la circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13);

Considérant que cette subvention est prévue au budget ordinaire 2020, arrêté en séance du 17 décembre 2019 par le Conseil communal;
Considérant l'avis favorable remis par le Correspondant financier du département Economie et Animation;
Considérant la proposition de répartition suivante des 103.000,00 euros, effectuée par le service des Sports, sur base des documents justificatifs remis par les clubs et d'une grille de répartition préétablie, montant qui représente les subventions accordées aux clubs sportifs pour les frais énergétiques, au budget ordinaire 2020, et ce conformément à la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019, octroyant des subventions pour l'exercice 2020 à diverses associations;
Considérant que le Collège communal, réuni en date du 1er octobre 2020, a validé la grille de répartition objective ainsi que la formule de calcul pour les subsides 2020 (en annexe);
Considérant qu'il reste un solde de 0,01 euros;

- BELFIUS MONS HAINAUT : 56.807,71 euros
- RFCR SAINT-SYMPHORIEN : 4.742,02 euros

- AEDEC HYON : 3.644,11 euros
- RAFC CUESMES : 2.248,87 euros
- AS GHLIN : 3.710,50 euros
- LC GHLIN : 1.747,96 euros
- MONS NORD : 6.388,41 euros
- RLC MESVIN : 4.266,68 euros
- MOHA : 10.165,75 euros
- RUGBY CLUB MONS : 6.539,70 euros
- USC JEMAPPES : 2.738,28 euros.

décide,
à l'unanimité,

Article unique : de prendre acte de l'octroi des subventions aux clubs sportifs, d'un montant total de 102.999,99 euros sur les crédits inscrits,au budget ordinaire 2020, à l'article 76403/332.02 "Subventions aux Sociétés Sportives - Frais Energétiques".

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

65ème OBJET : Festival du film de Mons - subvention 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu que le Service Gestion des Associations a reçu la demande officielle de subvention pour la prochaine édition du Festival International du Film de Mons.
Que pour le 36e anniversaire de la manifestation, qui se tiendra du 5 au 12 mars 2021, Monsieur Maxime DIEU, délégué général, souhaite obtenir une subvention de 50.000 €.

Attendu que le Service Gestion des Associations propose, afin de leur permettre d'honorer leurs factures, de liquider en deux parties égales la subvention (45.000 € selon le contrat-cadre - délibération du Conseil Com. du 23/10/18) prévue en 2021, soit 2 X la somme de 22.500 €.
Nous proposons, dès lors, à votre Assemblée de bien vouloir accepter de faire application de l'article 14 du R.G.C.C et de marquer son accord sur la liquidation d'une avance de la subvention au Festival International du Film de Mons, à savoir : 22.500 €, et ensuite d'autoriser le Service de Gestion Financière à verser le solde de la subvention, dès que le budget communal de l'exercice 2021 sera voté et approuvé par les autorités de tutelle.

Ces 2 montants seront imputés à l'article 762.12/332.02 "Subsides aux Organismes au Service des Ménages - FIFM" du budget ordinaire 2021. Il conviendra pour ce faire d'autoriser la levée des douzièmes provisoires sur cet article avant l'approbation définitive du budget.

Conformément au code de la démocratie locale et de la décentralisation, il reviendra à l'association de transmettre au Service Gestion des Associations, ses comptes et bilans 2020, les budgets de l'année en cours, les P.V. d'Assemblée Générale les approuvant, un rapport moral et financier, et ce afin de réaliser la note à mandater.

Les subventions de l'exercice 2020 ont été utilisées conformément aux dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre I, titre 1er, article L 3122-2 5° et livre III -titre III -articles L3331-1, -3, -7 alinéa 1er, 1°).
L'attribution des subventions de l'exercice 2021 est conforme :
- à la délibération du Conseil communal du 31.03.2015 relative à l'octroi et au contrôle de l'emploi de subvention (voir le détail des justificatifs à rentrer, eu égard à la hauteur de la (des) subvention(s) annuelle(s) à octroyer par la Ville),
- au code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L 1122-30 et L 3331-1 à 8 ainsi qu'à la
circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13).

Vu l'avis favorable du correspondant financier pour l'engagement de 45.000€ sur l'article 762.12/332-02 du BO 2021 (sous réserve d'approbation du budget 2021 par la tutelle et d'autoriser la levée des 12èmes provisoires sur cet article en 2021).
Vu l'avis favorable avec réserve de M. le Directeur Financier - *Exécution en 2021 si accord du collège de lever les 12èmes provisoires en attendant l'approbation définitive du budget 2021 - Notification au Conseil communal de la levée des 12èmes.*

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: OUI
ECOLO: OUI
PTB: OUI
AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: ABSTENTION
Sur proposition du Collège Communal,
DECIDE
Par 30 voix pour et 10 abstentions,

Article 1 :
de prendre connaissance que le Service Gestion des Associations a reçu la demande officielle de subvention pour la prochaine édition du Festival International du Film de Mons. Que pour le 36e anniversaire de la manifestation qui se tiendra du 5 au 12 mars 2021, le Délégué général souhaite obtenir une subvention de 50.000 €.

Sur base de l'avis favorable du correspondant financier pour l'engagement de 45.000 € sur l'article 762.12/332-02 du BO 2021 (sous réserve d'approbation du budget 2021 par la tutelle et d'autoriser la levée des 12èmes provisoires sur cet article en 2021),
et,
sur base de l'avis favorable avec réserve de M. le Directeur Financier - *Exécution en 2021 si accord du collège de lever les 12èmes provisoires en attendant l'approbation définitive du budget 2021 - Notification au Conseil communal de la levée des 12èmes*
Article 2 : de ratifier le dépassement des douzièmes provisoires et d'autoriser le recours à l'article 14 du R.G.C.C., et,
de marquer son accord sur la liquidation d'une partie de la subvention (suivant le contrat-cadre) accordée à l'asbl Festival International du Film de Mons, à savoir : 22.500 €, et d'autoriser ensuite le Service de Gestion Financière à verser le solde de la subvention dès que le budget communal de l'exercice 2021 sera voté et approuvé par les autorités de tutelle.

Article 3 :
d'imputer ces montants à l'article 762.12/332.02 "Subsides aux Organismes au Service des Ménages - FIFM" du budget ordinaire 2021.

Article 4 :
d'acter que les organisateurs de cette manifestation, qui se tiendra du 5 au 12 mars 2021 (selon les normes sanitaires qui seront encore en vigueur), souhaitent disposer de cette aide financière rapidement et ce, afin de pouvoir honorer des factures de fournisseurs.

Article 5 :
d'autoriser la libération des douzièmes provisoires sur cet article pour l'exercice 2021.

Article 6 :
d'autoriser le Service Gestion des Associations à établir les notes à mandater sur base des pièces comptables qui seront introduites.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

66ème OBJET : PST 8.3.3 - Rapport annuel d'évaluation des contrats de gestion 2019 - 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code des sociétés et des associations (le "CSA") introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses ;
Vu l'article L1234-1, §2 (chapitre IV relatif aux ASBL Communales du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation)
qui prévoit la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et
1° l'ASBL au sein de laquelle elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;
2° l'ASBL à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Considérant que conformément au décret de la Région Wallonne du 26.04.2012**, 12 contrats de gestion (pour la période 2019 - 2021) ont été signés avec les structures suivantes :**
- La Gestion Centre Ville

- L'ASBL Monsports
- La Régie des quartiers
- La Maison des ateliers
- L'ASBL Mons divertissement
- L'Office du Tourisme
- Le Port de Plaisance
- L'UMH (basket)
- Le Centre Educatif (Plaza)
- L'ASBL MARS
- L'ASBL Enfant-phare
- L'ASBL Saint Georges de Mons

Considérant que celles-ci ont été invitées à rentrer leur évaluation pour le **2 octobre écoulé** ;
Que ces associations ont bien introduit leur dossier (modèle de formulaire vierge en annexes) ;
Considérant qu'au regard des exigences du CDLD, **100% des dossiers ont été évalués** (détails cf. fichier en annexes) :

- **12 dossiers complets**
- **0 incomplet**

("incomplet" signifiant absence de certains documents : budgets, … - mais auto-évaluation du contrat transmise).

Considérant qu'après analyse, il s'avère que les critères rendant obligatoire le contrat de gestion ne sont plus rencontrés pour l'ASBL Maison des ateliers, que cette situation fera donc l'objet d'un rapport au Collège spécifique en vue de mettre fin audit contrat ;

Attendu que conformément à l'article 27 des contrats de gestion, le Collège communal a établi un rapport d'évaluation sur les actions menées par les associations et inscrira le point à l'ordre du jour du Conseil communal afin qu'il puisse être débattu. Attendu que ces dossiers font donc l'objet de deux notes (avis/analyses concerté(e)s entre la Direction Générale, le service des Finances et le service Gestion des associations) annexées au dossier ;
Que ces notes présentent :

- pour la 1ère, un avis sous forme d'un questionnaire (modèle vierge en annexes) sur les missions, critères utilisés, … ;
- pour la 2ème : une fiche signalétique de l'association, la représentation communale (situation au 31 décembre de l'année d'évaluation), les aides communales (en numéraire comme en nature), la vérification formelle du respect des obligations définies dans le contrat.

Considérant que de l'ensemble des avis remis sur les contrats de gestion ressort la synthèse suivante :

- Les missions de service public (Question : Q 1.1.) sont complètes et clairement définies

  Oui pour les 12 organismes (ASBL) - 100%

  Non pour 0 organisme (ASBL)

  A noter des remarques émises pour 3 structures.

- Les indicateurs/critères (Question : Q 1.3.) sont suffisants (ou non) pour objectiver l'accomplissement des missions confiées

  Oui pour 12 organismes (100 %)

  Non pour 0 organisme

  A noter une suggestion d'affinement pour 1 structure.

Considérant la synthèse des avis sur les auto-évaluations remises par les structures (appréciation) :
Les auto-évaluations (Questions : Q 2.1.1 et Q 2.1.2),

- Reflètent la réalité

  Oui pour 12 organismes (100%)

  Non pour 0 organisme

- Sont détaillées et objectives

  Oui pour 11 organismes (91,6%)

  Non pour 1 organisme

La manière dont les missions confiées ont été remplies (Question : Q 2.2)

- **Très satisfaisante pour 8 organismes (67%)**
- **Satisfaisante pour 4 organismes (33%)**
- **Insatisfaisante pour 0 organisme**
- **Très insatisfaisante pour 0 organisme**

L'évaluation annuelle des contrats de gestion représente également l'opportunité pour les structures et l'Administration de suggérer des améliorations, des éventuelles remarques/adaptations :
4 suggestions formulées (dont une éventuelle révision : fin du contrat de gestion), en vue du renouvellement des contrats de gestion. La Direction Générale invite dès lors le service de Gestion des associations à prendre contact avec les structures concernées afin de les informer de ces suggestions (et pour certaines, envisager la conclusion d'un éventuel avenant au contrat de gestion actuel). Qu'une réunion de suivi sera prévue avec l'ensemble des associations afin de réaliser une évaluation à la mi-année;

Considérant qu'en conclusion, sur les structures concernées 12 structures ont été évaluées et elles remplissent leurs missions à 67 % de manière très satisfaisante et à 33 % de manière satisfaisante.

Considérant le rapport dressé et présenté ce jour par le service Gestion des associations;

Le Conseil communal,
sur proposition du Collège communal,
DECIDE
à l'unanimité,

pour rappel prend connaissance,
- qu'en 2019, et conformément au décret de la Région Wallonne du 26.04.2012, la Ville de Mons a conclu des contrats de gestion (article L1234-1, §2 - chapitre IV du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation) avec :
1° les ASBL au sein desquelles elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;
2° les ASBL auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an,

- qu'il en découle que toutes ces structures doivent chaque année remplir un **rapport d'auto-évaluation** afin de vérifier si les critères imposés aux ASBL pour bénéficier de la subvention (aide directe) et/ou des aides indirectes que la Ville leur alloue, ont bien été respectés,

- que sur base de l'analyse réalisée par la Direction Générale, le service Gestion des associations et le service des Finances, 12 structures ont été évaluées et ont rempli leurs missions à **67 % de manière très satisfaisante et à 33 % de manière satisfaisante**,

et décide
à l'unanimité,

- De prendre connaissance du présent rapport ;
- D'adopter le rapport d'évaluation des contrats de gestion ;

- De charger le service de Gestion des associations d'initier les éventuelles démarches (vers les structures) si des actions à entreprendre (avenant,…) ont été détectées.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

67ème OBJET : Les Etoiles Michelin - subvention 2021

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant que le Guide du Michelin souhaite organiser la proclamation de ses "étoiles 2021" pour le territoire belge;

Considérant la décision du 17 septembre 2020 de marquer un accord de principe pour l'organisation de la proclamation des "étoiles 2021" du Guide Michelin pour le territoire belge le lundi 11 janvier 2021 au Théâtre Royal de Mons;

Considérant qu'au vu des conditions sanitaires, les organisateurs ont changé de formule en passant en format digital depuis le salon Gothique de l'Hôtel de Ville (cérémonie retransmise en live sur internet);

Considérant que votre assemblée a décidé, le 17 septembre dernier, de prévoir un budget spécifique à la mise en place de cette organisation au budget ordinaire 2021;

Attendu que ce budget spécifique servira notamment à la prise en charge d'une partie des coûts suivants : aménagement technique de la salle, lifestreaming, captation des restos en direct, personnel technique;

Vu que l'ensemble des coûts organisationnels pour cette proclamation des étoiles s'élève à 28.000 €;

Considérant que les organisateurs souhaitent une aide financière de la Ville de Mons à concurence de 10.000 €;

Nous proposons, dès lors, à votre Assemblée de bien vouloir accepter de faire application de l'article 14 du R.G.C.C et de marquer son accord sur la liquidation d'une subvention exceptionnelle de 7.500 € (cf. décision du Collège du 26/11/2020);

Que ce montant sera imputé à l'article 76308/332-02 "Subs promo. act. util. int. gén." du budget ordinaire 2021.

Qu'il conviendra pour ce faire d'autoriser la levée des douzièmes provisoires sur cet article avant l'approbation définitive du budget.

Conformément au code de la démocratie locale et de la décentralisation, il reviendra à l'organisateur de transmettre au Service Gestion des Associations, ses comptes et bilans 2020, les budgets de l'année en cours, les P.V. d'Assemblée Générale les approuvant, un rapport moral et financier, et ce afin de réaliser la note à mandater.

L'attribution des subventions de l'exercice 2021 est conforme :
- à la délibération du Conseil communal du 31.03.2015 relative à l'octroi et au contrôle de l'emploi de subvention (voir le détail des justificatifs à rentrer, eu égard à la hauteur de la (des) subvention(s) annuelle(s) à octroyer par la Ville),
- au code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L 1122-30 et L 3331-1 à 8 ainsi qu'à la
circulaire ministérielle du 30.05.2013 (M.B. 29.08.13).

Vu l'avis favorable du correspondant financier pour l'engagement de 7.500 € sur l'article 76308/332-02 "Subs promo. act. util. int. gén." du BO 2021 (sous réserve d'approbation du budget 2021 par la tutelle et d'autoriser la levée des 12èmes provisoires sur cet article en 2021).

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Financier.
Sur proposition du Collège Communal,
DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 :
de prendre connaissance que le Service Gestion des Associations a reçu une demande de subvention pour l'organisation de la proclamation des "étoiles 2021" du Guide Michelin pour le territoire belge le lundi 11 janvier 2021; et qu'ils souhaitent obtenir une subvention de 10.000 €.

Sur base de l'avis favorable du correspondant financier pour l'engagement de 7.500 € sur l'article 76308/332-02 "Subs promo. act. util. int. gén." du BO 2021 (sous réserve d'approbation du budget 2021 par la tutelle et d'autoriser la levée des 12èmes provisoires sur cet article en 2021),
et,
sur base de l'avis favorable avec réserve de M. le Directeur Financier - ***Exécution en 2021 si accord du collège de lever les 12èmes provisoires en attendant l'approbation définitive du budget 2021 - Notification au Conseil communal de la levée des 12èmes***

Article 2 :
de ratifier le dépassement des douzièmes provisoires et d'autoriser le recours à l'article 14 du R.G.C.C.
et,
de marquer son accord sur la liquidation d'une subvention exceptionnelle au Guide Michelin, à savoir : 7.500 €, et d'autoriser le Service de Gestion Financière à procéder au paiement sachant que le budget communal de l'exercice 2021 ne sera pas encore approuvé par les autorités de tutelle.

Article 3 :
d'imputer ce montant à l'article 763.08/332-02 "Subs promo. act. util. int. gén." du budget ordinaire 2021.

Article 4 :
d'acter que les organisateurs de cette 1ère manifestation, proclamation des étoiles qui se tiendra le 11 janvier 2021, souhaitent disposer de cette aide financière afin de couvrir notamment les frais d'aménagement technique de la salle, le lifestreaming, la captation des restos en direct, ...

Article 5 :
d'autoriser la libération des douzièmes provisoires sur cet article pour l'exercice 2021.

Article 6 :

d'autoriser le Service Gestion des Associations à établir la note à mandater sur base des pièces comptables qui seront introduites.

Services Techniques : Bureau d'études - Energie

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

68ème OBJET : Appel POLLEC 2020 – Soutiens aux ressources humaines et aux investissements

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Attendu qu'en séance du 17 juin 2013, le Conseil Communal a ratifié la convention des Maires, s'engageant ainsi à réduire les émissions de CO2 du territoire montois ;

Attendu que dans le cadre du programme POLLEC de la Région wallonne, un Plan d'Action pour l'Energie Durable (PAED) pour le territoire montois a été réalisé en juillet 2015 ;

Attendu que la Ville de Mons doit réaliser un rapportage à la convention des maires sur son plan d'action et sur l'évolution des émissions de gaz à effets de serre sur son territoire ;

Attendu que la Ville de Mons doit actualiser le PAED et renouveler ses engagements à l'horizon 2030

Attendu qu'en date du 13/02/2020 le Collège a décidé de charger la cellule d'énergie avec l'appui du service environnement d'envisager avec la Province et le SPW la manière de :

-s'intégrer dans les démarches de rapportage prévues pour les communes en Pollec 2 et 3
- de chiffrer les pistes d'actions envisagées, d'évaluer dans quelles mesures elles permettent d'atteindre l'objectif de réduction de 40 % à l'horizon 2030
- d'actualiser le PAED et de renouveler nos engagements à l'horizon 2030

Attendu que le Service Public de Wallonie vient de lancer un appel à candidature pour soutenir les autorités locales dans l'élaboration, l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi du PAEDC ainsi que pour le soutien à l'investissement.

Attendu que cet appel à candidature vise à soutenir les autorités locales dans l'élaboration, l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi du PAEDC ainsi que pour le soutien à l'investissement.

Attendu que cet appel prévoit :

D'une part un soutien financier pour l'engagement d'un coordinateur POLLEC sous forme d'un CDD. Que pour les communes sous CRAC, une dérogation d'embauche peut être sollicitée. Que ce soutien correspond à 75% de la valeur totale du coût des ressources humaines internes à la commune pour deux années de recrutement, sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1 – RGB), 5 ans d'ancienneté, soit 67 200 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Et d'autre part un soutien financier aux projets de maximum de 110 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants et couvrant au maximum 75 % du cout total des projets d'investissements.

Attendu qu'en date du 29 octobre 2020 le Collège communal a décidé de poser la candidature de la Ville de Mons au projet « Appel POLLEC 2020 ».

Attendu que les documents de candidature ont été envoyés à la Convention des Maires le 5 novembre 2020.

Attendu que la validation du Conseil communal devra être fournie lors de la remise des pièces justificatives du subside (fin 2021).

Attendu qu'en date du 3 décembre 2020 le Collège communal a décidé de solliciter la validation de la candidature par le Conseil communal.
décide
à l'unanimité,

Article 1 : de prendre connaissance de la candidature de la Ville de Mons au projet « Appel POLLEC 2020 »

Article 2 : de valider la candidature de la Ville de Mons au projet « Appel POLLEC 2020 ».

Ou de ne pas valider la candidature de la Ville de Mons au projet « Appel POLLEC 2020 ».

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

69ème OBJET : BE/2020/Peintures/RM - Bâtiments communaux, travaux de peinture - Ajout d'un article budgétaire Régie Foncière (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2020 par laquelle Il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relevant du budget ordinaire en vertu de l'article 1222-3 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2020/Peintures/RM relatif au marché "Bâtiments communaux, travaux de peinture " établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 28 octobre 2020 par lequel ce dernier a approuvé les conditions du marché ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020 comme suit :
- Musées (30.000 €): article 77107/724-60 (n° de projet 20202801) financé par fonds de réserve extraordinaire ;
- Bâtiments scolaires (40.000 €): article 72202/724-60 (n° de projet 20202211) financé par fonds de réserve extraordinaire ;
- Bâtiments communaux (20.000 €): article 13705/724-60 (n° de projet 20201501) financé par emprunt ;

Considérant que le cumul des crédits mis à disposition pour ces travaux s'élève à € 90.000,00 € ;

Considérant que les travaux se feront à concurrence des crédits ;

Considérant que la Régie Foncière souhaite se greffer à ce marché afin de réaliser quelques travaux de peintures, notamment à la cour du noir Lévrier n°10 et 12 ;

Considérant que ces travaux de peinture spécifiques seront financés via le crédit inscrit au budget Régie Foncière 2020 à l'article 782-6113.

Sur proposition du Collège
Décide,
à l'unanimité,

Art. 1er : De marquer son accord sur l'ajout de la Régie Foncière au marché « Bâtiments communaux, travaux de peinture ».

Art.2 : De financer la future dépense engendrée par ces travaux de peinture sur des bâtiments "Régie Foncière" par le crédit inscrit au budget Régie Foncière 2020 à l'article 782-6113.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

70ème OBJET : E2020/426.130.00(04)/SD - Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie – Approbation de l'offre 20529359 CRONOS 347360 du 06/10/2020.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14/09/2017 relatif au remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 par laquelle la Ville décide au vu de l'obsolescence des lampes NaLP (Sodium Basse Pression) d'opter pour le projet de remplacement complet de 100.000 lampes sur l'ensemble du parc pour fin 2024;

Considérant la convention-cadre réglant les modalités d'intervention entre ORES Assets et la Ville de Mons approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 28 mai 2019 ;

Considérant l'offre reçue, transmise par ORES concernant le remplacement des luminaires de la phase 4/5-remplacement de 215 points à savoir :

- offre 20592935 du 06/10/2020 CRONOS 347360

Considérant que l'offre s'établit comme suit :

Sous-total des prestations	31.284,59€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	93.704,79€ HTVA
Total général	124.989,38€ HTVA
Intervention OSP	25.250,00€
Solde HTVA	99.739,38€
Solde TVAC	120.684,65€

Considérant que la Ville de Mons doit choisir si elle souhaite bénéficier ou non du préfinancement proposé par ORES et ce, pour chaque offre ;

Considérant que pour cette offre la Ville ne souhaite pas bénéficier du préfinancement ORES ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire l'exercice 2020, article 42604/732-60 (n° de projet 20202000) à compenser en recette par l'emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 novembre 2020 et qu'un avis favorable a été remis par le Directeur financier en date du 20 novembre 2020.
Sur proposition du Collège communal,
décide
à l'unanimité,

Art. 1 : d'approuver l'offre 20592935 du 06/10/2020 CRONOS 347360 Mons s'établissant comme suit :

Sous-total des prestations	31.284,59€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	93.704,79€ HTVA
Total général	124.989,38€ HTVA
Intervention OSP	25.250,00€
Solde HTVA	99.739,38€
Solde TVAC	120.684,65€

Art. 2 : de ne pas bénéficier du préfinancement ORES pour cette offre ;

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42604/732-60 (n° de projet 20202000) à compenser en recette par l'emprunt;

Art. 4 : d'informer de la présente décision la société ORES Assets.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

71ème OBJET : E2020/426.130.00(05)/SD - Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie – Approbation de l'offre 20591027 CRONOS 347361 du 02/11/2020.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14/09/2017 relatif au remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 par laquelle la Ville décide au vu de l'obsolescence des lampes NaLP (Sodium Basse Pression) d'opter pour le projet de remplacement complet de 100.000 lampes sur l'ensemble du parc pour fin 2024;

Considérant la convention-cadre réglant les modalités d'intervention entre ORES Assets et la Ville de Mons approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 28 mai 2019 ;

Considérant l'offre reçue, transmise par ORES concernant le remplacement des luminaires de la phase 4/5-remplacement de 265 points à savoir :

- offre 20591027 du 02/11/2020 CRONOS 347361

Considérant que l'offre s'établit comme suit :

Sous-total des prestations	29.835,48€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	85.535,50€ HTVA
Total général	115.370,98€ HTVA
Intervention OSP	33.290,00€
Solde HTVA	82.080,98€
Solde TVAC	99.317,99€

Considérant que la Ville de Mons doit choisir si elle souhaite bénéficier ou non du préfinancement proposé par ORES et ce, pour chaque offre ;

Considérant que pour cette offre la Ville ne souhaite pas bénéficier du préfinancement ORES ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire l'exercice 2020, article 42604/732-60 (n° de projet 20202000) à compenser en recette par l'emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 20 novembre 2020 et qu'un avis favorable a été remis par le Directeur financier en date du 20 novembre 2020.
Sur proposition du Collège communal,
décide
à l'unanimité,

Art. 1 : d'approuver l'offre 20591027 du 02/11/2020 CRONOS 347361 Mons s'établissant comme suit :

Sous-total des prestations	29.835,48€ HTVA
Sous total de fourniture et matériel	85.535,50€ HTVA
Total général	115.370,98€ HTVA
Intervention OSP	33.290,00€
Solde HTVA	82.080,98€
Solde TVAC	99.317,99€

Art. 2 : de ne pas bénéficier du préfinancement ORES pour cette offre ;

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42604/732-60 (n° de projet 20202000) à compenser en recette par l'emprunt;

Art. 4 : d'informer de la présente décision la société ORES Assets.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

72ème OBJET : BE.2020/835.261.00/LF - Structure extra scolaire "Les Galipettes" à Jemappes, installation détection intrusion - Approbation de l'attribution (application des articles L1311-3 et L1311-5 du CDLD)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu les articles L1311-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

Vu l'article L 1222-4 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Collège Communal est habilité à engager la procédure et attribuer le marché ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 11 mai 2016 par laquelle Il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relevant d'une urgence impérieuse en vertu de l'article 1222-3 § 1, al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Considérant que l'ancienne école communale du Parc de la Sablonnière actuellement occupée par l'ASBL « Les Galipettes », est sujette à des intrusions à répétition ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des lieux et d'avertir les occupants et la police en cas d'effraction, un système de détection intrusion sera installé dans les meilleurs délais ;

Vu la décision du Collège Communal du 24 septembre 2020 d'approuver la description technique N° BE.2020/835.261.00/LF et le montant estimé du marché “Structure extrascolaire "Les Galipettes" à Jemappes, installation détection intrusion”, établis par le Bureau d'études - Techniques Spéciales. Le montant estimé s'élève à € 6.220,00 hors TVA ou € 7.526,20, 21% TVA comprise (€ 1.306,20 TVA co-contractant) et de de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Vu la décision du Collège Communal du 3 décembre 2020 :

- d'attribuer ce marché au seul opérateur économique ayant remis offre (sur base du prix), à savoir Vano Security sa, Boulevard Industriel 21A à 7700 Mouscron, pour le montant d’offre contrôlé de € 3.863,50 hors TVA ou € 4.674,84, 21% TVA comprise (€ 811,34 TVA co-contractant) ;
- de faire application des dispositions des articles L1311-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en :

* finançant cette dépense par la fonction budgétaire 83501/723.60/2019-6200 du Budget extraordinaire de 2020, à compenser en recette par le fond de réserve extraordinair. La fonction et le crédit seront créés à la MB2/2020

*invitant le Directeur financier à procéder aux paiements à l'entreprise Vano Sécurity sans attendre l'approbation de la modification budgétaire par les autorités de Tutelle et ce, au regard de l'urgence. En effet, cette approbation n'interviendra que courant février 202. Cette urgence se justifie par le fait que ce bâtiment est sujet à des intrusions à répétition.

Sur proposition du Collège communal,
décide
à l'unanimité,

Article 1 :
- De prendre acte de cette décision prise en vertu de l'urgence impérieuse prévue à l'article 1222-3, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- D'admettre la dépense y relative et de faire application des articles L1311-3 et L1311-5 du CDLD

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

73ème OBJET : E/2017/426.087.00/GMS - Programme de remplacement des lampes à vapeur de mercure (phase III et IV) - facturation par Ores de travaux déjà exécutés

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,
Considérant qu'en application de la directive européenne 2009/125/CE relative à l'éco-conception qui vise l'efficacité énergétique, l'arrêt de la commercialisation des lampes à vapeur de mercure haute pression (HGHP) est planifié pour fin 2015 ;

Considérant que le Gouvernement wallon a arrêté un programme de remplacement de ces luminaires pour la période 2014-2018 ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 2 juillet 2015 par laquelle Il décidait d'opter pour le projet de remplacement des lampes HGHP par du LED ;

Considérant sur base de la convention-cadre réglant les modalités d'intervention et de financement entre ORES Assets et la Ville de Mons approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 13 octobre 2015 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 23 mai 2017 par laquelle Il décidait notamment :

- d'approuver l'offre 20475137 (Spiennes, Mesvin, Hyon, Saint-Symphorien) pour les montants suivants :

Sous-total des interventions (fournitures et main d'oeuvre) => 131.352,74€
Intervention OSP => 61.000,00€
Préfinancement SOWAFINAL (0% sur 10 ans) => 59.780,00€
Intervention Ville HTVA => 10.572,74€
Intervention Ville TVAC => 12.793,02€

Considérant que cette offre n'avait pour but que le remplacement des lampes à vapeur de mercure par du LED, en 3000K, dimé entre 22H et 6h du matin.

Considérant que le Bureau d'études Techniques Spéciales n'a pas été tenu informé du planning détaillé des interventions d'ORES et de ses sous-traitants et qu'il n'a été informé de la fin des travaux que lorsqu'il a réceptionné la facture (qu'il a validé le 11 mars 2019).

Considérant qu'à ce même endroit, il était également absolument nécessaire de remplacer 62 candélabres.

Considérant qu'Ores a procédé à ce remplacement de candélabres en même temps que le remplacement des lampes (fin 2018 - début 2019). Considérant toutefois qu'aucune offe ne nous avait été transmise à ce sujet au préalable par Ores.

Considérant que, courant juin 2020, Ores s'est rendu compte que le remplacement de ces candélabres ne nous avait pas été facturé.

Considérant qu'afin de régulariser la situation, Ores a alors dans la foulée envoyé à l'administration communale une offre pour le remplacement de ces poteaux pour un montant HTVA de 74.359,22€.

Attendu que cette manière de faire n'est pas administrativement et légalement acceptable.

Considérant en effet que nous ne pouvons accepter et approuver une offre pour des travaux qui ont déjà été effectués.

Considérant toutefois que les travaux repris dans cette offre ont bien été exécutés par Ores et qu'il convient de les payer.

Attendu qu'il faudrait donc inviter Ores à nous facturer ces travaux.

Considérant que cette dépense (qui peut être estimée à 74.359,22€ HTVA, soit 89.974,66€ TVAC => montant de l'offre de juin d'Ores) sera financée par le crédit inscrit au BE 2017 sous la fonction 2017/42607/732.60/2015-0027, à compenser par emprunt. Un complément de crédit sera de plus inscrit à la MB2/2020

Considérant que le Bureau d'études Techniques Spéciales a remis un avis favorable quant aux prix indiqués par Ores dans son offre de juin 2020 et qu'il estime que ces prix sont cohérents avec les prix habituellement pratiqués sur le marché pour ce type de travaux.

Considérant que la Direction Financière a exceptionnellement marqué son accord sur la procédure de régularisation proposée dans le présent rapport et a rendu un avis financier en conséquence.
Sur proposition du Collège,
décide
à l'unanimité,

Article 1 : D'acter le fait que des travaux de remplacements de candélabres ont bien été exécutés par Ores en parallèle du remplacement des lampes HGHP par du LED prévu dans l'offre 20475137 (Spiennes, Mesvin, Hyon, Saint-Symphorien).

Article 2 : D'acter que ces travaux n'ont pas été approuvés au préalable par les organes communaux mais qu'il convient toutefois de régulariser la situation.

Article 3 : D'inviter Ores à nous facturer le montant desdits travaux (que l'on peut estimer à 74.359,22€ HTVA, soit 89.974,66€ TVAC).

Article 4 : D'acter que cette future dépense sera imputée sur le crédit inscrit au BE 2017 sous la fonction 2017/42607/732.60/2015-0027, à compenser par emprunt. Un complément de crédit sera de plus inscrit à la MB2/2020

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE,M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~,M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, ~~Mme Françoise COLINIA~~, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, ~~M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, ~~M. Yves ANDRE~~, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER,~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, ~~M. Julien DELPLANQUE~~, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

126ème OBJET : Proposition de motion relative à la création d'une cellule d'appui psychologique pour répondre aux risques psychosociaux de la crise sanitaire. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal Mons en Mieux Mathieu Veltri

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion relative à la création d'une cellule d'appui psychologique pour répondre aux risques psychosociaux de la crise sanitaire de Monsieur le Conseiller communal Mons en Mieux Mathieu VELTRI et libellée comme suit :

"Considérant la crise sanitaire que nous traversons en raison de la propagation de la COVID-19,

Considérant que les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à ralentir toute forme d'activité sur le territoire montois,

Considérant les conséquences sociales et économiques de cette crise sur les indépendant(e)s et les PME, mais aussi sur le reste de la population,

Que malgré les aides financières octroyées certains d'entre eux ont été/seront contraints de cesser leurs activités avec tous les dommages sociaux qui en découlent (perte d'emploi, etc),

Considérant que les mesures sanitaires en vigueur engendrent un effet négatif sur le bien-être de nos concitoyens.

Considérant l'augmentation du risque de suicide incriminable à la crise sanitaire,

Considérant la nécessité d'être solidaire et l'importance de poursuivre la mise en œuvre des mécanismes de soutien,

Que ceux-ci ne doivent pas être uniquement d'ordre économique,

Considérant la vulnérabilité accrue d'une partie de la population déjà fragilisée,

Considérant qu'il revient aux autorités communales de mettre en œuvre des actions politiques qui favorisent le maintien du tissu économique de la Ville mais aussi et surtout du tissu social,

Le Conseil communal décide

1. De créer une cellule d'appui psychologique spécifique à la crise sanitaire.
2. De mettre cette cellule d'appui à disposition à l'ensemble des montois et montoises, et ce à titre gratuit.
3. De mettre en place une politique d'accompagnement et de porter une attention particulière au public déjà fragilisé ainsi qu'aux indépendants et travailleurs touchés par la crise sanitaire."

Le Président de séance invite les membres du Conseil communal à passer au vote qui donne le résultat suivant:

PS: NON
ECOLO: NON
PTB: OUI
MONS EN MIEUX: OUI

DECIDE
Par 26 voix contre et 11 pour,

Article 1: De créer une cellule d'appui psychologique spécifique à la crise sanitaire.

Article 2: De mettre cette cellule d'appui à disposition à l'ensemble des montois et montoises, et ce à titre gratuit.

Article 3: De mettre en place une politique d'accompagnement et de porter une attention particulière au public déjà fragilisé ainsi qu'aux indépendants et travailleurs touchés par la crise sanitaire.

La motion est donc rejetée.